



AUDACIA

Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 457 200 euros

Siège social : 58 rue d'Hauteville – 75010 Paris

RCS de Paris 492 471 792

DOCUMENT D'INFORMATION

Euronext Growth est un marché géré par Euronext. Les sociétés admises sur Euronext Growth ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur Euronext Growth peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé.

Le présent Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du règlement européen (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

Le présent Document d'Information a été établi sous la responsabilité de l'Emetteur. Il a fait l'objet d'une revue par le Listing Sponsor et d'un examen par Euronext de son caractère complet, cohérent et compréhensible.



Conseil et listing sponsor



Chef de File et Teneur de livre

Des exemplaires du présent Document d'Information sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site d'Euronext (www.euronext.com) et sur celui de la Société (<https://www.audacia.fr/>).

TABLE DES MATIÈRES

RESUME DU DOCUMENT D'INFORMATION	7
PREMIERE PARTIE.....	24
1. PERSONNES RESPONSABLES	24
1.1. Responsable du document information.....	24
1.2. Attestation de la personne responsable	24
1.3. Responsables de l'information financière.....	24
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	25
2.1. Commissaire aux comptes titulaire	25
2.2. Commissaire aux comptes suppléant.....	25
2.3. Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	25
3. FACTEURS DE RISQUES	26
3.1. Risques stratégiques et opérationnels liés à l'activité	28
3.2. Risques financiers.....	36
3.3. Risques juridiques et fiscaux	38
3.4. Assurances et couvertures de risques.....	41
3.5. Faits exceptionnels et litiges	42
4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE	43
4.1. Histoire et évolution de la société.....	43
5. APERÇU DES ACTIVITES	44
5.1. Historique de l'entreprise.....	44
5.2. AUDACIA : un acteur de référence de la gestion d'actifs alternative	45
5.3. Principales activités d'AUDACIA	46
5.4. Processus de sélection des entreprises cibles.....	52
5.5. Des activités qui génèrent 3 types de ressources différentes	54
5.6. Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).....	55
5.7. Perspectives de développement et stratégie.....	55
5.8. Réglementation	57
5.9. Tendance de marché	63
6. ORGANIGRAMME	74
6.1. Organigramme juridique	74
6.2. Filiales de la Société.....	75
6.3. Principaux flux intra-groupes	75
7. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE	76
7.1. Présentation générale	76
7.2. Détermination du résultat d'exploitation	77

7.3.	Formation du résultat net	78
7.4.	Commentaires sur le bilan.....	78
8.	TRESORERIE ET CAPITAUX.....	82
8.1.	Flux de trésorerie	82
8.2.	Restriction à l'utilisation des capitaux.....	82
8.3.	Sources de financement de la Société depuis sa création	83
8.4.	Sources de financement nécessaires à l'avenir.....	83
9.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE ..	84
9.1.	Politique d'innovation	84
9.2.	Propriété intellectuelle.....	84
10.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE.....	85
11.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE.....	86
11.1.	Dirigeants et administrateurs.....	86
11.2.	Direction de la société.....	91
11.3.	Conventions de services	91
11.4.	Comités d'audit et de rémunération.....	91
11.5.	Gouvernement d'entreprise.....	91
11.6.	Conformité et Contrôle interne.....	91
11.7.	Conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale	95
12.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	96
12.1.	Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux.....	96
12.2.	Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux.....	97
12.3.	BSA ou BSPCE ou autres titres donnant accès au capital attribués aux mandataires sociaux	97
13.	SALARIES.....	98
13.1.	Nombre de salariés et répartition par fonction	98
13.2.	Participations des salariés dans le capital de la Société.....	99
13.3.	Contrat d'intéressement et de participation	99
13.4.	Représentation du personnel.....	100
13.5.	Politique en matière de ressources humaines	100
14.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	104
14.1.	Répartition du capital et des droits de vote à la date d'enregistrement du Document d'Information	104
14.2.	Droits de vote des principaux actionnaires.....	105
14.3.	Contrôle de la société.....	105
14.4.	Accords pouvant entraîner un changement de contrôle	105

14.5.	Pacte d'actionnaires	106
14.6.	État des nantissements	106
15.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	107
15.1.	Conventions conclues avec des apparentes.....	107
15.2.	Rapports du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées établis au titre des exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020	107
16.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR.....	112
16.1.	Comptes annuels établis au 30 juin 2021 (normes françaises).....	112
16.2.	Comptes annuels établis au 31 décembre 2020 (normes françaises).....	115
16.3.	Comptes annuels établis au 31 décembre 2019 (normes françaises).....	128
16.4.	Vérification des informations financières historiques	140
16.5.	Politique de distribution des dividendes.....	146
16.6.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	146
16.7.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	148
17.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	149
17.1.	Capital social.....	149
17.2.	Acte constitutif et statuts.....	152
18.	CONTRATS IMPORTANTS.....	166
19.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	167
DEUXIEME PARTIE : NOTE D'OPERATION.....		168
20.	FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE	168
20.1.	Facteur de risque lié aux actions	168
20.2.	La politique de distribution de dividendes de la Société	170
21.	INFORMATIONS DE BASE.....	171
21.1.	Fonds de roulement net	171
21.2.	Capitaux propres et endettement.....	171
21.3.	Intérêt des personnes participant à l'émission	172
21.4.	Raisons de l'émission et utilisation prévue du produit net de l'opération	172
22.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION.....	173
22.1.	Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation.....	173
22.2.	Droit applicable et tribunaux compétents	174
22.3.	Forme et mode d'inscription en compte des actions.....	174
22.4.	Devise d'émission.....	174
22.5.	Droits et restrictions attaches aux actions	174
22.6.	Autorisations	176
22.7.	Date prévue d'émission des actions nouvelles	179

22.8.	Restrictions à la libre négociabilité des actions.....	179
22.9.	Règlementation française en matière d'offres publiques.....	179
22.10.	Offre publique d'achat lancée par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours	180
22.11.	Fiscalité en France	180
(i)	Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.....	181
(ii)	Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France	185
23.	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	187
23.1.	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription	187
23.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	193
23.3.	Fixation du prix.....	194
23.4.	Placement et garantie	195
24.	INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	197
24.1.	Inscription aux négociations.....	197
24.2.	Places de cotation	197
24.3.	Offres concomitantes d'actions	197
24.4.	Contrat de liquidité sur les actions de la société	197
24.5.	Stabilisation	197
25.	DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	199
25.1.	Identification des personnes ou entités ayant l'intention de vendre	199
25.2.	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	199
25.3.	Engagements d'abstention et de conservation des titres.....	199
26.	DEPENSES LIEES A L'OFFRE.....	200
27.	DILUTION	201
27.1.	Incidence de l'émission sur les capitaux propres.....	201
27.2.	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionariat	202
27.3.	Répartition du capital social et des droits de vote.....	203
28.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	205
28.1.	Conseillers ayant un lien avec l'opération.....	205
28.2.	Autres informations vérifiées par le commissaire aux comptes	205
28.3.	Rapport d'expert	205
28.4.	Informations contenues dans le Document d'Information provenant d'une tierce partie	205
29.	GLOSSAIRE	206

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le présent Document d'Information (le « **Document d'Information** »), sauf indication contraire :

- Le terme « **Société** » désigne la société AUDACIA

Avertissement

Informations sur le marché et la concurrence

Le présent Document d'Information contient, notamment au chapitre 5 « Aperçu des Activités », des informations relatives aux marchés sur lesquels la Société est présente, et à sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché.

Le présent Document d'Information contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille des marchés. Outre les estimations réalisées par la Société, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers et d'organisations professionnelles ou encore de chiffres publiés par les concurrents, les fournisseurs et les clients de la Société. Certaines informations contenues dans le présent Document d'Information sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats.

Informations prospectives

Le présent Document d'Information contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif de », « s'attendre à », « entendre », « estimer », « croire », « devoir », « pourrait », « souhaite » ou, le cas échéant, la forme négative de ces termes ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Document d'Information et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le présent Document d'Information sont données uniquement à la date du présent Document d'Information. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le présent Document d'Information, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; elle ne peut donc pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

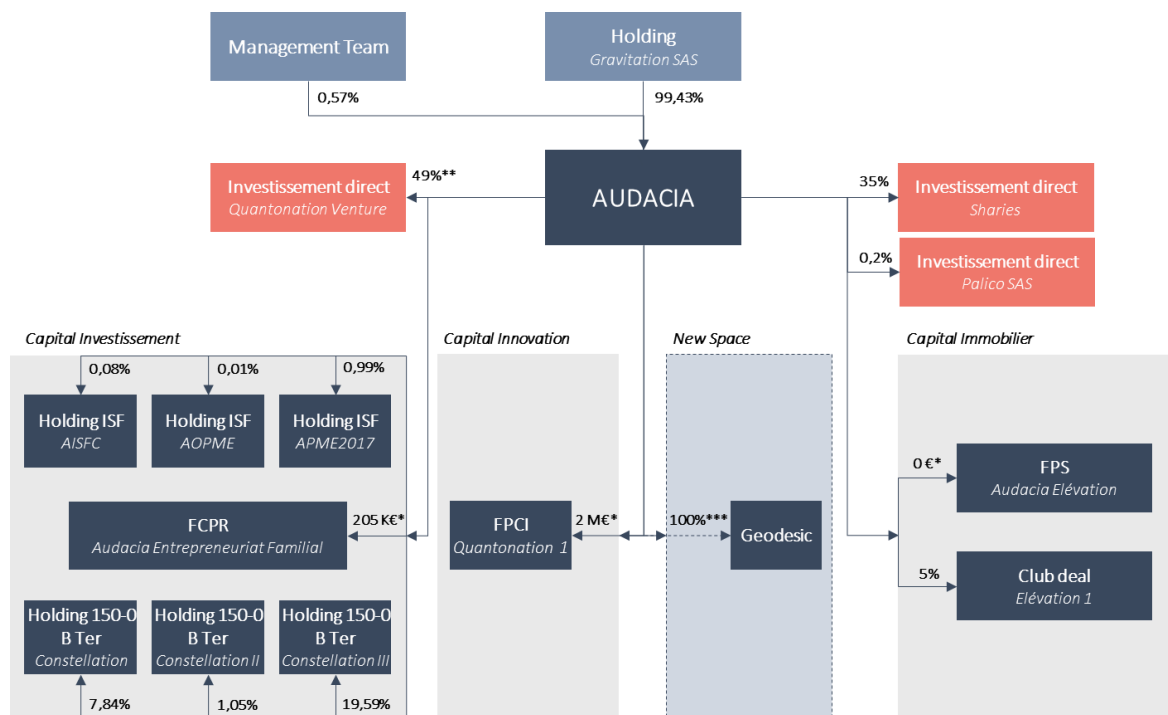
Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du présent Document d'Information avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du présent Document d'Information, pourraient avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre toute ou partie de leur investissement.

RESUME DU DOCUMENT D'INFORMATION

Avertissement	
Avertissement	Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Document d'Information. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Document d'Information par l'investisseur.
Emetteur	
Dénomination sociale et nom commercial	AUDACIA
Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine	58 rue d'Hauteville – 75010 Paris Société anonyme France
Nature des opérations et Principales activités	<p>Agréée par l'AMF depuis le 20 octobre 2009, AUDACIA est une société de gestion indépendante spécialisée dans des classes d'actifs alternatives qui accompagne les entrepreneurs dans leurs projets d'innovation et de croissance. Depuis plus de 14 ans, les équipes ont investi près de 770 M€ dans plus de 330 entreprises pour le compte de 15 000 investisseurs.</p> <p>La Société se différencie de ses concurrents en adoptant une stratégie de niche et en développant de nouvelles activités sur des segments de marché innovants à fort potentiel (Quantique, Spatial, Bio transition, <i>Coliving</i>, <i>Growth</i>, etc.).</p> <p>Afin de créer un alignement d'intérêts avec ses clients-investisseurs, AUDACIA investit ses fonds propres dans l'ensemble de sa gamme. La Société veille à proposer des solutions d'investissements innovantes répondant parfaitement aux problématiques patrimoniales et fiscales des investisseurs (holdings, FCPR Assurance Vie, 150-0 B ter, ...).</p> <p>En plus de l'expertise financière de ses équipes d'investissement, la Société peut s'appuyer sur l'expérience de grands dirigeants d'entreprise et de chercheurs reconnus.</p> <p>La Société composée d'une vingtaine de personnes est implantée à Paris (75), au sein de l'Hôtel de Bourrienne, hôtel particulier du XVIII^e siècle situé dans le 10^e arrondissement.</p>

Description de la Société

A la date du présent Document d'Information, l'organigramme juridique d'AUDACIA est le suivant :



* Le % de détention d'AUDACIA dans ces véhicules évoluant tous les jours, il a été uniquement intégré le montant investi par la Société. Les fonds levés dans le cadre de l'opération serviront en partie à investir dans ces fonds.

** Augmentation de capital par conversion de créance d'ici le final closing prévu en 2021.

*** Nouvelle activité en cours de développement.

Actionnariat	Le tableau ci-après présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société :				
	A la date du Document d'Information	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques et exerçables	
	Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
	GRAVITATION ⁽¹⁾	3 636 600	99,43%	3 636 600	99,43%
	Antoine DE ROCHEFORT	19 000	0,52%	19 000	0,52%
	Francois TERRIER	400	0,01%	400	0,01%
	Charles BEIGBEDER	400	0,01%	400	0,01%
	Cédric JAMES	400	0,01%	400	0,01%
	Joseph-Marie ABSIL	400	0,01%	400	0,01%
	Thomas SCHMITZ	400	0,01%	400	0,01%
TOTAL	3 657 600	100%	3 657 600	100%	
(1) Bénéficiaire effectif Charles BEIGBEDER					
Informations financières sélectionnées	<u>Informations sur les comptes sociaux annuels au 30 juin 2021</u>				
	Données sociales normes françaises (en €)	30/06/2021 (6 mois)	31/12/2020 (12 mois)	31/12/2019 (12 mois)	
	Chiffres d'affaires	3 242 471	10 795 428	13 554 228	
	Résultat d'exploitation	530 893	1 828 757	2 402 377	
	Résultat net	2 845 696	1 080 410	1 715 398	
	Actif immobilisé	4 153 404	17 694 195	17 761 283	
	Capitaux propres	5 333 361	7 869 496	6 789 086	
	Emprunts et dettes financières	1 225 393	8 281 702	7 612 115	
	Trésorerie*	1 581 747	1 175 506	3 440 445	
	Trésorerie nette	356 354	(7 106 196)	(4 171 670)	
*AUDACIA a constaté au passif du bilan, une dette correspondant aux sommes perçues dans le cadre de sa gestion pour comptes de tiers, et figurant à l'actif du bilan (compte bancaire Natixis), dans l'attente de la rétrocession aux débiteurs. Le compte comptabilisé en "Autres dettes" s'élève à 178 511,68 € au 31/12/2020 et à 844 664,12 € au 31/12/2019.					
Selon les estimations d'AUDACIA, le chiffre d'affaires observé au 30 juin 2021 ne reflètera pas l'activité sur 12 mois.					

Situation au 30 juin 2021

Situation des Capitaux Propres et des dettes financières

En milliers d'euros (données sociales)

Total des dettes courantes au 30 juin 2021	-
- Faisant l'objet de garanties	-
- Faisant l'objet de nantissements	-
- Sans garanties ni nantissements	-
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme) au 30 juin 2021	1 225 393
- Faisant l'objet de garanties	-
- Faisant l'objet de nantissements	-
- Sans garanties ni nantissements	1 225 393
Capitaux Propres au 30 juin 2021 *	2 487 664
- Capital Social	457 200
- Primes d'émission	10 568
- BSA	78 535
- Réserves du Groupe	1 941 361
- Report à nouveau	-

* Hors résultat net de la société AUDACIA et cession d'un actif générant une plus-value nette de 3,7 M€ et comptabilisée en produit exceptionnel.

Situation de l'endettement au 30 juin 2021

En milliers d'euros (données sociales)

A Trésorerie *	1 580 584
B Instruments équivalents	-
C Titres de placement	1 128
D Liquidités (A+B+C)	1 581 712
E Créances financières à court terme	-
F Dettes bancaires à court terme	-
G Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	-
H Autres dettes financières à court terme	-
I Dettes financières à court terme (F+G+H)	-
J Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(1 581 712)
K Emprunts bancaires à plus d'un an	1 225 393
L Obligations émises	-
M Autres emprunts à plus d'un an	-
N Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	1 225 393
O Endettement financier net (J+N)	(356 319)

* Dont 164 248,39 € correspondant à la trésorerie du compte Audacia Natixis et relative à la gestion pour comptes de tiers

Informations pro forma

Sans objet.

Prévision de bénéfice	La Société prévoit de réaliser en 2021 un bénéfice compte tenu de la cession d'un actif générant une plus-value nette de 3,7 M€ et comptabilisée en produit exceptionnel sur le même exercice.
Valeurs mobilières	
Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou inscrites aux négociations	<p>L'offre de titres de la Société objet du présent document (l' « Offre ») porte sur un nombre maximum de 896 170 Actions Nouvelles à émettre (sur la base du Prix de l'Offre, soit 6,75 euros par action) dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1 030 595 Actions Nouvelles (les « Actions Nouvelles ») en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension. Ce nombre pourra être augmenté d'un maximum de 15% en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation qui donnerait lieu à l'émission de 154 589 Actions Nouvelles Supplémentaires (les « Actions Nouvelles Supplémentaires »), soit un total maximum de 1 185 184 Actions Nouvelles tel que ces termes sont définis dans la partie « Modalités et conditions de l'Offre » du présent résumé.</p> <p>Les actions dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth est demandée sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 3 657 600 actions de 0,125 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ; - et un maximum de 1 185 184 d'Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre. <p>A la date de l'inscription aux négociations, les titres de la Société seront des actions ordinaires, toutes de même catégorie.</p> <p>Libellé pour les actions : AUDACIA</p> <p>Code ISIN : FR00140059B5</p> <p>Mnémonique : ALAUD</p> <p>Classification ICB : 3020 Services financiers</p> <p>Lieu de cotation : Euronext Growth</p> <p>LEI : 9695008PZKIXDUKZRE87</p>
Devise d'émission	Euro
Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	<p>Dans le cadre de l'Offre, la Société émettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un nombre maximum de 896 170 Actions Nouvelles (sur la base du Prix de l'Offre), pouvant être porté à un nombre maximum de 1 030 595 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un nombre maximum de 1 185 184 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation. <p>Valeur nominale par action : 0,125 €</p>

Droits attachés aux actions	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation aux bénéfices de la Société et à tout excédent en cas de liquidation ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
Restriction imposée à la libre négociabilité des actions	Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.
Existence d'une demande d'admission à la négociation	<p>L'inscription de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Euronext Growth, un Système Multilatéral de Négociation Organisé (SMNO) par Euronext Paris S.A.</p> <p>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 27 septembre 2021 selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth devrait avoir lieu le 14 octobre 2021. Les négociations devraient débiter lors de la séance de bourse du 15 octobre 2021.</p>
Politique de dividendes	<p>Lors de l'assemblée générale du 26 janvier 2021, il a été décidé de procéder à une distribution exceptionnelle de réserves de 2,95 euros par actions, soit un montant total de 5 392 600 €, par prélèvement sur le poste « Autres Réserves ».</p> <p>La société n'a versé aucun dividende sur les 3 derniers exercices.</p>
Risques	
Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Avant toute décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risque résumés ci-dessous :</p> <p><u>Risques liés à l'instruction des projets d'investissement</u></p> <p>Bien qu'AUDACIA recoure à une équipe de professionnels expérimentés en matière d'opérations d'acquisition et qu'elle fasse appel à des cabinets d'audit et de conseil, des banques conseils et des cabinets d'avocats réputés, la gestion du portefeuille de la Société encourt les risques inhérents à l'activité d'acquisition de titres de participations, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques afférents à l'évaluation des forces et faiblesses de ces sociétés, de leur potentiel de développement, de la pertinence de leur plan d'activité et de la capacité de leurs dirigeants à le mener à bien ; - Les risques liés à une appréciation inexacte de la valeur actuelle des participations acquises dans ces sociétés ou du potentiel de croissance de cette valeur ; - Les risques découlant de la gestion de la société cible antérieurement à l'acquisition, non identifiés dans le cadre des due diligences réalisées préalablement à celle-ci, ou non garantis par les vendeurs au titre de la garantie de passif et d'actif négociée, le cas échéant, par la Société dans le cadre de l'acquisition ; - Les risques liés aux litiges pouvant survenir avec les vendeurs ou des tiers concernant l'acquisition elle-même ou ses conséquences (par exemple, résiliation par des fournisseurs,

clients ou banques des contrats les liant à la Société acquise du fait d'un changement de contrôle) ;

- Le risque de ne pas obtenir les droits nécessaires pour protéger ses investissements, notamment au sein des sociétés dans lesquelles la Société ou les fonds gérés par la Société acquièrent une participation minoritaire ;
- Le cas échéant, les risques liés aux conditions et modalités de financement de l'acquisition (par exemple, augmentation des taux d'intérêts ; mise en jeu de clauses d'exigibilité anticipée) ;
- Les risques liés à l'insolvabilité d'une ou plusieurs des sociétés dans laquelle la Société ou les fonds gérés par la Société détiennent une participation (par exemple, obligation de soutenir financièrement la société concernée, perte égale au prix d'acquisition de la participation concernée, redressement ou liquidation judiciaire, extension de la procédure de faillite à la Société, action en comblement de passif) et les risques de litiges en découlant ;
- Le risque lié à l'impact négatif d'un investissement non performant, qui pourrait être lié par exemple à la non réalisation d'un projet de développement ou à une évolution défavorable du secteur d'activité de l'entreprise concernée ou encore à l'impact d'évènements internes non prévus, et qui aurait un impact négatif sur la valeur globale du portefeuille de participations de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

Risques liés à la capacité d'investissement de la Société et à la liquidité de ses participations

Les performances de la Société dépendent en particulier de sa capacité à identifier, sélectionner, acquérir et céder des participations conformes à sa stratégie d'investissement et susceptibles de générer des plus-values.

L'existence d'un niveau élevé d'acteurs français et internationaux place la Société sur un marché concurrentiel.

La concurrence pourrait conduire la Société à engager du temps et des dépenses importantes sur des dossiers sur lesquels elle pourrait ne pas être retenue. Elle pourrait en outre avoir pour conséquence de mobiliser les équipes d'investissement au-delà de ce qui était initialement envisagé sur un dossier spécifique ce qui pourrait nuire au suivi d'investissements existants ou potentiels. La Société ne peut exclure que d'autres acteurs, dont certains disposent d'une capacité financière supérieure ou d'objectifs de rendement inférieurs, la concurrencent sur un nombre important de projets d'investissement. Plus largement, une concurrence accrue pourrait avoir pour conséquence notamment de réduire le nombre d'opportunités d'investissement, de renchérir le coût de ces investissements ou de ne pas permettre à AUDACIA d'obtenir les conditions qu'elle visait.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

Risques de marché

Risque d'endettement

Au 30 juin 2021, la trésorerie nette de la Société s'élevait à 356 319 euros et ses dettes, représentaient 1 225 393 euros.

Par ailleurs, AUDACIA n'envisage pas de recourir à l'effet de levier pour ses investissements.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **faible**.

Risques de taux d'intérêt

(a) Risques liés aux placements de trésorerie

Les éventuels excédents de trésorerie de la Société peuvent être investis en produits de taux ou placés sur des comptes rémunérés, soumis par définition au risque de baisse des taux.

Les SICAV de trésorerie sont valorisées à leur juste valeur. Les plus-values de cessions sont calculées par différence entre le prix de vente et le prix d'achat moyen pondéré.

La nature des titres ne justifie aucune dépréciation.

La Société a effectué principalement des placements en valeurs mobilières de placement, c'est-à-dire en équivalents trésorerie (à hauteur de 1 128 euros) au 30 juin 2021. En cas de besoin de trésorerie entraînant la liquidation des placements à terme, les pénalités consistent en une réduction des intérêts perçus et non une perte en capital.

A contrario, la Société court également un risque de taux d'intérêt débiteur sur la trésorerie non placée.

(b) Risques liés aux autres actifs et passifs financiers

La Société a réalisé certains de ses investissements au travers de titres obligataires. Néanmoins à la date du présent document les taux de ces obligations sont fixes.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **faible**.

Risques de change

La Société peut réaliser des investissements à l'étranger (via l'activité de Capital-innovation principalement) ou en devises autres que l'euro. En cas d'évolution défavorable des taux de change, les entreprises pourraient se revendre à une valeur inférieure au montant espéré.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **faible**.

Risques de contrepartie

Pour gérer son risque de contrepartie lié aux liquidités et aux instruments de placement de la trésorerie de la Société, la Société ne travaille qu'avec des prestataires de services d'investissement de premier rang et a recours à des placements dont l'horizon est adapté à ses prévisions de besoins de liquidité. Les placements de trésorerie sont revus régulièrement notamment au regard du risque de crédit et de change. La sélection des supports de placement et des contreparties ainsi que la volatilité des supports font également l'objet d'une revue régulière. Elle repose sur des règles de prudence assurant la diversification des contreparties ainsi que la variété des supports et des couples rendement/risques.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **faible**.

	<p><u>Risques liés aux fluctuations des cours de bourse des participations cotées</u></p> <p>La vocation de la Société est notamment d’investir, pour une part minoritaire de son portefeuille, dans des titres de sociétés cotées (voir la section 5 « Aperçu des Activités » du présent document). Ces titres et ceux des participations pour lesquelles une admission aux négociations sur un marché réglementé ou régulé est envisagée, peuvent, le cas échéant, faire l’objet d’engagements de conservation (« lock-up ») notamment souscrits à l’occasion de l’introduction en bourse ou d’augmentations de capital. Même en l’absence de telles clauses, la Société pourrait juger opportun de conserver des participations devenues cotées dans son portefeuille pendant une certaine durée, dans la perspective d’en obtenir à terme une meilleure valorisation.</p> <p>Par conséquent, l’évolution du cours de bourse de sociétés du portefeuille dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé ou régulé, et ce qu’ils soient détenus directement ou indirectement via des sociétés holdings, pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des participations, la situation financière de la Société ou ses perspectives de désinvestissement. Une baisse d’un cours de bourse à un instant donné, en particulier à la clôture de l’exercice, se traduirait également par la baisse de la valorisation du portefeuille (poste « variations de juste valeur du portefeuille »).</p> <p>La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible.</p>
<p>Principaux risques propres aux Actions Nouvelles</p>	<p><u>Absence de prospectus visé par l’AMF</u></p> <p>La présente admission sur Euronext Growth et l’émission des Actions Nouvelles ne donneront pas lieu à un Prospectus visé par l’AMF, cette dernière représentant une Offre totale inférieure à 8 000 000 €, étant précisé qu’aucune offre similaire n’a été faite par la Société au cours des douze derniers mois.</p> <p><u>Absence de négociation sur un marché</u></p> <p>Les actions de la Société n’ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. Le Prix de l’Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth.</p> <p><u>Risque lié à la volatilité du prix de marché des actions de la Société</u></p> <p>Les prix de marché des actions de la Société pourraient être affectés de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse.</p> <p><u>Risques liés à l’insuffisance des souscriptions et à l’annulation de l’offre</u></p> <p>Si les souscriptions reçues n’atteignaient pas trois-quarts (75%) de l’augmentation de capital, l’Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.</p> <p><u>Risque d’absence des garanties associées aux marchés réglementés</u></p> <p>Le marché Euronext Growth ne constitue pas un marché réglementé. Les détenteurs d’actions de la Société ne pourront donc pas bénéficier des garanties correspondantes.</p> <p><u>Risques d’absence de liquidité du titre</u></p> <p>La Société ne peut garantir que les actions offriront une liquidité suffisante et selon des modalités satisfaisantes, en particulier, en cas de réduction à 75% de l’Offre initialement prévue.</p>

	<p>Risques liés à l'éventualité de cessions significatives d'actions AUDACIA</p> <p>La cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse de la Société.</p> <p>Risques liés à la politique de distribution de dividendes de la Société</p> <p>La Société n'a pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes à court terme.</p>
Offre	
<p>Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission</p>	<p>Produit brut de l'Offre</p> <p>A titre indicatif, un montant d'environ 6,05 M€, pouvant être porté à un montant d'environ 6,96 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un montant d'environ 7,99 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base du Prix de l'Offre, soit 6,75 euros par action).</p> <p>A titre indicatif, un montant d'environ 4,54 M€, en cas de réduction du montant de l'émission à 75% du montant de l'émission initialement prévue (sur la base du Prix de l'Offre, soit 6,75 euros par action).</p> <p>En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Ainsi, si les trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital n'étaient pas réalisés, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.</p> <p>Produit net de l'Offre</p> <p>A titre indicatif, un montant d'environ 5,18 M€, pouvant être porté à un montant d'environ 5,95 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un montant d'environ 6,85 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base du Prix de l'Offre, soit 6,75 euros par action).</p> <p>A titre indicatif, un montant d'environ 3,88 M€, en cas de réduction du montant de l'émission à 75% du montant de l'émission initialement prévue (sur la base du Prix de l'Offre, soit 6,75 euros par action).</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 868 K€, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et à environ 998 K€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, ce montant est estimé à 1 148 K€.</p>
<p>Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci</p>	<p>L'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'inscription de la totalité des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement.</p> <p>Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles (5,18 millions d'euros sur la base du Prix de l'Offre) permettra à la Société de souscrire à ses propres fonds en vue de créer un alignement d'intérêt entre les porteurs de parts et la Société.</p>

<p>Modalités et conditions de l'Offre</p>	<p>Nature et nombre des titres dont l'inscription est demandée et des titres offerts</p> <p>Les titres de la Société dont l'inscription sur le marché Euronext Growth est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 3 657 600 actions de 0,125 euro de valeur nominale chacune intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ; - un maximum de 896 170 Actions Nouvelles (sur la base du Prix de l'Offre) à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1 030 595 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension tel que ce terme est défini ci-après (les « Actions Nouvelles ») ; - un maximum de 896 170 Actions Nouvelles (sur la base du Prix de l'Offre) à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1 185 184 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. <p>Les Actions Nouvelles sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Elles seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.</p> <p>Prix de souscription des Actions Nouvelles</p> <p>6,75 euros par Action Offertes (0,125 euro de valeur nominale et 6,625 euros de prime d'émission), à libérer intégralement en numéraire au moment de la souscription.</p> <p>Clause d'Extension</p> <p>En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le montant initial de l'Offre, pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15%, soit un nombre maximum de 1 030 595 Actions Nouvelles (la « Clause d'Extension ») (sur la base du Prix de l'Offre).</p> <p>Option de Surallocation</p> <p>Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira à Invest Securities (l' « Agent Stabilisateur ») au nom et pour le compte du Chef de File et Teneur de Livre, une option portant sur un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles dans l'Offre Initiale majoré des actions nouvelles susceptibles de résulter de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un nombre maximum de 154 589 Actions Nouvelles Supplémentaires (l' « Option de Surallocation »).</p> <p>Structure de l'Offre</p> <p>La diffusion des Actions Nouvelles sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l' « Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l' « Offre à Prix Ferme » ou l' « OPF »), étant précisé que : <ol style="list-style-type: none"> 1. les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 300 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 300 actions) ; 2. les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ; - un placement global principalement destiné aux investisseurs professionnels ou assimilés professionnels en France et dans certains pays (à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada et du Japon) (le « Placement Global »).
--	---

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'Actions Nouvelles Offertes allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 30% du nombre total d'Actions Nouvelles offertes avant exercice éventuel de la Clause d'Extension.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription passés par les particuliers et reçus par Internet dans le cadre de l'OPF seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPF (11 octobre 2021 à 20 heures (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Date de jouissance

Jouissance courante.

Garantie

Néant

Calendrier indicatif

5 juillet 2021

- Assemblée générale mixte relative à la transformation de la Société en société anonyme (« SA ») à Conseil d'Administration et aux délégations financières

23 septembre 2021

- Conseil d'Euronext validant le projet d'admission sur Euronext Growth

24 septembre 2021

- Conseil d'Administration décidant des modalités de l'opération

27 septembre 2021

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre
- Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPF
- Ouverture de l'OPF et du Placement Global

11 octobre 2021

- Clôture de l'OPF à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet

12 octobre 2021

- Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris)
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre et l'exercice éventuel de la Clause d'Extension
- Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre
- Début de la période de stabilisation éventuelle

14 octobre 2021

- Règlement-livraison de l'OPF et du Placement Global

15 octobre 2021

- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth

11 novembre 2021

- Date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation
- Fin de la période de stabilisation éventuelle

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPF devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 11 octobre 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus exclusivement par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 12 octobre 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Conseil et Listing Sponsor

Atout Capital
164 boulevard Haussmann, 75008 Paris
Tel : +33(0)1 56 69 61 80

Chef de File et Teneur de Livre - PSI

Invest Securities
73 boulevard Haussmann, 75008 Paris
Tel : +33(0)1 44 88 77 88

Services financier et dépositaire

CACEIS CORPORATE TRUST
14 rue Rouget de Lisle
92130 Issy-les-Moulineaux
Tel : +33(0)1 57 78 00 00

Engagements de souscriptions reçus

20 investisseurs se sont irrévocablement engagés à souscrire à l'Offre à hauteur de 3,7 M€ :

- dont JD4C Conseil et PIM Participations pour un montant de 500 K€ chacun ;
- ces engagements ont vocation à être servis intégralement, étant toutefois précisé qu'ils pourraient être réduits dans le respect des principes usuels d'allocation.

Stabilisation

Aux termes d'un contrat de placement à conclure le 12 octobre 2021, le Chef de File et Teneur de Livre (ou toute entité agissant pour son compte), au nom et pour le compte du Chef de file et Teneur de Livre (l' « Agent Stabilisateur »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Intérêts y compris intérêt conflictuel pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'Offre	Néant.																																																																																																		
Nom de la personne ou entité offrant de vendre des actions et conventions de blocage	<p>Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société Sans objet.</p> <p>Engagement d'abstention de la Société Pendant une période expirant 1 an suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions décrites dans le Document d'Information.</p> <p>Engagement de conservation des managers Pendant une période expirant 1 an suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions décrites dans le Document d'Information.</p> <p>Engagement de conservation des actionnaires historiques autres que les managers Gravitation SAS, Monsieur Charles BEIGBEDER, Monsieur François TERRIER, Monsieur Cédric JAMES, Monsieur Joseph-Marie ABSIL, Monsieur Thomas SCHMITZ, Monsieur Clément AUBARD, Madame Eléonore de ROSE, Madame Florence de la FERRIERE, Madame Claire-Marie COULOT, Monsieur Nicolas de MASCUREAU, Monsieur Alexandre CHEVET titulaires de titres de capital (actions ordinaires) et de titres donnant accès au capital (BSPCE ou BSA) de la Société, ont signé le 1^{er} septembre 2021 un engagement de conservation d'une période d'une (1) année à compter de la date du règlement-livraison de l'Offre.</p>																																																																																																		
Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'Offre	<p style="text-align: center;">Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote</p> <p>Avant et après l'Offre souscrite à 100% (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="text-align: left;">Actionnaires</th> <th colspan="4" style="text-align: center;">Avant émissions des actions nouvelles</th> <th colspan="4" style="text-align: center;">Après émission des actions nouvelles sur la base du prix de l'offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Nombre de titres</th> <th style="text-align: center;">% de détention</th> <th style="text-align: center;">Nombre de droits de vote</th> <th style="text-align: center;">% de droits de vote</th> <th style="text-align: center;">Nombre de titres</th> <th style="text-align: center;">% de détention</th> <th style="text-align: center;">Nombre de droits de vote</th> <th style="text-align: center;">% de droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>GRAVITATION ⁽¹⁾</td> <td style="text-align: right;">3 636 600</td> <td style="text-align: right;">99,4%</td> <td style="text-align: right;">3 636 600</td> <td style="text-align: right;">99,4%</td> <td style="text-align: right;">3 636 600</td> <td style="text-align: right;">79,9%</td> <td style="text-align: right;">7 273 200</td> <td style="text-align: right;">88,6%</td> </tr> <tr> <td>Antoine DE ROCHEFORT</td> <td style="text-align: right;">19 000</td> <td style="text-align: right;">0,5%</td> <td style="text-align: right;">19 000</td> <td style="text-align: right;">0,5%</td> <td style="text-align: right;">19 000</td> <td style="text-align: right;">0,4%</td> <td style="text-align: right;">38 000</td> <td style="text-align: right;">0,5%</td> </tr> <tr> <td>Francois TERRIER</td> <td style="text-align: right;">400</td> <td style="text-align: right;">0,0%</td> <td style="text-align: right;">400</td> <td style="text-align: right;">0,0%</td> <td style="text-align: right;">400</td> <td style="text-align: right;">0,0%</td> <td style="text-align: right;">400</td> <td style="text-align: right;">0,0%</td> </tr> <tr> <td>Cédric JAMES</td> <td style="text-align: right;">400</td> <td style="text-align: right;">0,0%</td> <td style="text-align: right;">400</td> <td style="text-align: right;">0,0%</td> <td style="text-align: right;">400</td> <td style="text-align: right;">0,0%</td> <td style="text-align: right;">400</td> <td style="text-align: right;">0,0%</td> </tr> <tr> <td>Joseph-Marie ABSIL</td> <td style="text-align: right;">400</td> <td style="text-align: right;">0,0%</td> <td style="text-align: right;">400</td> <td style="text-align: right;">0,0%</td> <td style="text-align: right;">400</td> <td style="text-align: right;">0,0%</td> <td style="text-align: right;">400</td> <td style="text-align: right;">0,0%</td> </tr> <tr> <td>Thomas SCHMITZ</td> <td style="text-align: right;">400</td> <td style="text-align: right;">0,0%</td> <td style="text-align: right;">400</td> <td style="text-align: right;">0,0%</td> <td style="text-align: right;">400</td> <td style="text-align: right;">0,0%</td> <td style="text-align: right;">400</td> <td style="text-align: right;">0,0%</td> </tr> <tr> <td>Charles BEIGBEDER</td> <td style="text-align: right;">400</td> <td style="text-align: right;">0,0%</td> <td style="text-align: right;">400</td> <td style="text-align: right;">0,0%</td> <td style="text-align: right;">400</td> <td style="text-align: right;">0,0%</td> <td style="text-align: right;">400</td> <td style="text-align: right;">0,0%</td> </tr> <tr> <td>Public</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: right;">896 170</td> <td style="text-align: right;">19,7%</td> <td style="text-align: right;">896 170</td> <td style="text-align: right;">10,9%</td> </tr> <tr style="background-color: #e0e0e0;"> <td>TOTAL</td> <td style="text-align: right;">3 657 600</td> <td style="text-align: right;">100%</td> <td style="text-align: right;">3 657 600</td> <td style="text-align: right;">100%</td> <td style="text-align: right;">4 553 770</td> <td style="text-align: right;">100%</td> <td style="text-align: right;">8 209 370</td> <td style="text-align: right;">100%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) Bénéficiaire effectif Charles BEIGBEDER</p>	Actionnaires	Avant émissions des actions nouvelles				Après émission des actions nouvelles sur la base du prix de l'offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)				Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	GRAVITATION ⁽¹⁾	3 636 600	99,4%	3 636 600	99,4%	3 636 600	79,9%	7 273 200	88,6%	Antoine DE ROCHEFORT	19 000	0,5%	19 000	0,5%	19 000	0,4%	38 000	0,5%	Francois TERRIER	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	Cédric JAMES	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	Joseph-Marie ABSIL	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	Thomas SCHMITZ	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	Charles BEIGBEDER	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	Public	-	-	-	-	896 170	19,7%	896 170	10,9%	TOTAL	3 657 600	100%	3 657 600	100%	4 553 770	100%	8 209 370	100%
Actionnaires	Avant émissions des actions nouvelles				Après émission des actions nouvelles sur la base du prix de l'offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)																																																																																														
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote																																																																																											
GRAVITATION ⁽¹⁾	3 636 600	99,4%	3 636 600	99,4%	3 636 600	79,9%	7 273 200	88,6%																																																																																											
Antoine DE ROCHEFORT	19 000	0,5%	19 000	0,5%	19 000	0,4%	38 000	0,5%																																																																																											
Francois TERRIER	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%																																																																																											
Cédric JAMES	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%																																																																																											
Joseph-Marie ABSIL	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%																																																																																											
Thomas SCHMITZ	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%																																																																																											
Charles BEIGBEDER	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%																																																																																											
Public	-	-	-	-	896 170	19,7%	896 170	10,9%																																																																																											
TOTAL	3 657 600	100%	3 657 600	100%	4 553 770	100%	8 209 370	100%																																																																																											

Avant et après l'Offre souscrite à 100% (après exercice intégral de la Clause d'Extension)

Actionnaires	Avant émissions des actions nouvelles				Après émission des actions nouvelles sur la base du prix de l'offre (après exercice intégral de la Clause d'Extension)			
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
GRAVITATION ⁽¹⁾	3 636 600	99,4%	3 636 600	99,4%	3 636 600	77,6%	7 273 200	87,2%
Antoine DE ROCHEFORT	19 000	0,5%	19 000	0,5%	19 000	0,4%	38 000	0,5%
Francois TERRIER	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%
Cédric JAMES	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%
Joseph-Marie ABSIL	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%
Thomas SCHMITZ	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%
Charles BEIGBEDER	400	0,0%	400	100,0%	400	0,0%	400	0,0%
Public	-	-	-	-	1 030 595	22,0%	1 030 595	12,4%
TOTAL	3 657 600	100%	3 657 600	100%	4 688 195	100%	8 343 795	100%

(1) Bénéficiaire effectif Charles BEIGBEDER

Avant et après l'Offre souscrite à 100% (après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)

Actionnaires	Avant émissions des actions nouvelles				Après émission des actions nouvelles sur la base du prix de l'offre (après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)			
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
GRAVITATION ⁽¹⁾	3 636 600	99,4%	3 636 600	99,4%	3 636 600	75,1%	7 273 200	85,6%
Antoine DE ROCHEFORT	19 000	0,5%	19 000	0,5%	19 000	0,4%	38 000	0,4%
Francois TERRIER	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%
Cédric JAMES	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%
Joseph-Marie ABSIL	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%
Thomas SCHMITZ	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%
Charles BEIGBEDER	400	0,0%	400	100,0%	400	0,0%	400	0,0%
Public	-	-	-	-	1 185 184	24,5%	1 185 184	13,9%
TOTAL	3 657 600	100%	3 657 600	100%	4 842 784	100%	8 498 384	100%

En cas de limitation de l'Offre à 75%

Actionnaires	Avant émissions des actions nouvelles				Après émission des actions nouvelles sur la base du prix de l'offre (après réduction de l'offre à 75 %)			
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
GRAVITATION ⁽¹⁾	3 636 600	99,4%	3 636 600	99,4%	3 636 600	84,0%	7 273 200	91,1%
Antoine DE ROCHEFORT	19 000	0,5%	19 000	0,5%	19 000	0,4%	38 000	0,5%
Francois TERRIER	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%
Cédric JAMES	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%
Joseph-Marie ABSIL	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%
Thomas SCHMITZ	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%
Charles BEIGBEDER	400	0,0%	400	100,0%	400	0,0%	400	0,0%
Public	-	-	-	-	672 128	15,5%	672 128	8,4%
TOTAL	3 657 600	100%	3 657 600	100%	4 329 728	100%	7 985 328	100%

(1) Bénéficiaire effectif Charles BEIGBEDER

Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société

Sur la base (i) des capitaux propres au 31 décembre 2020 et (ii) du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information (sur la base du Prix de l'Offre, soit 6,75 euros par action), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	2,15
Après émission de 896 170 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	3,06
Après émission de 672 128 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	2,87
Après émission de 1 030 595 actions nouvelles et en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension	3,16
Après émission de 1 185 184 actions nouvelles et en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension et de l'option de surallocation	3,28

Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit :

Quote-part des capitaux propres par action (en %)	
	Base non diluée
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%
Après émission de 896 170 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,80%
Après émission de 672 128 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,84%
Après émission de 1 030 595 actions nouvelles et en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension	0,78%
Après émission de 1 185 184 actions nouvelles et en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension et de l'option de surallocation	0,76%

Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur

Sans objet.

PREMIERE PARTIE

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du document information

Charles BEIGBEDER
Président Directeur Général d'AUDACIA

1.2. Attestation de la personne responsable

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'information sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Monsieur Charles BEIGBEDER
Président Directeur Général

1.3. Responsables de l'information financière

Monsieur Cédric JAMES
Directeur Général Délégué d'AUDACIA
Adresse : 58, rue d'Hauteville 75010 Paris
Téléphone : +33 (0)6 64 71 58 12
Adresse électronique : cedric.james@audacia.fr

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. Commissaire aux comptes titulaire

- PRICEWATERHOUSECOOPERS représentée par Madame Sarah Kressmann-Floque

63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine

PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé Commissaire aux comptes titulaire le 26 juin 2019, pour une durée de 6 exercices sociaux. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

2.2. Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Emmanuel BENOIST

Adresse : 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine

Adresse électronique : emmanuel.benoist@pwc.com

2.3. Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Sans objet.

3. FACTEURS DE RISQUES

La Société exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'Information, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. A la date de dépôt du Document d'Information, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date de dépôt du Document d'Information, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net. La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé dans le tableau synthétique ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Tableau synthétique :

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité net
Risques stratégiques et opérationnels liés à l'activité			
Risques liés à la pandémie de coronavirus (COVID-19)	élevé	moyen	moyen
Risques liés à l'instruction des projets d'investissement	moyen	moyen	moyen
Risques liés à la gestion de la croissance	moyen	moyen	moyen
Risques liés à la perte de collaborateurs clés	moyen	moyen	moyen
Risques liés à la capacité d'investissement de la Société et à la liquidité de ses participations	moyen	moyen	moyen
Risques liés à la concurrence d'autres acteurs similaires sur le marché	moyen	moyen	moyen
Risques liés à la position d'AUDACIA en tant qu'actionnaire minoritaire dans les participations	moyen	moyen	moyen
Risques liés à un changement de contrôle des participations (sauf pacte d'actionnaires)	moyen	moyen	moyen
Risques liés à la concentration des investissements	moyen	moyen	moyen
Risques inhérents à l'activité d'acquisition de participations	moyen	moyen	moyen
Risques liés au départ des dirigeants des sociétés du portefeuille	moyen	moyen	moyen
Risques liés à l'environnement économique	moyen	moyen	moyen
Risques industriels et environnementaux	moyen	moyen	moyen
Risques liés à la responsabilité éthique liée aux activités des participations	moyen	moyen	moyen
Technologies et données	moyen	moyen	moyen
Non-conformité aux lois et règlements	moyen	moyen	moyen
Contentieux avec des investisseurs partenaires	moyen	moyen	moyen
Évolution de la réglementation	moyen	moyen	moyen
Risques financiers			
Risques liés à la valorisation des participations et aux résultats de la Société	moyen	moyen	moyen
Risques liés aux fluctuations des cours de bourse des participations cotées	faible	faible	faible
Risques de marché			
Risque d'endettement	faible	faible	faible
Risques de taux d'intérêt	faible	faible	faible
Risques de change	faible	faible	faible
Risques de contrepartie	faible	faible	faible
Risques de dilution	faible	faible	faible
Risques juridiques et fiscaux			
Risques liés aux investissements réalisés en obligations convertibles	moyen	moyen	moyen
Risques liés à la détention d'informations privilégiées	moyen	moyen	moyen
Risques de conflits d'intérêts liés aux possibilités de co-investissements, entre les fonds gérés par AUDACIA	moyen	moyen	moyen
Autres risques juridiques et fiscaux	moyen	moyen	moyen
Assurances et couvertures de risques			
Risques liés aux assurances	moyen	moyen	moyen
Assurances et couvertures de risques	moyen	moyen	moyen
Faits exceptionnels et litiges			
Faits exceptionnels et litiges	moyen	moyen	moyen

3.1. Risques stratégiques et opérationnels liés à l'activité

3.1.1 *Risques liés à la pandémie de coronavirus (COVID-19)*

La pandémie de COVID-19 a engendré des perturbations sur l'économie mondiale ayant résulté en un ralentissement de l'activité de certaines participations de la Société.

L'impact final sur l'économie à l'échelle mondiale dépendra largement de l'intensité de la pandémie qui affecte la vie sociale, les conditions de travail et de production, et des effets sur l'économie des décisions prises par les autorités pour limiter la propagation du virus.

La pandémie de COVID-19 est susceptible d'avoir un impact défavorable sur l'activité d'AUDACIA, son environnement financier, le résultat de ses opérations, ses perspectives et son capital.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

3.1.2 *Risques liés à l'instruction des projets d'investissement*

L'activité de prise de participations dans une entreprise cible expose la Société à un certain nombre de facteurs de risques pouvant se traduire à terme par une perte de valeur sur l'investissement. Parmi ces aléas, on peut distinguer :

- La surévaluation de la valeur de l'entreprise cible à l'acquisition, du fait par exemple :
 - o De la capacité insuffisante de l'entreprise cible et de son management à mener à bien les objectifs de son plan d'affaires,
 - o De la remise en question du modèle économique de l'entreprise cible (i.e. rupture technologique, évolution réglementaire défavorable...), et de tout autre aléa susceptible de remettre en cause la cohérence et la fiabilité du plan d'affaires du management (hypothèses trop ambitieuses par exemple),
 - o De la non-détection ou sous-estimation d'un passif substantiel, ou d'une mauvaise appréciation de la valeur de certains éléments d'actif.
- Le manque de fiabilité des informations et des données comptables et financières relatives à la société cible : ces informations communiquées pendant l'instruction du projet d'investissement peuvent être erronées, et ceci de manière délibérée ou non ;
- Les contentieux susceptibles de survenir avec les vendeurs ou les tiers : ceux-ci pouvant être liés par exemple à l'insolvabilité du vendeur et de ses garants éventuels (rendant difficile la mise en œuvre de la ou des garanties), ou encore au changement de contrôle (menaçant par exemple les termes contractuels avec des fournisseurs ou clients clés).

La politique de gestion de ces risques pour AUDACIA repose notamment sur la réalisation de due diligences de qualité, et le respect de critères d'investissement stricts. Préalablement à toute acquisition, durant la phase d'analyse d'un dossier, AUDACIA procède à une analyse approfondie des risques associés à l'investissement. Sur la base de cette analyse, des due diligences approfondies, généralement réalisées par des tiers, sont conduites dans les domaines stratégiques, opérationnels, financiers, juridiques et fiscaux. Elles couvrent notamment des volets sociaux, environnementaux, conformité, digital et gouvernance. Au cas par cas, les risques identifiés peuvent être couverts par une garantie négociée avec les vendeurs ou des assurances. Dans l'analyse des dossiers, AUDACIA porte une attention particulière à l'analyse des critères d'investissement suivants : barrières à l'entrée, rentabilité, récurrence des cash-flows, potentiel de croissance, et thèse d'investissement partagée avec le management. Aux différents stades d'avancement de l'instruction d'un dossier, les risques associés à l'investissement cible sont évalués, documentés et revus de façon régulière à l'occasion des Comités d'Investissement.

AUDACIA a développé une approche d'identification des opportunités d'investissement qui intervient bien en amont d'un processus de vente. Elle lui permet de se forger très tôt une conviction sur les dirigeants et les fondamentaux de la cible.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

3.1.3 Risques liés à la gestion de la croissance

La forte croissance anticipée de la Société nécessitera une augmentation du nombre de salariés notamment lié à l'identification et au suivi des participations en portefeuille mais également à toutes les fonctions jugées nécessaires au soutien de la croissance, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes. A cet effet, la Société devra notamment :

- former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant ;
- anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés, dont ceux induits par l'évolution attendue du modèle économique ;
- anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ;
- augmenter la capacité de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion.

L'incapacité de la Société à gérer sa croissance et/ou les difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourraient avoir un impact sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

3.1.4 Risques liés à la perte de collaborateurs clés

La capacité de la Société à saisir les bonnes opportunités d'investissement, à optimiser le montage des acquisitions et à capitaliser sur le potentiel de création de valeur des participations est largement dépendante de la réputation, des réseaux, de la compétence et de l'expertise des membres de l'équipe d'investissement de sa société de gestion AUDACIA et, en particulier, de ses six gérants financiers, M. Charles BEIGBEDER (également Président Directeur Général), M. Cédric JAMES (également Directeur Général Délégué), M. Thomas SCHMITZ, M. François TERRIER, M. Joseph-Marie ABSIL et Mme Florence de la FERRIERE.

Le départ d'une ou plusieurs de ces personnes clés pourrait avoir un impact négatif majeur sur l'activité de la Société. Un tel départ pourrait altérer non seulement la capacité de la Société à générer des opportunités d'investissement mais également sa performance dans leur mise en œuvre comme dans l'identification d'opportunités de sortie de ces investissements.

Un tel départ pourrait enfin affecter les relations humaines qui unissent les équipes d'investissement de la Société avec les équipes de direction et les actionnaires des sociétés dans lesquelles la Société ou les fonds gérés par la Société ont ou entendent investir. Une détérioration significative de ces relations humaines pourrait avoir un impact défavorable sur la performance des sociétés dans lesquelles la Société ou les fonds gérés par la Société ont investi et donc sur la performance des investissements de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

3.1.5 Risques liés à la capacité d'investissement de la Société et à la liquidité de ses participations

L'activité d'investissement requiert de disposer de ressources propres disponibles. La Société a ainsi besoin de maintenir une capacité d'investissement conforme à sa stratégie d'investissement.

En 2021, les actifs sous gestion (AuM) d'AUDACIA s'élèvent à environ 390 millions d'euros. Dans la poursuite de ses ambitions dans le domaine de la gestion pour compte de tiers, AUDACIA est exposée sur le marché de la levée de fonds au comportement des investisseurs internationaux vis-à-vis du *private equity*. Si leur appétit est très grand aujourd'hui pour cette classe d'actifs, cela ne préjuge en rien de leur comportement de demain, notamment dans un contexte de crise sanitaire qui pénalise durement un certain nombre d'activités. En effet, en cas de baisse des rendements, ces investisseurs pourraient se tourner vers d'autres classes d'actifs.

La Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure à l'avenir de trouver des sources de financement nouvelles à des conditions attractives (en raison par exemple d'une incapacité à se financer sur les marchés) pour lui permettre de continuer de saisir les opportunités d'investissement identifiées et sélectionnées par AUDACIA.

Dans certains cas, une option de rachat des actions détenues par les FIA (Fonds d'Investissement Alternatifs, le terme « alternatif » désignant tout ce qui n'est pas une valeur mobilière (action ou obligation cotée en Bourse) gérés par la Société ou via des mandats de gestion sont laissés à la main des entrepreneurs et/ou des principaux actionnaires de la participation pour racheter les titres à un prix déterminé ou déterminable.

Par ailleurs, bien que les investissements effectués par la Société puissent parfois générer des revenus courants (frais de gestion, dividendes ou intérêts), la réalisation éventuelle de plus-values ne résulte, dans la majorité des cas, que de la cession totale ou partielle de la participation, laquelle devrait suivre la stratégie d'investissement de la Société n'intervenir que plusieurs années après son acquisition. En cas de non cession totale de la participation, l'option de rachat serait à la main de l'entrepreneur. Si la Société pouvait mettre en œuvre une rotation du portefeuille conforme à ses objectifs d'investissement sur le moyen-long terme afin de disposer des ressources nécessaires à sa stratégie, AUDACIA pourrait ne pas être en mesure d'opérer une telle rotation ou décider de ne pas l'opérer si elle juge qu'une telle rotation n'est pas dans le meilleur intérêt des actionnaires de la Société. En outre, compte tenu de leur nature même, les titres non cotés et plus particulièrement les obligations présentent peu ou pas de liquidité faute de bénéficiaire pour leur cession d'un marché secondaire organisé. La Société ne peut ainsi garantir que les sociétés dans lesquelles elle ou les fonds gérés par la Société ont ou auront investi pourront être cédées à des acquéreurs privés, industriels ou financiers ou sur le marché (introduction en bourse) ni que les conditions financières ou le calendrier de ces cessions seront conformes à ses objectifs ou à sa stratégie d'investissement. Enfin, certaines clauses contractuelles (« lock-up » par exemple) peuvent limiter la capacité de la Société à céder certaines participations pendant une certaine période.

Une telle situation aurait un impact négatif sur ses perspectives et ses performances financières.

A l'inverse, dans un environnement de taux bas, des liquidités non investies trop importantes pourraient peser sur la rentabilité de la Société.

La Société a procédé à une revue spécifique du risque de liquidité et celle-ci considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir au cours de la période de douze mois suivant la date d'enregistrement du présent document.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

3.1.6 Risques liés à la concurrence d'autres acteurs similaires sur le marché

Les performances de la Société dépendent en particulier de sa capacité à identifier, sélectionner, acquérir et céder des participations conformes à sa stratégie d'investissement et susceptibles de générer des plus-values.

L'existence d'un niveau élevé d'acteurs français et internationaux place la Société sur un marché concurrentiel.

La concurrence pourrait conduire la Société à engager du temps et des dépenses importantes sur des dossiers sur lesquels elle pourrait ne pas être retenue. Elle pourrait en outre avoir pour conséquence de mobiliser les équipes d'investissement au-delà de ce qui était initialement envisagé sur un dossier spécifique ce qui pourrait nuire au suivi d'investissements existants ou potentiels. La Société ne peut exclure que d'autres acteurs, dont certains disposent d'une capacité financière supérieure ou d'objectifs de rendement inférieurs, la concurrencent sur un nombre important de projets d'investissement. Plus largement, une concurrence accrue pourrait avoir pour conséquence notamment de réduire le nombre d'opportunités d'investissement, de renchérir le coût de ces investissements ou de ne pas permettre à AUDACIA d'obtenir les conditions qu'elle visait.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

3.1.7 Risques liés à la position d'AUDACIA en tant qu'actionnaire minoritaire dans les participations

La Société détient généralement directement ou indirectement des participations minoritaires dans les sociétés non cotées qui sont par nature difficiles à céder ou à céder au prix souhaité. Toutefois, dans les sociétés non cotées dans lesquelles elle ou les fonds gérés par la Société investissent, la Société fait ses meilleurs efforts pour signer systématiquement un pacte d'actionnaires comprenant des clauses de sortie à une certaine échéance ou un protocole d'investissement avec des modifications statutaires intégrant les caractéristiques des actions de préférence souscrites par AUDACIA dans les sociétés non cotées dans lesquelles elle ou les fonds gérés par la Société investissent.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

3.1.8 Risques liés à un changement de contrôle des participations (sauf pacte d'actionnaires)

La Société procède à des investissements minoritaires. Dans ce cadre, des changements de contrôle pourraient intervenir au sein des participations concernées. La Société ne peut exclure qu'un tel événement puisse avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière et les perspectives de la participation concernée. Dans ce cadre, AUDACIA tente systématiquement de négocier la signature d'un pacte d'actionnaire (comprenant une clause de sortie permettant de gérer le changement de contrôle, le changement significatif de nature des activités via des investissements ou des désinvestissements significatifs ou encore la révision complète d'un business plan) ou un protocole d'investissement permettant la cession au travers de la clause de rendez-vous. Lesdites clauses se définissent dans les pactes d'actionnaires comme la possibilité pour la Société d'obtenir une liquidité totale ou partielle et de revoir les conditions de l'investissement en fonction de certains événements ou à un horizon déterminé contractuellement.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

3.1.9 Risques liés à la concentration des investissements

La Société dispose d'un portefeuille de participations diversifié. La Société considère qu'elle n'était pas, au 30 juin 2021, et qu'elle n'est pas à la date du présent Document d'Information, exposée à un risque de concentration important de son portefeuille de participations. Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie d'investissement, la Société entend effectuer des investissements unitaires dans les sociétés cibles dans une fourchette comprise entre 100 000 euros et 10 millions d'euros et sans qu'une même entité ne puisse représenter plus de 10% du portefeuille de la Société.

Dans l'hypothèse cependant où la Société ne parvenait pas à mettre en place une répartition équilibrée de son portefeuille, elle pourrait être exposée à la performance de certaines participations prépondérantes. Il n'existe, en outre, pas de garantie quant au degré de diversification sectorielle ou géographique des entreprises dans lesquelles la Société ou les fonds gérés par la Société seront investis. Il est donc possible que toute évolution négative impactant un secteur d'activité ou une région particulièrement représentée dans le portefeuille de la Société ait un impact négatif sur le rendement de celle-ci.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

3.1.10 Risques inhérents à l'activité d'acquisition de participations

Bien qu'AUDACIA recoure à une équipe de professionnels expérimentés en matière d'opérations d'acquisition et qu'elle fasse appel à des cabinets d'audit et de conseil, des banques conseils et des cabinets d'avocats réputés, la gestion du portefeuille de la Société encourt les risques inhérents à l'activité d'acquisition de participations, à savoir :

- Les risques afférents à l'évaluation des forces et faiblesses de ces sociétés, de leur potentiel de développement, de la pertinence de leur plan d'activité et de la capacité de leurs dirigeants à le mener à bien ;
- Les risques liés à une appréciation inexacte de la valeur actuelle des participations acquises dans ces sociétés ou du potentiel de croissance de cette valeur ;
- Les risques découlant de la gestion de la société cible antérieurement à l'acquisition, non identifiés dans le cadre des due diligences réalisées préalablement à celle-ci, ou non garantis par les vendeurs au titre de la garantie de passif et d'actif négociée, le cas échéant, par la Société dans le cadre de l'acquisition ;
- Les risques liés aux litiges pouvant survenir avec les vendeurs ou des tiers concernant l'acquisition elle-même ou ses conséquences (par exemple, résiliation par des fournisseurs, clients ou banques des contrats les liant à la société acquise du fait d'un changement de contrôle) ;
- Le risque de ne pas obtenir les droits nécessaires pour protéger ses investissements, notamment au sein des sociétés dans lesquelles la Société ou les fonds gérés par la Société acquièrent une participation minoritaire ;
- Le cas échéant, les risques liés aux conditions et modalités de financement de l'acquisition (par exemple, augmentation des taux d'intérêts ; mise en jeu de clauses d'exigibilité anticipée) ;
- Les risques liés à l'insolvabilité d'une ou plusieurs des sociétés dans laquelle la Société détient, directement ou indirectement, une participation (par exemple, obligation de soutenir financièrement la société concernée, perte égale au prix d'acquisition de la participation concernée, redressement ou liquidation judiciaire, extension de la procédure de faillite à la Société, action en comblement de passif) et les risques de litiges en découlant ;

- Le risque lié à l'impact négatif d'un investissement non performant, qui pourrait être lié par exemple à la non réalisation d'un projet de développement ou à une évolution défavorable du secteur d'activité de l'entreprise concernée ou encore à l'impact d'évènements internes non prévus, et qui aurait un impact négatif sur la valeur globale du portefeuille de participations de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

3.1.11 Risques liés au départ des dirigeants des sociétés du portefeuille

Les sociétés dans lesquelles la Société ou les fonds gérés par la Société détiennent une participation peuvent être dépendantes de la présence en leur sein d'une ou plusieurs personnes-clés dont le départ ou l'indisponibilité pourrait avoir pour elles des conséquences défavorables sur l'activité ou les performances de ces sociétés.

Une telle situation pourrait limiter les perspectives éventuelles de dividendes qui seraient versés à la Société ou avoir un impact négatif sur la valorisation et les conditions de cession de ces participations.

Afin de prendre en compte ce risque, AUDACIA s'attache, dans le cadre de son analyse des opportunités d'investissement dans des sociétés non cotées, à vérifier les conditions de rémunération et d'intéressement des dirigeants.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

3.1.12 Risques liés à l'environnement économique

A la date du présent document, le portefeuille de la Société est majoritairement composé de titres d'entreprises françaises (voir la section 5 « Aperçu des Activités »). L'évolution de la conjoncture économique en France et, compte tenu de la stratégie d'investissement de la Société plus largement en Europe, est susceptible, d'une part d'affecter la capacité de la Société à réaliser des investissements répondant à ses critères de sélection et à céder ces investissements dans des conditions satisfaisantes et, d'autre part, de dégrader la valeur des participations qu'elle a ou aura acquises, les sociétés concernées pouvant, en fonction de leur secteur d'activité, se révéler particulièrement sensibles à l'évolution de tel ou tel indicateur économique.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

3.1.13 Risques industriels et environnementaux

Du fait de son activité de capital investissement, la Société n'est pas directement soumise aux risques industriels et environnementaux. La Société prend cependant en compte certains critères extra financiers dans le cadre de son activité d'investissement, y compris environnementaux et sociaux lorsque l'activité de l'entreprise concernée l'exige. Cependant, dans la mesure où la Société a pour stratégie des prises de participations principalement minoritaires dans des sociétés cotées et non cotées, elle n'a généralement pas de contrôle sur l'impact environnemental des entreprises dans lesquelles elle est investie. Pour certaines participations du portefeuille de la Société ou les fonds gérés par la Société, la matérialisation de risques industriels ou environnementaux pourrait avoir (i) un impact direct défavorable significatif sur la valeur de ces participations et donc sur le patrimoine, la situation financière, la rentabilité de la Société et (ii) un impact sur le rendement attendu des investisseurs de la Société ou des fonds gérés par la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

3.1.14 Risques liés à la responsabilité éthique liée aux activités des participations

Un certain nombre de participations évoluent dans des secteurs pour lesquels les consommateurs et le grand public sont extrêmement sensibles à la manière dont les enjeux de sécurité et de santé sont appréhendés par les organisations. Il peut notamment s'agir des activités liées à l'hôtellerie/restauration, les soins médicaux, les produits alimentaires... Pour ce type de participations, des incidents en rapport avec la santé et/ou la sécurité des clients, salariés et/ou des communautés locales sont susceptibles d'avoir une résonance médiatique très négative pouvant porter atteinte à l'image de la participation et d'AUDACIA.

Quel que soit leur secteur, les participations veillent à mettre en œuvre des programmes efficaces pour se conformer avec les normes réglementaires et les meilleures pratiques professionnelles en matière de santé et de sécurité.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

3.1.15 Technologies et données

Risque que des attaques et/ou des défaillances des systèmes d'information altèrent la confidentialité, la disponibilité et/ou l'intégrité des données numériques d'AUDACIA et de ses partenaires, et empêchent notamment AUDACIA d'assurer la continuité de ses opérations, la conformité avec les réglementations liées aux données personnelles et/ou à l'information privilégiée, ou encore de contenir l'altération de son image/sa réputation vis-à-vis de ses partenaires et parties prenantes.

Pour la conduite de ses activités, AUDACIA s'appuie sur des infrastructures et applications informatiques qui permettent de collecter, traiter et produire des données, notamment confidentielles et stratégiques. Des défaillances techniques (matérielles, logicielles, réseau...) ou encore des attaques informatiques (malware, intrusion...) pourraient nuire à la disponibilité, à l'intégrité et à la confidentialité de ses données, et avoir des conséquences négatives sur l'activité et la réputation de la Société. La transformation digitale de la Société, le développement du stockage de données dans des systèmes cloud ou encore le recours accru à des solutions clés et/ou métiers en mode SaaS ont pour effet d'accroître la vulnérabilité d'AUDACIA face aux menaces des cyber attaquants. Ils augmentent également la dépendance d'AUDACIA à la fiabilité des systèmes informatiques des prestataires tiers.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

3.1.16 Non-conformité aux lois et règlements

Dans le cadre d'une procédure, la responsabilité d'AUDACIA peut être engagée pour des faits et agissements prohibés et lourdement sanctionnables par les lois et règlements en vigueur.

AUDACIA et ses participations contrôlées sont implantées mondialement et sont tenues au respect des législations et réglementations nationales et régionales, variables selon les pays d'implantation. Leurs activités sont susceptibles d'être impactées par un large spectre de textes auxquels se conformer : liés notamment au droit des sociétés, au droit fiscal, au droit du travail, au droit de la concurrence, au droit de la consommation, au droit environnemental, à la responsabilité sociale d'entreprise, au contrôle des exportations ou encore à la lutte contre la corruption.

Pour certaines réglementations, par exemple en matière de droit de la concurrence, de lutte contre la corruption, de contrôle des exportations ou encore de sanctions internationales, la responsabilité d'AUDACIA en tant qu'entité contrôlante pourrait être recherchée pour des agissements de ses participations, y compris par des juridictions étrangères. Cette menace est encore davantage renforcée dans la mesure où de plus en plus de lois donnent à des autorités nationales des pouvoirs de poursuites judiciaires extraterritoriales (loi Sapin II en France, FCPA aux États-Unis).

Plus récemment en France, la loi sur le devoir de vigilance est venue consacrer cette forte tendance à vouloir responsabiliser les sociétés transnationales pour les agissements de leurs filiales. Cette loi vise à instaurer une obligation de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre à l'égard de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs, notamment sur la chaîne d'approvisionnement. Cette responsabilisation vise à tenter d'empêcher la survenance de sinistres en France et à l'étranger et à obtenir des réparations pour les victimes en cas de dommages portant atteinte notamment aux droits humains et à l'environnement. Au-delà de l'éventuelle tentative de recherche en responsabilité d'AUDACIA en cas de survenance de ce type de risques dans une de ses filiales ou chez un de ses sous-traitants, il existe un risque sur la réputation d'AUDACIA. Aussi, AUDACIA et ses participations veillent particulièrement aux enjeux suivants : la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la lutte contre le travail des enfants, le travail forcé ou l'esclavage, une rémunération juste, des horaires de travail décents, l'absence de discrimination, de harcèlement et de traitement inhumain, ou encore la protection de la santé, de la sécurité et de l'hygiène sur les lieux de travail.

AUDACIA et ses participations veillent à mettre en place des programmes de conformité efficaces adaptés aux enjeux. Les chantiers post-acquisition sont généralement l'opportunité pour les participations de renforcer leurs programmes de conformité sur les bases de l'évaluation des risques réalisée en phase d'acquisition. AUDACIA veille à ne pas s'immiscer dans la gestion de ses participations et à respecter l'autonomie des personnes morales dans lesquelles elle ou les fonds gérés par la Société investissent.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

3.1.17 Contentieux avec des investisseurs partenaires

En application des règlements des différents fonds, AUDACIA doit remplir un certain nombre d'obligations vis-à-vis des investisseurs partenaires. Dans ce cadre, il est possible que certains des investisseurs partenaires jugent que certains des actes de gestion ne sont pas réalisés conformément aux obligations d'AUDACIA et/ou dans le meilleur intérêt des investisseurs, et décident d'entrer dans des procédures contentieuses.

Ces actes de gestion peuvent concerner des activités telles que : la commercialisation du fonds, la gestion de la conformité, le suivi et la valorisation du portefeuille, l'information aux investisseurs, les décisions d'investissement ou de désinvestissement... Pour minimiser la survenance de ce risque, AUDACIA met en œuvre un programme de conformité, des règles de contrôle interne, et une gouvernance opérationnelle claire. Elle veille par ailleurs à la qualité de la rédaction des clauses des règlements des fonds.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

3.1.18 Évolution de la réglementation

Risque que la stratégie et les activités AUDACIA soient affectées défavorablement par des modifications législatives et réglementaires, notamment en matière de fiscalité.

Les opérations de capital investissement pourraient par exemple perdre de leur attrait en cas d'évolution défavorable de la fiscalité. Le durcissement de la fiscalité sur les plus-values à long terme est susceptible de dégrader les plus-values nettes futures.

Par ailleurs, de manière générale, l'alourdissement de la fiscalité des sociétés dans les pays où sont présentes les participations est susceptible d'altérer les performances des filiales des pays concernés.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

3.2. Risques financiers

3.2.1 *Risques liés à la valorisation des participations et aux résultats de la Société*

AUDACIA procède à des analyses à l'occasion de chaque opération d'investissement (stratégie, concurrence, plan d'affaires, valorisation, analyse financière, conditions de sortie, responsabilité sociale et environnementale, etc.), puis de manière régulière dans le cadre du suivi des participations et lors des opérations de désinvestissement.

Les participations que détiennent ou détiendront les fonds gérés par la Société font ainsi l'objet d'évaluations périodiques. La Société est dotée d'un expert en évaluation indépendant de la fonction de gestion (au sens de l'article L. 214-24-13 du code monétaire et financier) et d'un Comité de Valorisation des actifs (AUDACIA a en outre recours pour l'ensemble de son activité ISF à un cabinet de valorisation pour valider son évaluation). Les participations non cotées seront évaluées selon la méthode d'évaluation à la « juste valeur ».

Les valorisations à la juste valeur des participations sont récurrentes (bi-mensuelles, semestrielles ou annuelles). Cependant, en cas de survenance d'un événement significatif la juste valeur d'une participation pourrait être remise à jour lors d'un calcul d'ANR. La juste valeur est établie par l'équipe de gestion de la Société (sous la responsabilité de Monsieur François TERRIER) et par l'évaluateur indépendant (Monsieur Clément AUBARD).

Ces valorisations sont effectuées pour les sociétés cotées notamment mais pas exclusivement sur la base des cours de bourse et pour les sociétés non cotées selon une approche de juste valeur (méthode des multiples, méthode d'actualisation des flux de trésorerie ou méthode spécifique – par exemple, celle prévue par un pacte auquel les fonds gérés par la Société ou les fonds gérés par la Société sont partis).

Si ces valorisations sont fondées sur les meilleures estimations de la Société, cette dernière ne peut garantir qu'elles ne seront pas révisées ultérieurement. D'une manière générale, la Société ne peut garantir que, pour chacune des participations de son portefeuille, sa valeur de réalisation en cas de cession correspondra à la valorisation déterminée.

Par ailleurs, ces valorisations ainsi que les résultats de la Société peuvent faire l'objet de fluctuations importantes en raison d'un certain nombre de facteurs tels que des variations de la valorisation de ses actifs, des variations des dividendes ou intérêts perçus, des variations de ses charges opérationnelles, le calendrier de réalisation de ses pertes ou gains latents, l'intensité concurrentielle sur son marché, la variation de son endettement ainsi qu'un changement des conditions macroéconomiques et de marché.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

3.2.2 *Risques liés aux fluctuations des cours de bourse des participations cotées*

La vocation de la Société est notamment d'investir, pour une part minoritaire de son portefeuille, dans des titres de sociétés cotées. Ces titres et ceux des participations pour lesquelles une admission aux négociations sur un marché réglementé ou régulé est envisagée, peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'engagements de conservation (« lock-up ») notamment souscrits à l'occasion de l'introduction en bourse ou d'augmentations de capital. Même en l'absence de telles clauses, la Société pourrait juger opportun de conserver des participations devenues cotées dans son portefeuille pendant une certaine durée, dans la perspective d'en obtenir à terme une meilleure valorisation.

Par conséquent, l'évolution du cours de bourse de sociétés du portefeuille dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé ou régulé, et ce qu'ils soient détenus directement ou indirectement via des sociétés holdings, pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des participations, la situation financière de la Société ou ses perspectives de désinvestissement. Une baisse d'un cours de bourse à un instant donné, en particulier à la clôture de l'exercice, se traduirait également par la baisse de la valorisation du portefeuille (poste « variations de juste valeur du portefeuille »).

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **faible**.

3.2.3 *Risques de marché*

Risque d'endettement

Au 30 juin 2021, la trésorerie nette de la Société s'élevait à 356 319 euros et ses dettes, représentaient 1 225 393 euros.

Par ailleurs, AUDACIA n'envisage pas de recourir à l'effet de levier pour ses investissements.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **faible**.

Risques de taux d'intérêt

(a) Risques liés aux placements de trésorerie

Les éventuels excédents de trésorerie de la Société peuvent être investis en produits de taux ou placés sur des comptes rémunérés, soumis par définition au risque de baisse des taux.

Les SICAV de trésorerie sont valorisées à leur juste valeur. Les plus-values de cessions sont calculées par différence entre le prix de vente et le prix d'achat moyen pondéré.

La nature des titres ne justifie aucune dépréciation.

La Société a effectué principalement des placements en valeurs mobilières de placement, c'est-à-dire en équivalents trésorerie (à hauteur de 1 128 euros) au 30 juin 2021. En cas de besoin de trésorerie entraînant la liquidation des placements à terme, les pénalités consistent en une réduction des intérêts perçus et non une perte en capital.

A contrario, la Société court également un risque de taux d'intérêt débiteur sur la trésorerie non placée.

(b) Risques liés aux autres actifs et passifs financiers

La Société a réalisé certains de ses investissements au travers de titres obligataires. Néanmoins à la date du présent document les taux de ces obligations sont fixes.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **faible**.

Risques de change

La Société peut réaliser des investissements à l'étranger (via l'activité de Capital-innovation principalement) ou en devises autres que l'euro. En cas d'évolution défavorable des taux de change, les entreprises pourraient se revendre à une valeur inférieure au montant espéré.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **faible**.

Risques de contrepartie

Pour gérer son risque de contrepartie lié aux liquidités et aux instruments de placement de la trésorerie de la Société, la Société ne travaille qu'avec des prestataires de services d'investissement de premier rang et a recours à des placements dont l'horizon est adapté à ses prévisions de besoins de liquidité. Les placements de trésorerie sont revus régulièrement notamment au regard du risque de crédit et de change. La sélection des supports de placement et des contreparties ainsi que la volatilité des supports font également l'objet d'une revue régulière. Elle repose sur des règles de prudence assurant la diversification des contreparties ainsi que la variété des supports et des couples rendement/risques.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **faible**.

Risques de dilution

Outre les risques de dilution qui résulteraient de la recherche de financements supplémentaires, notamment au travers d'augmentations de capital, la Société a émis ou attribué des bons de souscription d'actions (BSA) et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE). A la date du présent document, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation permettrait la souscription de 1 057 334 actions nouvelles (se reporter aux paragraphes 27.1 et 27.2 du Document d'Information).

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **faible**.

3.3. Risques juridiques et fiscaux

3.3.1 *Risques liés aux investissements réalisés en obligations convertibles*

La Société pourra investir au travers de valeurs mobilières composées qui en cas d'option donnent accès au capital des entreprises (obligations convertibles ou remboursables en actions...). La valeur de

ces titres donnant accès au capital dépend de plusieurs facteurs tels que le niveau des taux d'intérêt et surtout l'évolution de la valeur des actions auxquelles ces obligations donnent droit en cas de conversion.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

3.3.2 Risques liés à la détention d'informations privilégiées

Dans le cadre du suivi de participations dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociations dit « organisé » (« SMNO ») ou dans le cadre d'investissements envisagés, certains directeurs associés ou employés de la Société ou de la société CACEIS CORPORATE TRUST pourraient avoir connaissance d'informations confidentielles ou privilégiées.

Du fait de la détention de telles informations privilégiées, en application et dans le respect du Règlement (UE) N° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (dit « règlement MAR »), la Société pourrait ne pas être en mesure d'investir ou de céder la participation concernée selon le calendrier envisagé. Une telle situation pourrait amener la Société à céder ou acquérir une participation dans des conditions dégradées par rapport aux intentions initiales voire, dans le cas d'une cession, à ne pouvoir procéder à une rotation de ses actifs en cas de nouvelles opportunités d'investissement ce qui pourrait avoir un impact négatif sur sa stratégie et sa rentabilité.

Par ailleurs, il convient de noter que la Société ne dispose pas à ce jour de représentant aux organes de direction de ses participations cotées.

La gestion financière étant déléguée à CACEIS CORPORATE TRUST, cette dernière, en tant que gérant AIFM, a mis en place l'ensemble des procédures nécessaires au suivi des informations privilégiées et notamment, par la mise en place du registre d'initiés ainsi que des procédures de « muraille de Chine ». La Société comme CACEIS CORPORATE TRUST sont soumises à l'ensemble de la réglementation Abus de marché en vigueur.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

3.3.3 Risques de conflits d'intérêts liés aux possibilités de co-investissements, entre les fonds gérés par AUDACIA

Les prises de participations non cotées sont réalisées aux côtés de tiers investisseurs ou aux côtés de FIA gérés ou conseillés par AUDACIA. La Société peut notamment être amenée à faire réaliser des investissements dans des sociétés non cotées au même moment que d'autres fonds gérés ou conseillés par AUDACIA ou à réaliser des investissements dans des sociétés non cotées dans lesquelles d'autres fonds gérés ou conseillés par AUDACIA ont réalisé un investissement.

La Société pourra co-investir au même moment dans une société non cotées avec un ou plusieurs FIA gérés ou conseillés par AUDACIA à condition que ces co-investissements se réalisent dans des conditions équivalentes à l'entrée comme à la sortie, notamment en termes de prix, tout en tenant compte des situations particulières propres à chacun des FIA gérés ou conseillés par AUDACIA intervenant à l'opération de co-investissement (nature des titres pouvant être souscrits par les fonds, ratios d'investissement, ratio de divisions des risques, ratios d'emprise, durée des fonds, etc).

La Société et chaque FIA géré ou conseillé par AUDACIA participant à un co-investissement ou à un co-désinvestissement supporteront leur quote-part des dépenses d'investissement et de cession qui n'auront pas été pris en charge par l'entreprise dans laquelle le co-investissement est réalisé.

La Société ne pourra effectuer un investissement dans une société non cotée dans laquelle un ou plusieurs des autres FIA gérés ou conseillés par AUDACIA que dans les hypothèses et sous les conditions suivantes :

- Si un ou plusieurs investisseurs extérieurs interviennent concomitamment pour un montant significatif au tour de financement, ou
- A défaut de l'intervention d'un investisseur tiers à un niveau suffisamment significatif, l'opération ne pourra se faire que sur le rapport de deux experts indépendants, dont l'un peut être le commissaire aux comptes de la Société.

Lorsque l'opération considérée dépasse les montants qui peuvent être investis par la Société ou les fonds gérés par la Société (à savoir dans les cas suivants : lorsque l'opération considérée ne respecte pas les quotas d'investissement, la gestion du risque de diversification ou la trésorerie disponible), ou lorsque l'opération est apportée par un tiers ou qu'il est dans l'intérêt de la Société de pouvoir faire appel à un tiers pour co-investir, la Société pourra proposer l'opération à des tiers, dans le respect de l'intérêt des actionnaires et à condition que les conditions de l'opération soient identiques pour l'ensemble des parties en présence.

Par ailleurs, la Société ou les fonds gérés par la Société sont susceptibles d'investir dans des instruments financiers émis par des émetteurs auxquels la société de gestion, AUDACIA, ou une société qui lui est liée, fourniraient des services d'assistance rémunérés.

Enfin, la Société ou les fonds gérés par la Société n'investiront pas dans des sociétés figurant déjà dans des portefeuilles de fonds gérés par la Société ou les fonds gérés par la Société et qui seraient en situation de difficultés financières ou parties à une procédure collective (en ce compris les situations de mandat ad hoc ou de bris de covenant).

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

3.3.4 Autres risques juridiques et fiscaux

Des modifications légales, fiscales et réglementaires peuvent intervenir et sont susceptibles d'affecter défavorablement la Société, les sociétés de son portefeuille ou ses actionnaires.

De plus, la Société ou les fonds gérés par la Société peuvent investir dans différents pays susceptibles eux-mêmes de changer leur législation fiscale avec un possible effet rétroactif.

Une modification de la législation fiscale applicable pourrait avoir un impact négatif sur la rentabilité et la valorisation de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

3.4. Assurances et couvertures de risques

3.4.1 *Risques liés aux assurances*

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques liés à son activité et susceptibles d'être assurés, sous réserve des franchises ou exclusions usuelles. La Société pourrait ne pas être en mesure de prévoir avec précision l'ensemble des situations nécessitant une couverture d'assurance et pourrait, par conséquent, ne pas être couvert dans certains cas particuliers ou ne pas être couvert à des niveaux suffisants. Les polices d'assurance de la Société prévoient des exclusions, des plafonds et des franchises qui pourraient l'exposer à des coûts en cas d'événement important ou d'action en justice intentée à son encontre.

En outre, la Société pourrait être tenu d'indemniser des tiers pour certains dommages ou d'engager des dépenses importantes qui pourraient ne pas être couvertes par ses polices d'assurance, ou pourraient l'être de manière insuffisante. Par ailleurs, l'efficacité de la couverture d'assurance de la Société dépend de la solvabilité à terme de ses assureurs.

Bien que la Société cherche à disposer à tout moment d'une couverture adéquate, tous les sinistres ne rentrent pas nécessairement dans le champ d'application d'une police d'assurance. En outre, la survenance de plusieurs événements donnant lieu à d'importantes demandes de dédommagement au cours d'un même exercice civil pourrait accroître le niveau des primes d'assurance de la Société. Par ailleurs, les primes d'assurance de la Société sont susceptibles d'augmenter en cas de hausse de la sinistralité ou en raison d'augmentation des prix sur le marché de l'assurance en général. La Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir sa couverture d'assurance actuelle ou de la maintenir à un prix raisonnable.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives de développement.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

3.4.2 *Assurances et politique de gestion des risques*

La Société a mis en place une politique de couverture de ses principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'il estime compatibles avec ses impératifs de consommation de trésorerie et ses activités.

Le total des primes versées au titre de l'ensemble des polices d'assurance de la Société s'est élevé à 25,8 K€ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020. La souscription de polices d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, de dommages ou autres. Cette appréciation prend en compte les évaluations faites par les assureurs en tant que souscripteurs des risques. Les risques non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture sur le marché de l'assurance ou ceux pour lesquels l'offre d'assurance a un coût disproportionné par rapport à l'intérêt potentiel de l'assurance ou ceux pour lesquels la Société considère que le risque ne requiert pas une couverture d'assurance.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

Souscripteur	Assureur	Nature de la police d'assurance	Montant maximum de la couverture
AUDACIA	Gan Assurance	Multirisque Professions libérales	1 700 000 €

3.5. Faits exceptionnels et litiges

Dans le cadre de ses activités, et notamment avec des participations dont la santé financière s'était dégradée pendant leur période d'investissement, la Société a été impliquée dans des procédures qui ont été susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats ou le développement de la Société. Les procédures en cours ou qui menacent de l'être sont décrites dans la section 16.5 « Procédures judiciaires et d'arbitrage ».

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

4.1. Histoire et évolution de la société

4.1.1 *Dénomination sociale et nom commercial de la Société*

La Société a pour dénomination sociale : AUDACIA
La Société a pour dénomination commerciale : AUDACIA

4.1.2 *Lieu et numéro d'enregistrement de la Société*

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification 492 471 792.

4.1.3 *Date de constitution et durée*

La Société a été constituée le 1^{er} octobre 2006 pour une durée de 99 ans s'achevant le 1^{er} mars 2105, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

4.1.4 *Siège social, forme juridique, législation applicable*

Le siège social de la Société est situé : 58 rue d'Hauteville – 75010 Paris
Téléphone : 01 56 43 48 00
Adresse électronique : contact@audacia.fr
Site Internet : <http://www.audacia.fr/>

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur, notamment par le Code de Commerce, ainsi que par ses statuts.

5. APERÇU DES ACTIVITES

5.1. Historique de l'entreprise

Le développement d'AUDACIA s'est réalisé en quelques étapes clés, parmi lesquelles :

❖ 2006 – 2017 : Capital-investissement ISF-PME

Création d'AUDACIA, société de gestion spécialisée dans l'investissement dans des PME françaises. La Société propose alors des solutions de défiscalisation loi TEPA¹ aux investisseurs avec une gamme de mandats/holdings ISF (impôt de solidarité sur la fortune). L'objet de ces opérations consiste en la prise de participations au capital de PME éligibles aux dispositions de l'Article 885-0 V bis du code général des impôts.

Les mandats et holdings ouvraient droit à une réduction d'ISF de (i) 75% sur les montants investis avant juin 2010 et (ii) 50% sur les montants investis après décembre 2010.

AUDACIA			
Date d'investissement	Produit financier	Investissement	Réduction fiscale*
juin-08	ISF Sécurité 2008	32 663 948	75%
déc-08	Audacia ISF 2014	7 047 902	75%
juin-09	Audacia ISF 2015	33 386 747	75%
juin-10	Audacia Direct PME 2016	32 772 840	75%
déc-10	Audacia Direct PME 2016 II	8 995 850	50%
juil-11	Audacia Direct PME 2017	39 047 220	50%
déc-11	Audacia Direct PME 2017 II	6 463 000	50%
déc-11	Audacia FIP APA	1 716 416	50%
juin-12	Audacia Direct PME 2018	49 070 180	50%
déc-12	Audacia Direct PME 2018 II	11 982 780	50%
juin-13	Audacia Direct PME 2019	70 354 760	50%
déc-13	Audacia Direct PME 2019 II	16 309 540	50%
juin-14	Audacia Direct PME 2020	87 755 620	50%
déc-14	Audacia Direct PME 2020 II	7 748 800	50%
juin-15	Audacia Direct PME 2021	94 026 080	50%
déc-15	Audacia Direct PME 2021 II	7 843 700	50%
juin-16	Audacia Direct PME 2022	92 128 660	50%
juin-17	Audacia ISF Croissance	45 355 100	50%
juin-17	Amundi ISF 2017	55 645 100	50%
juin-17	Audacia Option PME	10 919 500	50%
déc-17	Audacia PME 2017	3 709 600	50%
Total ISF		714 943 343	

*Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune en cas d'investissement dans les PME non cotées

¹ Loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, abrégée « loi TEPA » est une loi française destinée à accroître l'activité économique et l'emploi.

❖ 2017 – Aujourd’hui : Capital-investissement / Capital-innovation / Immobilier

Dans le cadre de la réforme de l’impôt de solidarité sur la fortune et sa transformation en impôt sur la fortune immobilière (IFI), l’ISF-PME n’est plus reconduit en 2018. Cette étape a marqué un tournant dans la stratégie de la société de gestion qui accompagnait depuis 10 ans les entrepreneurs à travers son activité de capital-investissement.

Forte d’un ADN entrepreneurial, AUDACIA lance deux nouvelles entités : le capital-innovation et le capital-immobilier. En plus du maintien de son activité historique de capital-développement au sein de petites et moyennes entreprises, elle adopte une stratégie de niche qui se concentre sur deux segments de marché innovants et précurseurs. Deux fonds sont ouverts :

- *Quantonation* (2018) : premier fonds mondial de capital-innovation dédié aux technologies quantiques (voir paragraphe 5.3.2) ; et
- *Élévation 1* (2019) : premier *club deal* immobilier suivi en 2020 par *Audacia Élévation*, fonds professionnel spécialisé en immobilier dédié aux projets de *coliving* (voir paragraphe 5.3.3).

5.2. AUDACIA : un acteur de référence de la gestion d’actifs alternative

AUDACIA est une société de gestion indépendante basée à Paris, et fondée en 2006 par l’entrepreneur Charles BEIGBEDER, qui finance la croissance des PME familiales de l’économie traditionnelle. L’équipe de 21 salariés s’est historiquement concentrée sur le financement de PME en fonds propres.

Agréée par l’AMF depuis 2009, AUDACIA accompagne les entrepreneurs dans leurs projets d’innovation et de croissance. Depuis plus de 14 ans, les équipes ont investi près de 770 M€ dans plus de 330 entreprises. A fin juin 2021, la Société gère environ 155 participations au sein de son portefeuille dont 1 est cotée :

- 141 participations en capital-développement ;
- 13 participations en capital-innovation ;
- 1 participation en capital-immobilier.

La Société est spécialisée dans des classes d’actifs alternatives en particulier le capital-investissement non coté, le capital-innovation et l’immobilier. La Société structure des solutions d’investissement innovantes dans des actifs valorisants et décorrélés des marchés : PME-ETI, *Start-ups*, Immobilier.

AUDACIA fait partie des sociétés de gestion françaises de référence sur les produits non cotés. La Société est l’un des premiers gérants de fonds ISF en termes de collecte. En effet, plus de 15 000 investisseurs en loi TEPA ISF ont choisi de faire confiance à AUDACIA avec plus de 715 M€ collectés depuis 2008. En 2021, AUDACIA détenait environ 390 M€ d’euros d’actifs sous gestion.

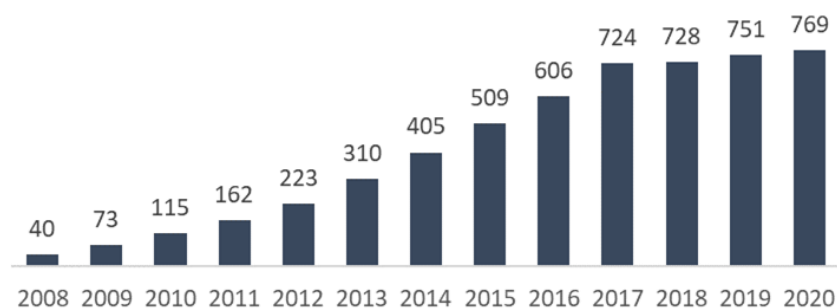
La clientèle d’AUDACIA est composée de la manière suivante :

- Capital-investissement ISF-PME : clients particuliers français
- Capital-développement et capital-immobilier : clients privés français
- Capital-innovation : acteurs institutionnels et clients privés internationaux

Une équipe constituée de 4 collaborateurs est dédiée à lever des fonds pour les différents véhicules d’investissements et à développer les produits d’AUDACIA auprès des particuliers, de ses clients privés et des acteurs institutionnels internationaux grâce notamment à des campagnes de levées de fonds et à la participation à de nombreux forums spécialisés (Patrimonia, Ipem, etc.).

La Société jouit d'une expertise reconnue dans l'origination d'investissements rentables tirant parti (i) d'une forte pertinence de produits pour les dirigeants d'entreprise (financements non dilutifs n'ayant aucune incidence sur l'actionnariat de l'entreprise), (ii) d'un *timing* d'entrée / d'investissement la plaçant souvent en tant que premier investisseur institutionnel à bord, permettant ainsi de générer des multiples d'entrée attractifs et (iii) d'une stratégie d'investissement dans des secteurs de niche lui permettant de répondre à des déficits d'offre sur des segments de marché spécifiques et à forte croissance.

Montants investis cumulés depuis la création d'AUDACIA (M€)



Parmi les 330 entreprises accompagnées par AUDACIA depuis sa création, 37 PME sont devenues des ETI et la croissance moyenne du chiffre d'affaires des entreprises du portefeuille était de 15% entre 2012 et 2018. Grâce à une sélection d'investissements stratégique et moderne, la Société a développé une expertise sur des secteurs à forte croissance.

5.3. Principales activités d'AUDACIA

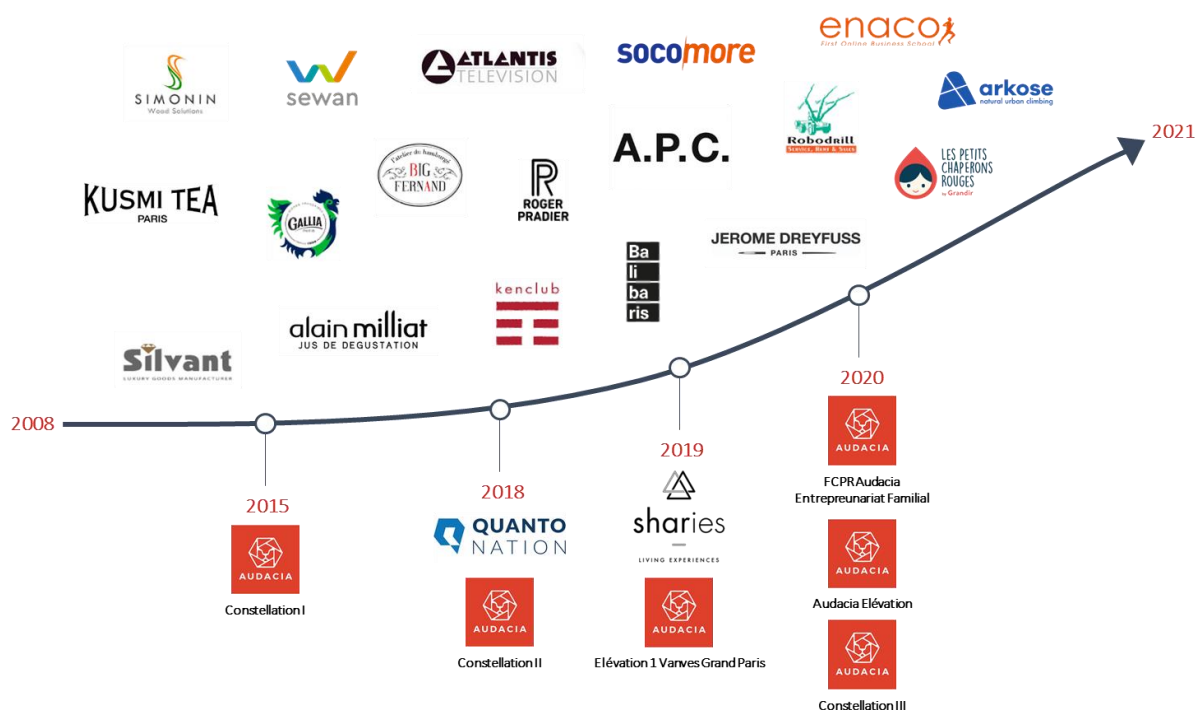
La Société a pour vocation l'investissement dans des actifs à fort potentiel (*Start-ups* en hyper croissance, évolution de PME en ETI (entreprise de taille intermédiaire), résidence immobilière révolutionnaire, etc.) en répondant aux problématiques patrimoniales et fiscales des investisseurs (holdings, FCPR Assurance Vie², 150-0 B ter, ...).

Afin de se distinguer par sa capacité à saisir des déficits d'offre tout en adoptant une stratégie visionnaire et créatrice de valeur, AUDACIA a pour volonté de développer de nouvelles activités sur des segments de marché innovants à fort potentiel (Quantique, Spatial, Bio transition, *Coliving*, *Growth*, etc.).

La Société investit ses fonds propres dans l'ensemble de sa gamme pour créer un alignement d'intérêts avec ses clients-investisseurs.

² Le FCPR (Fonds Commun de Placement à Risque) est un véhicule de placement bénéficiant de la fiscalité spécifique de la dite enveloppe, conçu pour investir dans des titres de sociétés non cotées pendant la durée de vie du fonds qui varie de 6 à 10 ans.

Evolution de la stratégie et des investissements d'AUDACIA depuis sa création



Aujourd'hui, AUDACIA se développe autour de trois activités créatrices de valeur :

- **Capital-développement (PME-ETI)** : activité historique de la Société avec 735 M€ investis pour le compte de 15 000 investisseurs à travers la structuration de financements en fonds propres et dans de belles PME-ETI françaises.
- **Capital-innovation (Venture)** : fonds *early stage* (amorçage, série A) initié en 2018 se concentrant sur les *Start-ups* liées aux technologies quantiques. Le fonds agit en tant que principal investisseur en tenant un rôle actif au conseil d'administration.
- **Capital-immobilier (Coliving)** : démarrage de l'activité en 2019 avec (i) une prise de participation minoritaire dans la société SHARIES (Start-up concevant et exploitant des résidences de *coliving* et (ii) un partenariat stratégique avec SHARIES pour développer conjointement un portefeuille de résidences de *coliving* en France.

5.3.1 Le capital-développement

Lancée en 2008, AUDACIA exerce aujourd'hui son activité historique de capital-développement au travers des holdings Constellation, Constellation II et Constellation III, éligibles aux dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts. L'objet de ces opérations consiste en la détention de participations dans des sociétés exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière, à l'exception de la gestion de leur propre patrimoine mobilier ou immobilier. Actuellement seule la holding Constellation III est ouverte aux investissements avec un horizon de liquidité moyen/long terme de 8 ans et une clause de rendez-vous (engagement contractuel entre les parties contractantes visant à se rencontrer avant l'échéance du contrat afin de décider d'une éventuelle poursuite de leur relation à la fin du contrat).

Le véhicule est particulièrement adapté aux entrepreneurs et investisseurs privés dans le cadre d'opérations de capital-développement et de capital-transmission pour des tickets allant de 1 à 5 M€.

Les caractéristiques recherchées des sociétés cibles sont les suivantes :

- PME non cotées ;
- Tous secteurs d'activités ;
- Chiffre d'affaires situé entre 10 et 50 M€ et EBITDA positif ;
- Equipe de management structuré.

Le TRI³ moyen des sorties effectuées sur Constellation entre 2018 et 2020 a été de 12,4%.

La Société a également obtenu un agrément AMF en août 2020 pour son fonds commun de placement à risques (FCPR) *Audacia Entrepreneurial Familial* ayant pour objet principal l'investissement en titres de capital ou donnant accès au capital de PME-ETI non cotées majoritairement familiales.

De plus, le FCPR a pour but d'investir dans des sociétés en phase de développement et matures, profitant ainsi d'un *momentum* opportun pour les entrepreneurs pour renforcer leurs fonds propres et pour les épargnants de placer leurs liquidités.

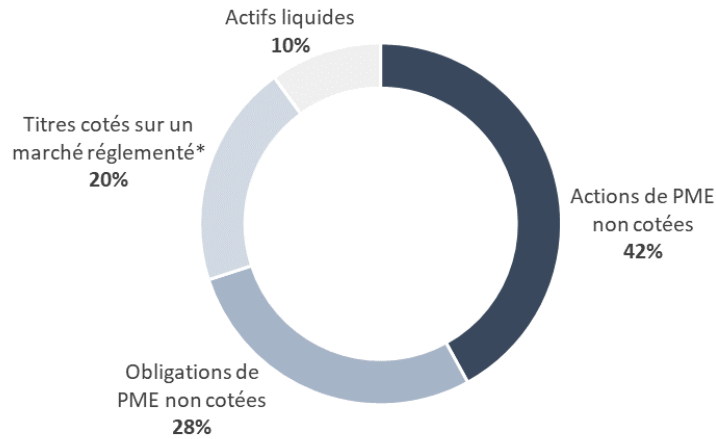
Le fonds propose une approche généraliste et peut investir dans l'ensemble des secteurs économiques. La stratégie d'investissement vise des secteurs disposant de fondamentaux robustes, permettant d'envisager une bonne résilience de l'activité :

- **Secteurs portés par des tendances sociologiques et démographiques fortes** (marchés non servis et non délocalisables, activités présentielle, services à la personne, hôtellerie...);
- **Secteurs portés par la mondialisation** (sociétés disposant d'un accès aux marchés internationaux limitant le risque du seul marché domestique ou d'un savoir-faire non duplicable à l'étranger sur des secteurs tels que le luxe, l'agro-alimentaire, la santé).

Les entreprises ciblées réalisent moins de 250 M€ de chiffre d'affaires au moment de l'investissement et sont donc plus sensibles à des retournements économiques que des sociétés de grande taille.

Le fonds actuellement ouvert et accessible au grand public est un produit hybride de croissance et de rendement, combinant création de valeur et liquidité pour répondre aux problématiques des investisseurs en assurance vie, avec une allocation cible du fonds à hauteur de :

³ Le taux de rentabilité interne (TRI) est un indicateur permettant de mesurer la pertinence d'un projet en prenant en compte tous les flux (achats, ventes, revenus, frais, fiscalité...) et ramène tout sur un rendement annuel.



*Parts ou actions d'organismes de placements collectifs (OPC)

La part de l'actif du fonds non soumise au quota juridique et au quota fiscal représentera en cible 30% et au maximum 50% de l'actif du fonds et sera investie :

- Dans une proportion cible de 20% de l'actif du fonds en parts ou actions d'OPC investis en titres cotés sur des marchés réglementés, ce qui inclut notamment les OPC européens de classification principalement actions, de type ouvert, à liquidité principalement quotidienne et dont les parts ou actions sont libellées en euros ;
- Dans une proportion cible de 10% de l'actif du fonds (incluant une proportion permanente et minimum de 5% de l'actif du fonds), en actifs monétaires et liquides incluant notamment (i) des parts ou actions d'OPC monétaires, (ii) des comptes à vue, (iii) des dépôts à terme de moins de douze mois ouverts auprès d'établissements de crédit dont le siège est établi en France, (iv) des certificats de dépôts auprès d'établissements de crédit dont le siège est établi en France, (v) des bons du Trésor à taux fixe et intérêt précompté (BTF) et (vi) des billets de trésorerie d'entreprises de premier rang.

Le produit est particulièrement attractif par son horizon de liquidités optimisé (6 ans au lieu des 10 ans habituels dans le capital-investissement) et par des ambitions de performances élevées (avec des tickets d'investissement d'un montant entre 1 et 5 M€).

Le FCPR *Audacia Entrepreneurial Familial* est un fonds « evergreen » qui n'a donc pas de date prédéterminée pour sa clôture. Ainsi, les gestionnaires du FCPR sont libérés de l'obligation de revendre leurs actifs dans un laps de temps déterminé alors même que la prise de participation n'a pas délivré tout son potentiel ou dans un contexte de marché mal orienté.

Le FCPR n'émettra pas de parts de *carried-interest*. La plus-value sera donc partagée proportionnellement au nombre de parts du FCPR avec une commission de surperformance qui rémunère la Société.

5.3.2 Le capital-innovation

En 2018, AUDACIA lance *Quantonation*, le premier fonds d'investissement dédié aux technologies quantiques et à la physique innovante. Avec 13 investissements en portefeuille, le fonds est un des leaders du secteur en Europe et en Amérique du Nord.

Des domaines tels que la simulation moléculaire, le calcul haute performance, la cyber-sécurité, ou l'imagerie médicale connaissent une révolution grâce aux innovations issues des laboratoires de physique. Encadré par une équipe experte composée de chercheurs de renommée mondiale tels qu'Alain ASPECT, pionnier de la deuxième révolution quantique, et complémentaire en science et en finance, *Quantonation* accompagne la transition de ces technologies de laboratoire vers des produits commerciaux destinés à l'industrie. L'équipe a construit le plus grand flux de transactions et mis en place une collaboration avec les meilleurs accélérateurs mondiaux (*Creative Destruction Lab, Deep Tech Founders*, etc.).

Avec la transformation des technologies financières et la biopharmacie, investir dans les technologies quantiques aujourd'hui est comme investir dans le social et le cloud en 2020, dans l'Intelligence Artificielle en 2012 ou dans le mobile en 2009.

Le fonds *Quantonation* est un fonds *early stage* (capital d'amorçage, série A) avec une taille de fonds cible de 50 M€ et une stratégie de développement s'axant sur :

- Le déploiement progressif du fonds sur la période 2019-2023 : 30% de la taille du fonds dédié à la création du portefeuille (20 à 25 entreprises européennes ciblées) et 70% ensuite ;
- Un fonds agissant en tant qu'investisseur principal avec des postes au sein du Conseil d'administration, ou équivalent, permettant de coupler expertise technique et développement des affaires.

Début mars 2021, *Quantonation* a réalisé son premier closing à 20 M€. Ce premier tour s'inscrit dans la dynamique du plan quantique d'un montant de 1,8 Mds€ annoncé par le Président Emmanuel Macron le 21 janvier 2021 et montre l'attractivité croissante du secteur en Europe. Ce plan permettra à *Quantonation* la poursuite de ses investissements, notamment au travers de trois sociétés très prometteuses (déjà en portefeuille) qui lèvent à nouveau cette année :

	Fondée par des chercheurs de renommée mondiale, la société est située à Saclay (France) conçoit un ordinateur quantique à base d'atomes manipulés par laser
	Située à Bristol (UK) et Paris, elle est la première entreprise à proposer une solution entièrement intégrée sur puce de distribution quantique de clé. Leur puce photonique QRNG combinée à la cryptographie post-quantum offre une solution de cryptage entièrement résistante au quantique
	Située à Bâle (Suisse), la société développe des microscopes à force atomique de nouvelle génération à base de diamants pouvant opérer de manière non-invasive à l'échelle du nanomètre

Ce premier closing permettra également à *Quantonation* de poursuivre ses investissements dans de nouvelles sociétés (dont deux sont en phase de *due diligence*, situées aux Pays-Bas et aux Etats-Unis). En juin 2021, la participation PASQAL a réuni 5 fonds à l'occasion d'une augmentation de capital de 25 M€ avec des tickets de Bpifrance, Runa Capital (Russie), Daphni (Italie) et Eni Next (Italie). Par ailleurs, l'*European Innovation Council* a sélectionné PASQAL parmi des centaines de *Start-ups* et lui a attribué une subvention de 2,5 M€.

5.3.3 *Le capital-immobilier (coliving)*

Fin 2018, AUDACIA a décidé de lancer son activité d'investissement immobilier dédiée au financement de résidences de logements partagés, dit *coliving*.

Dans le cadre du développement de cette activité, AUDACIA a recruté deux gestionnaires de fonds avec une grande expertise sectorielle. Christophe CUVILLIER (ex-UNIBAIL RODAMCO WESTFIELD) en est le *Senior Advisor* depuis le début de l'année 2021.

En premier lieu, AUDACIA a pris, sur ses fonds propres, une participation minoritaire au capital de la société SHARIES.

Acteur de référence du secteur en France, SHARIES conçoit et exploite des résidences de *coliving* par le biais d'un mandat de gestion ou d'un bail commercial. S'appuyant sur un nombre important de projets, SHARIES exploite à ce jour cinq sites, soit une centaine de lits, à Paris, Marseille, Nancy, Nanterre et Bruxelles.

La société SHARIES a pour ambition de réinventer le logement en offrant une expérience qui répond aux besoins et usages des actifs urbains d'aujourd'hui.

La majeure partie de la surface d'une résidence type conçue et opérée par SHARIES, est occupée par des appartements partagés : autour d'un espace de vie comprenant une cuisine et un salon, chacune des cinq chambres, en moyenne, est équipée d'un wc et d'une douche. Les lieux sont entièrement équipés et le résident bénéficiera d'une offre *plug & play* incluant l'ensemble des postes du budget logement (non seulement le loyer mais également l'assurance, la connexion internet etc.). Des espaces de services sont mis à disposition des résidents (fitness, laverie, salle événementiel/cinéma). Enfin un commerce ouvert sur l'extérieur, offrant petite restauration et espaces de travail partagés, complète l'offre.

En partenariat avec SHARIES, la société de gestion AUDACIA accompagne financièrement l'implantation de résidences de *coliving* dans les métropoles françaises et européennes.

Au cours de l'année 2019, AUDACIA a acquis un premier actif à Vanves, en VEFA, dans le cadre d'un club deal, *Élévation 1*. Cette résidence de près de 1 500 m² dont l'ouverture est prévue au premier trimestre 2022, comprendra une soixantaine de chambres répartis sur onze logements, ainsi qu'une offre de services et un commerce.

Enregistré auprès de l'AMF, le FPS Audacia *Élévation* propose une offre immobilière aux investisseurs particuliers qualifiés en France. Deux actifs sont sous promesse (Massy et Reims) et un autre actif est sécurisé (en négociation exclusive) pour un montant d'investissement total de 40 M€. AUDACIA continue d'étudier de nombreuses opportunités, représentant plus de 65 000 m² et 350 M€ d'investissement pour les trois prochaines années. La structuration d'autres véhicules d'investissement, à destination notamment des investisseurs institutionnels, est en cours.

Les enjeux environnementaux sont au cœur du modèle d'investissement d'AUDACIA et du modèle d'exploitation de SHARIES : respect des dernières normes de construction (RT 2020, NF Habitat, etc.), mutualisation des coûts d'exploitation, partenariats avec des acteurs locaux, offre de services innovants et responsables.

AUDACIA propose à ses clients une gamme d'investissements avec des objectifs affirmés :

- Remédier à la difficulté d'accéder au logement face à la pénurie de logements neufs et à l'obsolescence de logements anciens ;
- Répondre à une tendance sociologique forte en participant à la quête d'une approche de logements avec services offrant plus de lien social, tout en conservant son indépendance ;
- Profiter de la rapidité et de la flexibilité d'un leader français du *coliving*, SHARIES, afin d'optimiser au mieux les résidences (espaces meublés, équipés et décorés avec soin) ;
- Démocratiser le logement responsable avec des actifs résidentiels résilients et innovants afin de permettre à différentes catégories sociales d'évoluer ensemble dans un nouveau milieu tout en participant aux enjeux ISR (labels et certifications, mutualisation des coûts d'exploitation, aménagement des résidences par des fabricants locaux et responsables, etc.).

5.4. Processus de sélection des entreprises cibles

5.4.1 *Politique d'investissement*

AUDACIA a fixé un programme d'investissement visant à sélectionner des opportunités d'investissement en adéquation avec la politique / stratégie d'investissement établie pour chaque véhicule géré. Ainsi, les opportunités sont sélectionnées en tenant compte des spécificités de chaque véhicule, et des éventuels critères d'investissement pouvant être imposés par le délégataire dans le cadre d'une délégation de gestion financière (instruments financiers utilisés, marchés d'intervention, secteurs d'activités, quotas et ratios,...).

Par ailleurs, pour l'ensemble des véhicules gérés, les critères ESG contribuent à la prise de décision de la Société, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

5.4.2 *Processus d'investissement*

Les différentes étapes de ce processus ont pour objectif de valider au fur et à mesure la poursuite de l'étude d'un dossier d'investissement avant la présentation au Comité d'investissement de la Société, en intégrant l'ensemble de l'équipe d'investissement de la Société.

L'équipe d'investissement est notamment en charge (i) de la recherche, l'identification, l'évaluation, la présentation et la recommandation d'opportunités d'investissement dans des sociétés entrant dans la politique / stratégie d'investissement des véhicules d'investissement, et (ii) de la structuration dans le processus de négociation des investissements dans les sociétés et de la rédaction et l'exécution des divers contrats y afférent.

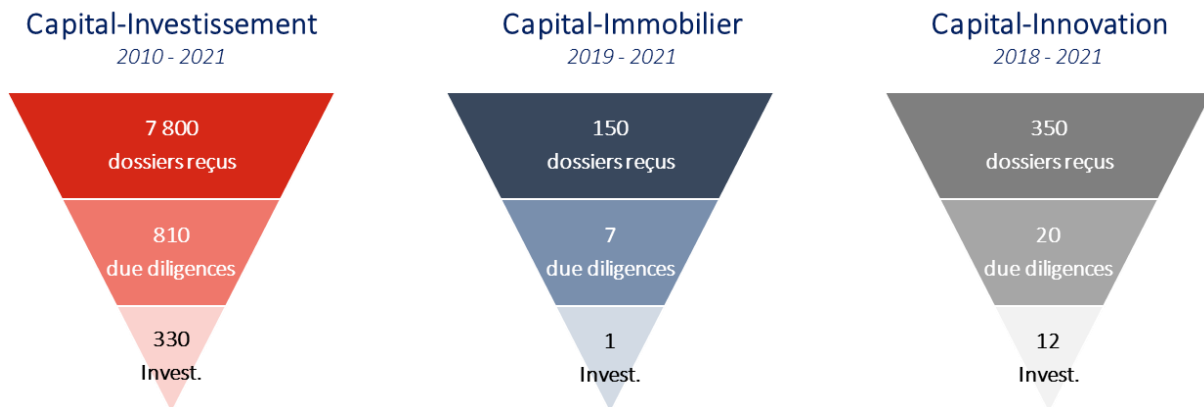
Les étapes du processus d'investissement sont les suivantes :

- (i) Etude des opportunités d'investissement : sélection des opportunités d'investissement réalisée par l'équipe d'investissement à partir des premiers éléments transmis par la société cible (états financiers, secteur d'activité,...) et d'un premier rendez-vous réalisé avec ses dirigeants ;
- (ii) Pré-Comité : réalisation d'une étude approfondie du dossier suite à un intérêt marqué (rédaction d'une note synthétique présentant un ensemble d'informations et présentation aux membres du Comité d'investissement de la Société afin de valider la poursuite de l'étude) ;

- (iii) Diligences relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) : réalisation de diligences LCB-FT sur les sociétés cibles permettant de définir un niveau de risque à l'investissement envisagé et d'appliquer les mesures de vigilance appropriées ;
- (iv) Comité d'investissement : validation des opportunités d'investissement par le Comité d'investissement se réunissant en fonction des besoins, les décisions d'investissement étant toujours prises à l'unanimité moins une voix des membres ayant voix décisionnaire ;
- (v) Audit d'acquisition et d'éligibilité : audit externe d'acquisition de la société cible le cas échéant et réalisation d'une étude juridique sur l'éligibilité au dispositif fiscal envisagé.

5.4.3 Sélection d'opportunités d'investissement

AUDACIA possède une approche très sélective des cibles d'investissement :



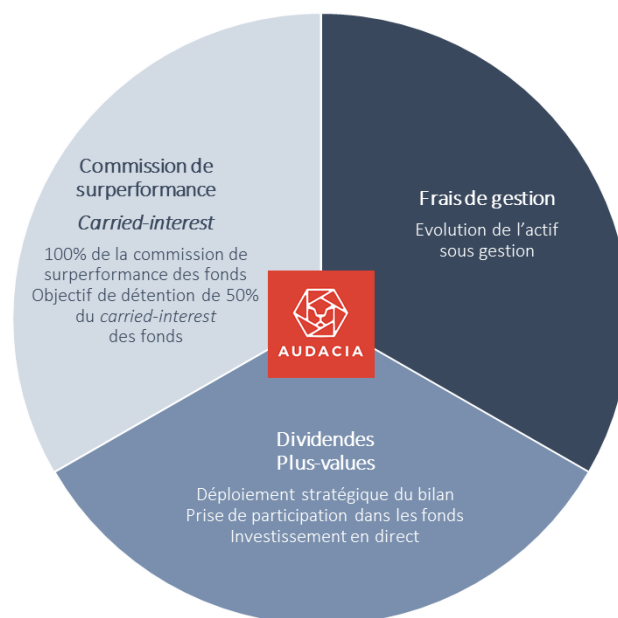
Ainsi, c'est en moyenne 3% des dossiers reçus qui se concrétisent en investissements après avoir passé les différentes étapes du processus d'investissement et la validation très sélective du Comité d'investissement.

Liste non exhaustive de participations en capital-développement

	Description	Dernier CA disponible	TCAM*	Détention d'AUDACIA
	KUSMI TEA produit et commercialise des thés et infusions originales, gourmands et accessibles. La société est basée à Paris (75).	70,8 M€ (2017)	+32,4% (2009-2017)	 6%
	FERMOB est spécialiste de la distribution de mobilier de jardin. La société est basée à Thoissey (01).	43,0 M€ (2014)	+8,9% (2010-2014)	 11%
	JEROME DREYFUSS est spécialiste de la maroquinerie haut de gamme et plus particulièrement dans les sacs à main et la petite maroquinerie. La société est basée à Paris (75) et à New-York.	15,5 M€ (2019)	+13,4% (2010-2019)	 20%
	2CRSI conçoit, assemble et commercialise des serveurs informatiques innovants (solutions de stockage, calculs intensifs, haute performance). La société est basée à Strasbourg (67).	65,2 M€ (2018)	+137,0% (2016-2018)	 20%
	BIG FERNAND s'appuie sur un concept et une identité forte autour du hamburger à la française. Le groupe est basé à Paris (75).	25,0 M€ (2019)	+36,4% (2014-2019)	 4%
	LES PETITS CHAPERONS ROUGES est un exploitant de crèches. La société est basée à Clichy (92).	58,3 M€ (2012)	+38,2% (2008-2012)	n.a

*Taux de croissance annuel moyen

5.5. Des activités qui génèrent 3 types de ressources différentes



AUDACIA se différencie par trois sources de revenus (i) les frais de gestion de ses actifs sous gestion, (ii) la commission de surperformance et l'objectif de détenir 50% du *carried-interest* des fonds et (iii) les dividendes et/ou les plus-values à travers la prise de participation dans les fonds d'investissement gérés par la Société ou dans des sociétés opérationnelles.

Actuellement, 100% du chiffre d'affaires net d'AUDACIA est réalisé à travers les frais de gestion des actifs gérés.

Le *carried-interest* équivaut à un produit financier généré par Constellation 1, Constellation II, Constellation III, Elévation 1, Quantonation 1 et les futurs véhicules d'investissement de la Société. Certains de ces fonds commenceront à générer ce type de revenu à horizon 2023-2024.

Les filiales d'AUDACIA peuvent générer de la plus-value.

5.6. Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

AUDACIA est conscient des nouveaux défis sociaux et environnementaux qui s'imposent aux acteurs du capital-investissement. A ce titre, la Société développe une approche globale ESG.

Depuis 2019, AUDACIA est signataire des *Principles of Responsible Investment (PRI)*, mis en place par l'Organisation des Nations-Unies. La Société applique cette politique ESG à trois niveaux :

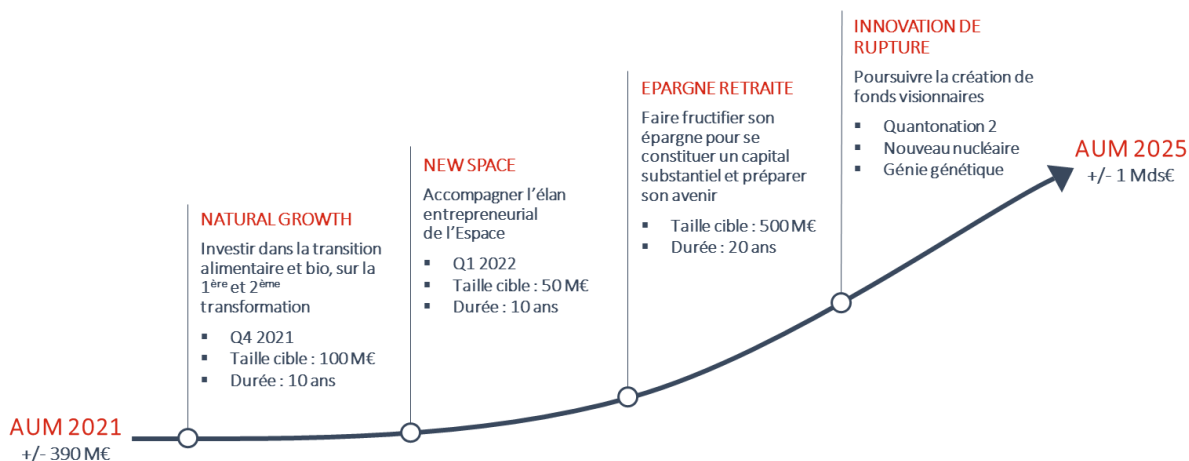
- **Au sein de la Société** : le Comité de Direction veille à ce qu'AUDACIA intègre dans son fonctionnement les problématiques ESG (responsable ESG, procédures adéquates, *reportings* PRI) ;
- **Dans les phases de sélection des nouveaux investissements** : durant la phase de *due diligence* AUDACIA veille à la structure de gouvernance des entreprises et à leur impact sur le tissu économique local ;
- **Dans la gestion de ses participations** : AUDACIA met en place un suivi régulier du progrès de ses participations en matière ESG, afin de les accompagner dans la création de valeur durable.

Des considérations relatives aux critères ESG seront prises en compte dans les décisions d'investissement. Toutefois, le caractère vertueux d'une entreprise sur ces différentes dimensions ne constitue pas une condition préalable à l'investissement dans cette entreprise, de même que l'absence de progrès significatifs n'emporte pas l'obligation de céder ces titres. Par ailleurs, la planification ESG mise en place en collaboration avec les participations est indicative, et l'amélioration de la note ou de l'indicateur ESG pour l'ensemble du portefeuille dans le temps n'est pas une obligation.

La Société s'engage également à améliorer son impact général dans sa gestion interne. Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la Société sont disponibles sur le site internet de la Société (<https://www.audacia.fr/engagements-esg/>).

5.7. Perspectives de développement et stratégie

Fort de ses activités dans trois secteurs en pleine croissance, AUDACIA compte étendre son volume d'actifs sous gestion et ainsi atteindre 1 Mds€ d'encours à horizon 2025. Cet objectif fixé à moyen terme s'appuiera notamment sur (i) le renforcement des capitaux propres et de la notoriété de la Société et (ii) l'investissement direct dans les fonds afin d'améliorer l'exposition d'AUDACIA et augmenter les performances (frais de gestion, dividendes, commission de surperformance, *carried-interest*).



Afin de nourrir son développement et ses ambitions, la feuille de route d'AUDACIA quant à ses objectifs à atteindre est claire :

- Etre innovant et disruptif dans le *private equity* en défrichant le déficit d'offre notamment dans des secteurs peu adressés avec un fort potentiel ;
- Réaliser des investissements performants, alignés avec ses engagements en proposant des investissements efficaces auxquels AUDACIA participe sur ses fonds propres tout en maintenant une gestion pragmatique et un suivi de qualité des entreprises accompagnées ;
- Démocratiser l'investissement dans le non coté en rendant ses fonds accessibles à tous à travers notamment le *FCPR Audacia Entrepreneuriat Familial* (agrée par l'AMF pour une commercialisation grand public) et une souscription en ligne avec un portail numérique 100% dématérialisé ;
- Permettre au grand public d'être exposé à l'ensemble de la gamme des fonds d'AUDACIA en souscrivant à l'IPO ;
- Créer un cercle vertueux en permettant à AUDACIA d'investir ses fonds propres dans l'ensemble de sa gamme pour créer un alignement d'intérêts entre la Société et ses clients-investisseurs ;
- Contribuer à la croissance de l'activité de gestion d'actifs en France (PME-ETI / *Coliving*) et dans le monde (Quantique / *Deep-tech*) ;
- Accéder au *carried-interest* (la Société a pour objectif de détenir 50% du *carried-interest* des fonds) et à la commission de surperformance des fonds structurés par AUDACIA ;
- Fournir des ressources financières complémentaires afin de saisir des opportunités de développer de nouvelles activités (Quantique, Spatial, Bio transition, *Coliving*, *Growth*, etc.).

La Maison Entrepreneuriale de Private Equity AUDACIA identifie des thématiques d'investissement à défricher et sélectionne les meilleures équipes (gérants, experts) pour coproduire de nouveaux fonds.

AUDACIA prévoit un lancement du fonds *New Space*, nommé *Geodesic*, au cours de l'année 2022. L'objectif est de participer au développement des innovations technologiques dans le spatial avec un fonds investissant dans des *Start-ups* qui exploitent l'espace. La Société compte investir dans une dizaine de *Start-ups* dans le monde entier. Le fonds investira des petits tickets en amorçage (150 K€ à 500 K€) avant la commercialisation du produit puis réinvestira jusqu'à atteindre la taille cible du fonds.

En août 2021, *Geodesic* a pris une première participation minoritaire dans une *Start-up* française.

La taille cible du fonds est de 50 M€ pour une durée de 10 ans.

Par ailleurs, la Société prévoit la création d'un fonds dédié à la transition alimentaire et bio au cours de l'année 2021. Ce fonds européen centré sur la France aura pour mission d'investir dans tout le cycle d'investissement des participations, avec des périodes de détention allant jusqu'à 10 ans.

Le fonds se focalisera sur la première transformation (ingrédients naturels, semences bio, outils industriels, etc.) et la deuxième transformation (infrastructures de support, stockage, etc.) afin notamment de diminuer les coûts de revient, diminuer les intrants chimiques et artificiels, augmenter le recyclage et privilégier les circuits courts et locaux.

La thématique adressée intégrera une approche extra-financière forte sur les axes bio/santé, social et environnemental. Ce fonds spécialisé permettra de renforcer la filière en alliant des partenariats avec les acteurs-clé de la filière bio et avec l'implication d'entrepreneurs historiques de la bio.

Avec l'émergence de nouvelles technologies, notamment liées au numérique, et des activités dites disruptives, les opérations de Private Equity tendent à s'accroître. C'est pourquoi AUDACIA a la volonté de devenir un opérateur de Private Equity axé sur le digital.

Dans ce cadre, la Société envisage de mettre en place une nouvelle structure avec une société mère Plateforme (AUDACIA), en support de plusieurs sociétés spécialisées dites « *pure players* ». La Société accompagnera les sociétés spécialisées dans les 3 phases de l'investissement :

- **Préinvestissement** : AUDACIA participera à la structuration des fonds, à la rédaction du document de souscription, à la conception des présentations commerciales et à la levée de fonds investisseurs et institutionnels ;
- **Investissement** : en présence de ses membres et *advisors* externes, AUDACIA pilotera un Comité d'Investissement hebdomadaire et aiguillera l'équipe d'investissement dans sa prise de décision. Aussi, la Société rédigera la documentation juridique des investissements et les reportings investisseurs ; gèrera les relations avec les commissaires aux comptes, l'expert-comptable, le dépositaire et les associations professionnelles ; et assurera le suivi et la valorisation des investissements et la gestion des liquidités des fonds ;
- **Désinvestissement** : AUDACIA participera aux Comités de Désinvestissement.

Plus globalement, AUDACIA sera en charge en continu des aspects back et middle office, administratifs, RH et financiers, juridiques et règlementaires (RCCI et agrément AMF) des sociétés spécialisées.

5.8. Règlements

5.8.1 Règlements applicables aux Alternative Investment Fund Manager (AIFM)

AUDACIA est agréée en tant que société de portefeuille intégralement soumise à la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011, dite Directive « AIFM ».

Principes

La gestion collective du portefeuille et des risques des différents fonds est confiée à la Société, dûment agréée par l'AMF sous le n° GP09000025 en qualité de société de gestion de FIA ayant opté pour l'application complète du régime AIFM.

AUDACIA est soumise à la supervision de l'AMF et répond directement devant les actionnaires de la Société des actes qu'elle accomplit dans le cadre de la gestion.

En qualité de société de gestion de FIA, AUDACIA répond des conséquences pécuniaires de la mise en jeu de sa responsabilité civile professionnelle et dispose pour ce faire de moyens financiers adaptés et conformes à son programme d'activité.

Dans le cadre de ses fonctions de gérant, la Société est plus particulièrement chargée des missions de gestion administrative et de gestion des portefeuilles des différents fonds et de suivi des relations avec les investisseurs de la Société.

Convention d'externalisation de la gestion financière

AMUNDI PME ISF 2017 (société holding ayant pour objet la prise de participations minoritaire au capital de petites et moyennes entreprises éligibles aux dispositions des articles 885-0 V bis et 885 I ter du Code Général des Impôts) s'est vue déléguée, à travers la signature d'une convention de délégation, la gestion financière de tout ou partie des actifs de la holding devant être investis en titres des participations, à savoir :

- La gestion opérationnelle de la politique d'investissement de la holding,
- L'analyse des opportunités d'investissements (établissement d'une étude financière pour chaque PME éligible),
- La conduite des désinvestissements.

Cette convention de délégation a été conclue pour toute la durée de vie de la holding y compris son éventuelle prorogation, telle que cette durée est fixée dans sa documentation juridique, et jusqu'à la clôture des opérations de liquidation.

Dépositaire

La Société a désigné en qualité de dépositaire unique CACEIS CORPORATE TRUST (le « Dépositaire »), sis 14 rue Rouget de Lisle à Issy-Les-Moulineaux (92130), dûment agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en qualité d'établissement de crédit et habilitée à agir en qualité de teneur de compte conservateur.

Les prestations du Dépositaire comprennent :

- la garde des actifs de la Société à savoir :
 - o la conservation des actifs (comptabilisation des titres financiers, règlement et livraison de titres financiers, opérations sur titres et traitement des impôts liés à des revenus, paiements, distributions ou toutes autres opérations sur les actifs de la Société) ; et
 - o la tenue des registres (titres financiers nominatifs, actifs non financiers, opérations sur titres non financiers).
- le contrôle de la régularité des décisions de la Société (mise en place d'une procédure d'entrée en relation et de suivi de la Société, contrôle a posteriori de la régularité des décisions de la Société à l'exclusion de tout contrôle de l'opportunité de ces dernières). Cette mission ne peut faire l'objet d'une délégation ;
- le suivi des flux de liquidités (notamment par le biais d'un rapprochement avec les informations comptables mises à sa disposition par la Société) ;
- des missions accessoires, le cas échéant, sur décision de la Société :
 - o la tenue du passif de la Société (en particulier la fonction de centralisation des ordres de souscription des titres émis par la Société et la tenue du registre émetteur de la Société) ;
 - o l'information de la Société par le Dépositaire de la tenue des assemblées générales d'un émetteur de titres financiers situé dans un ou plusieurs pays tiers sélectionnés

par la Société et mise à disposition de la Société des informations qui appellent un vote ; et

- la réalisation des obligations de nature fiscale découlant de la fonction d'établissement payeur de la Société au sens de l'article 75 de l'annexe II du Code général des impôts.

Les relations entre la Société et le Dépositaire sont régies par une convention écrite conformes aux préconisations de la réglementation qui outre les missions rappelées ci-dessus décrit :

- l'organisation des flux d'information entre les parties ;
- les obligations déontologiques (lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme, traitement des données à caractère personnel et secret professionnel) ;
- le régime des délégations des missions du Dépositaire au profit de tiers ;
- les règles de responsabilité entre la Société, le Dépositaire et, le cas échéant, ses sousconservateurs.

La rémunération du Dépositaire est supportée directement par la Société.

Fonds propres d'AUDACIA

AUDACIA est agréée par l'AMF en qualité de société de gestion de FIA intégralement soumise aux dispositions issues de la transposition de la Directive 2011/61/UE dite « AIFM ». Elle se conforme aux exigences requises par la réglementation pour bénéficier de cet agrément et, en premier lieu, à celle qui concerne le niveau de ses fonds propres.

AUDACIA dispose des fonds propres nécessaires à l'exercice de ses activités au regard des encours dont elle assure la gestion.

Le suivi des fonds propres fait l'objet d'une procédure adaptée. Le contrôle des fonds propres est permanent et matérialisé semestriellement afin de permettre à AUDACIA de s'assurer qu'elle dispose des sommes nécessaires conformément à la réglementation qui lui est applicable.

Ces fonds propres sont placés dans des conditions de sécurité conformes à la réglementation et plus particulièrement sont investis en parts ou actions de SICAV⁴ ou de FIA monétaires (court terme ou non) ou en trésorerie non placée.

Au 30 juin 2021, la Société respecte les exigences réglementaires s'agissant des fonds propres des SGP (Sociétés de Gestion de Portefeuille).

Délégations d'activités et/ou de garde d'actifs

A la date du présent document, AUDACIA ne délègue aucune de ses attributions de gestionnaire financier auprès de prestataires externes.

De même, le Dépositaire ne délègue aucune de ses attributions de conservation des actifs de la Société auprès de prestataires externes.

⁴ Les SICAV (Sociétés d'Investissement à Capital Variable) sont des organismes financiers appartenant à la catégorie des OPCVM (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) qui sont en général créés par un organisme bancaire ou financier qui en assure la gestion.

Dans le cas où l'un ou l'autre de ces deux acteurs déciderait de recourir à un ou plusieurs délégués, cela ne pourrait se faire que (i) dans le respect des dispositions réglementaires – qui prévoient notamment l'accord de la Société – et, (ii) avec la mise en oeuvre de mesures de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Il est précisé que conformément au contrat conclu entre la Société et le Dépositaire, le Dépositaire peut recourir à un ou plusieurs mandataires pour effectuer tout ou partie des tâches liées à son activité de conservation des actifs de la Société. Lorsqu'il délègue la conservation des actifs de la Société, le Dépositaire établit une convention qui précise l'étendue de la délégation ainsi que les procédures et moyens qu'il met en place afin d'assurer le contrôle des opérations effectuées par ledit mandataire.

Le recours à un ou des tiers dans le cadre de contrats de délégation ne saurait décharger la Société et le Dépositaire de leurs obligations et responsabilités respectives, sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article 9.4 de la convention dépositaire conclue entre la Société et le Dépositaire. En particulier, la responsabilité du Dépositaire en raison de la perte d'un titre financier de la Société n'est pas engagée lorsque le Dépositaire prouve notamment que : (i) l'événement qui a entraîné la perte ne résulte pas d'un acte ou d'une omission du Dépositaire ou d'un sous-conservateur ; (ii) le Dépositaire n'aurait pas pu raisonnablement prévenir l'événement qui a entraîné la perte, même en prenant toutes les précautions qui caractérisent un Dépositaire diligent par référence aux pratiques courantes du secteur ; et (iii) le Dépositaire n'aurait pas pu prévenir la perte malgré l'exercice rigoureux et global de la diligence requise. En outre, en cas de perte de titres financiers de la Société conservés par un sous-conservateur, le Dépositaire peut se décharger de sa responsabilité s'il est en mesure de démontrer que : (i) toutes les obligations concernant la délégation de ses tâches de conservation sont remplies ; (ii) un contrat écrit entre le Dépositaire et le sous-conservateur du titre financier perdu transfère expressément la responsabilité du Dépositaire à ce sous-conservateur et permet à la Société de déposer plainte contre le tiers au sujet de la part du titre financier ; et (iii) un acte séparé conclu entre le Dépositaire et la Société autorise expressément une décharge de la responsabilité du Dépositaire et établit la raison objective justifiant une telle décharge.

En tous cas, vis-à-vis des actionnaires et de la Société, ces délégations seraient sans effet sur la responsabilité directe du délégant en termes de conséquences des actions ou des omissions de toutes espèces imputables au délégué.

5.8.2 Réglementation SFDR

Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 dit « Règlement SFDR », qui a été adopté par l'Union Européenne et qui est entré en vigueur le 10 mars 2021, met en avant la transparence en matière de durabilité, au niveau des entités et des fonds.

Le Règlement SFDR concerne la « publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers », et couvre donc tous les acteurs – banques, assurances, sociétés de gestion, conseillers financiers, etc – proposant des services financiers au sein de l'Union Européenne.

A ce titre, AUDACIA a mis en place plusieurs actions et procédures pour se trouver en conformité avec les obligations de transparence définies par le Règlement SFDR. Les mesures prises par AUDACIA relatives à ces obligations sont les suivantes :

Transparence sur la prise en compte des risques de durabilité (Article 3)

Conformément à l'article 3 du Règlement SFDR, les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant leur politiques relatives à l'intégration des risques en

matière de durabilité dans leur processus de décision en matière d'investissement, en incluant les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

AUDACIA, dans le cadre de ses différentes activités (capital-développement et gestion d'actifs immobiliers), peut être amenée à réaliser des opérations dans des secteurs impliquant des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ces risques ESG, s'ils surviennent, peuvent en effet avoir des effets négatifs sur la valeur des entreprises et des actifs immobiliers. Ces derniers méritent donc d'être pris en considération au même titre que les indicateurs financiers traditionnels pour obtenir une vision plus complète de la valeur, du risque et de la performance potentielle des investissements.

Ainsi, le risque en matière de durabilité s'ajoute à la liste des autres risques préalablement identifiés et fait l'objet d'un suivi adéquat par AUDACIA. Plus précisément :

- pour tous les investissements réalisés avant 2021, AUDACIA, dans le cadre du suivi des investissements, évalue par le biais d'un questionnaire envoyé à ses participations, (i) la prise de conscience des enjeux environnementaux associés à l'entreprise et à son secteur, (ii) la portée sociale de l'entreprise, de ses politiques RH et de sa capacité d'attraction, (iii) les préoccupations de bonne gouvernance de l'entreprise considérée. Ces engagements de reporting ESG n'ayant pas été contractualisés pour les investissements passés, la réponse à ce questionnaire reste facultative.
- pour les investissements réalisés à partir de 2021 :
 - o dans ce cadre de son activité de capital-développement, AUDACIA réalise un audit extra-financier (due diligence ESG) préalable à l'entrée au capital, afin d'estimer le niveau de risques en matière de durabilité. Tout au long de la vie de l'investissement, AUDACIA continue de suivre les indicateurs ESG et les risques associés grâce à des dispositions spécifiques intégrés dans les Pactes d'Associés.
 - o dans le cadre de son activité de gestion d'actifs immobiliers, AUDACIA a fait le choix de développer des résidences de *coliving*, secteur de l'économie partagée aux effets bénéfiques en termes sociaux et environnementaux. AUDACIA encourage également ses partenaires promoteurs à construire dans le respect des normes environnementales.

L'exhaustivité des actions et procédures menées par AUDACIA à ce sujet peut être trouvée dans sa Politique ESG qui intègre les risques en matière de durabilité.

Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité (Article 4)

Conformément à l'article 4 du Règlement SFDR, les acteurs financiers doivent publier sur leur site Internet leur politique de diligence raisonnable relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, ou à tout le moins, les explications des motifs pour lesquels elle ne prend pas en compte les incidences négatives en matière de durabilité, et le cas échéant, l'information indiquant si et quand elle prévoit de les prendre en compte ('*Comply or Explain*').

La mise en conformité avec cet article 4 suppose la publication de reporting sur la base du socle des 32 indicateurs harmonisés, tels que définis par le *Joint Committee* (cf. note de l'AMF).

AUDACIA ne tient pas compte des principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité. En effet, AUDACIA a initié sa démarche ESG depuis 2019 (signature des PRI) et n'est pas encore en capacité de mesurer selon le socle des 32 indicateurs, les incidences négatives de ses décisions d'investissement. Depuis sa création, AUDACIA a investi au capital de petites et moyennes entreprises (exclusivement en capital-développement – investissement dans des entreprises de plus de 3 ans, bénéficiaires et souhaitant consolider leur structure financière, et non en capital-transmission – intervention lors de la cession ou du rachat d'une entreprise, souvent associé à des opérations à effet de levier) dans le but de soutenir la croissance de ces entreprises et la création d'emplois, tout en pratiquant une politique d'exclusion de certaines activités (tabac, pornographie, armements,...), sans toutefois évaluer les incidences négatives de ses investissements relativement aux enjeux ESG. Depuis 2021, AUDACIA met en place des diligences ESG préalables à ses investissements.

Actualisation de la politique de rémunération (Article 5)

Conformément à l'article 5 du Règlement SFDR, les acteurs des marchés financiers doivent inclure dans leur politique de rémunération des informations sur la manière dont celle-ci est compatible avec l'intégration des risques en matière de durabilité.

AUDACIA a fait évoluer sa politique de rémunération, afin d'encourager ses collaborateurs à prendre en compte les enjeux ESG et les risques en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement et dans le suivi des participations et des actifs.

Plus précisément, les rémunérations variables des collaborateurs de l'équipe d'investissement et des membres du Comité d'Investissement seront déterminées, en plus des critères initialement fixés par AUDACIA, en fonction de l'atteinte d'objectifs ESG et de durabilité. Ainsi, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, la rémunération variable du collaborateur concerné pourra être réduite.

Transparence des produits sur la prise en compte des risques de durabilité (Article 6)

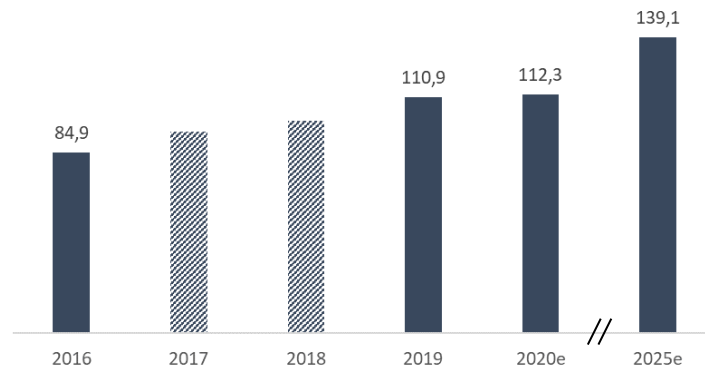
Conformément à l'article 6 du Règlement SFDR, les acteurs des marchés financiers doivent intégrer dans les documents précontractuels et constitutifs des fonds gérés, si ceux-ci n'ont pas comme objectif principal la promotion de caractéristiques ESG et si leur objectif de gestion ne porte pas sur un investissement durable, la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés ou non dans leurs décisions d'investissement.

AUDACIA a ainsi fait évoluer la documentation précontractuelle des véhicules qu'elle gère, afin d'y intégrer ces précisions.

5.9. Tendance de marché

5.9.1 L'industrie financière en 2021

Evolution du montant d'actifs sous gestion au niveau mondial (K Mds\$)



Source : PwC AWM Research Centre

L'année 2020 a été tumultueuse pour l'économie mondiale et la gestion d'actifs. Après des années de croissance régulière, la base d'actifs de l'industrie financière a été bouleversée par la rapidité des mouvements des marchés financiers et la volatilité sera probablement à surveiller dans les années à venir.

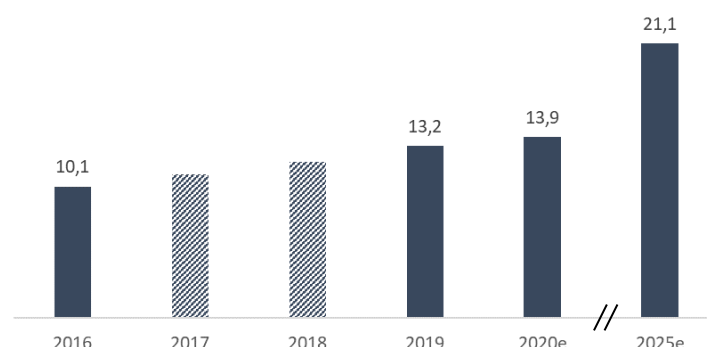
Si les taux d'intérêt restent relativement bas dans le monde et la croissance économique soutenue, les projections montrent une croissance des actifs sous gestion passant de 110,9 K Mds\$ en 2019 à 112,3 K Mds\$ en 2020, puis à 139,1 K Mds\$ d'ici 2025. Les fonds *retail* (particuliers) y compris les ETF (*exchange traded funds*) devraient presque doubler leurs actifs d'ici 2025 et les mandats institutionnels évolueront de la même manière.

Certaines classes d'actifs alternatives vont plus que doubler en taille, car les investisseurs se diversifient pour réduire la volatilité et maximiser les rendements.

Cette croissance comporte cependant des défis. La pandémie de COVID-19, le contexte géopolitique mondial, la normalisation des taux d'intérêt, le Brexit, la transition de la Chine vers une économie axée sur la consommation et les changements potentiels dans les politiques américaines en matière de réglementation, de fiscalité et le commerce créent tous de l'incertitude. Il pourrait donc y avoir des conséquences pour les marchés financiers, en particulier pour les marchés obligataires et les marchés boursiers américains affichant un *price earning ratio* (rapport entre la valeur en bourse d'une entreprise et ses profits) au plus haut depuis ces 15 dernières années.

Il apparaît que la pandémie de COVID-19 n'a inversé aucune tendance de l'industrie de la gestion d'actifs et de fortune, mais a plutôt accéléré la trajectoire sur laquelle elle se trouvait auparavant.

Evolution du montant d'actifs alternatifs sous gestion au niveau mondial (K Mds\$)



Source : PwC AWM Research Centre

Les stratégies alternatives (immobilier, *private equity*, dette privée, infrastructure, *hedge funds*) devraient continuer à se développer passant de 13,2 K Mds\$ en 2019 à 13,9 K Mds\$ en 2020, puis à 21,1 K Mds\$ d'ici 2025. Le *private equity*, l'infrastructure et l'immobilier devraient être parmi les marchés qui se développeront le plus rapidement. Le *private equity*, qui est une classe d'actifs plus mature, devrait observer une croissance annuelle de +9,8%, passant de 6,4 K Mds€ à 10,2 K Mds€ pour la période 2020-2025.

Les sociétés de *private equity* devraient continuer à se développer dans des secteurs de niches spécialisées, telles que les nouvelles technologies et l'énergie.

En effet, les acteurs de la gestion d'actifs, notamment les gestionnaires traditionnels, ont connu ces dernières années une pression sur leur rentabilité en raison, d'une part, d'une réglementation accrue, engendrant des coûts supplémentaires et, d'autre part, d'un environnement de taux d'intérêt bas qui affecte négativement leur performance. Ce contexte a été ainsi propice à l'identification de nouvelles opportunités dans la gestion d'actifs alternative, les gestionnaires comme les investisseurs cherchant des produits à plus hauts rendements.

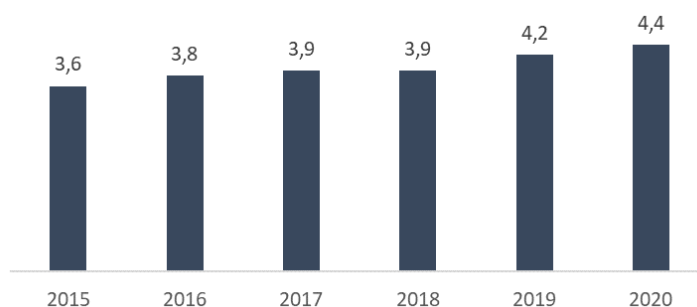
L'assouplissement de la politique monétaire mis en œuvre par la plupart des banques centrales des pays développés depuis la crise financière s'est traduit par une baisse majeure des taux d'intérêt. Ainsi, les taux d'intérêt des principales banques centrales, ainsi que les taux à 10 ans des obligations d'État dans les principaux pays développés sont aujourd'hui proches de zéro voire négatifs.

Cet univers persistant de taux d'intérêt bas a poussé les investisseurs à se tourner vers les classes d'actifs alternatifs, procurant des rendements plus élevés. En effet, dans un tel environnement, les actifs traditionnels peuvent ne pas être en mesure de fournir les niveaux de rendement attendus par les investisseurs. Les segments du capital-investissement et de la dette privée ont connu des performances supérieures à celles des marchés boursiers ces dernières années, confirmant le rendement plus élevé de ces classes d'actifs, et ont par ailleurs démontré leur résilience.

Parallèlement à l'environnement de taux d'intérêt bas, les nouvelles réglementations mises en place pour plus de transparence et de contrôle (Directive MIFID II, Directive OPCVM V, Directive AIFM ou Règlement EMIR) poussent les acteurs de la gestion d'actifs à se diversifier vers des actifs non traditionnels ayant un niveau de commissionnement plus élevé, permettant de compenser la hausse des coûts réglementaires. D'ailleurs, la loi PACTE autorise la détention de contrats assurance vie en unité de compte jusqu'à 50% (auparavant 10%) ce qui représente une opportunité pour les fonds de capital-investissement.

On observe parmi les actifs alternatifs l'expansion des marchés privés. L'investissement du marché public en actions et en obligations d'entreprises et souveraines continuent d'être une source importante de capitaux et de prêts. Pourtant, avec des niveaux records des montants d'actifs alternatifs sous gestion à mettre en œuvre, ce sont les marchés privés qui pourraient fournir l'essentiel tremplin à la récupération des marchés financiers. L'investissement en *private equity* pourrait aider à redresser les entreprises dans les secteurs les plus durement touchés par le COVID-19, tels que l'hôtellerie, les voyages et loisirs, et aborder la forte croissance de l'ESG et du digital auprès des investisseurs.

Evolution du montant d'actifs sous gestion en France (K Mds\$)



Sources : AMF, BDF, AFG calculations

Malgré la pandémie mondiale qui a provoqué une forte chute des marchés en mars 2020, la performance de toutes les classes d'actifs a été globalement positive sur l'ensemble de l'année. Le total des actifs sous gestion en France (mandats discrétionnaires et fonds d'investissement) progresse de +3,5% sur l'année à près de 4,4 K Mds€. Depuis la crise de 2008, le taux de croissance annualisé des actifs sous gestion a été de +4,7%.

Le nombre de sociétés de gestion d'actifs a de nouveau bondi à 680 fin 2020, suite à la création de 43 sociétés en 2020 (45 en 2019). En parallèle, pour faire face à la concurrence et à la chute des marges, on observe une tendance ces dernières années à la consolidation et aux fusions de ces sociétés.

La gestion d'actifs française détient actuellement plus d'un quart du marché en Europe continentale. Malgré la crise, les collectes cumulées en 2020 pour les quatre grandes catégories d'investissements (monétaires, obligataires, diversifiés et fonds propres) ont augmenté de 73 Mds€, après deux ans de sorties nettes en 2019 et 2018. Les actifs non cotés (immobilier, *private equity*, infrastructures, dette privée, etc.) ont attiré les investisseurs en quête de rendement et de diversification.

5.9.2 Le capital-investissement

La crise a mis un frein à la dynamique qui a porté le marché français du capital-investissement de records en records au cours des dernières années. La situation actuelle se distingue par son caractère inédit, par les nombreuses incertitudes qui entourent sa trajectoire, ainsi que par les interventions massives de Bercy et de la BCE. Sans compter la réalité d'une grande hétérogénéité de situations sectorielles et le risque de probables effets de second tour liés à l'envolée inédite de l'endettement des entreprises.

Les acteurs du capital-investissement traversent de fait une période délicate au cours de laquelle il leur faut tout à la fois se concentrer sur les participations en portefeuille et affectées par la crise, et

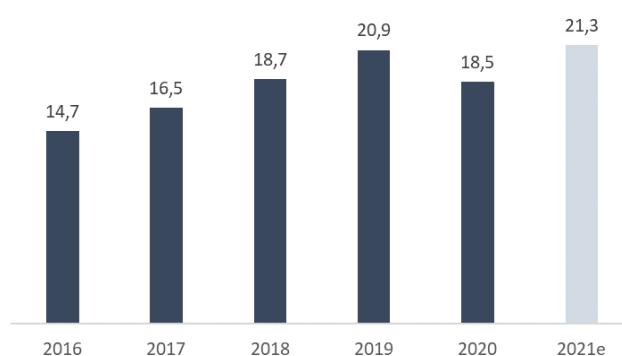
faire des paris sur le plus long terme. Car si la période actuelle est porteuse de risques et laissera des traces, elle recèle également des opportunités pour les acteurs.

A commencer par les besoins exacerbés en fonds propres des entreprises, les consolidations sectorielles qui ne manqueront pas ou encore les stratégies de croissance d'acteurs issus de secteurs peu ou pas affectés par la crise. Les enjeux sont de taille pour une profession dont le succès du business model repose sur sa capacité à lever des fonds et à générer de la performance.

Le capital-investissement, dont les encours ont progressé en moyenne de près de 10% par an au cours de la dernière décennie, est la classe d'actifs bénéficiant des plus importantes perspectives de croissance d'ici 2025. L'attractivité de cette classe d'actifs s'explique notamment par sa performance, largement supérieure à celle des marchés actions cotés.

En France, les acteurs du capital-investissement ont été propulsés au premier rang des principaux protagonistes du Plan de Relance mis en place par le gouvernement dans le cadre de la crise liée à la pandémie de COVID-19. Le capital-investissement joue un rôle moteur dans l'accompagnement des entreprises pendant la crise et devrait contribuer significativement au renforcement de leurs fonds propres afin de les placer sur une trajectoire de croissance durable à l'issue de la crise. A noter que la loi Pacte a rendu encore plus attractif le capital-investissement en permettant notamment aux investisseurs détenteurs d'assurance vie d'acquérir directement des parts dans des fonds professionnels de capital-investissement (FPCI).

Levée de fonds des sociétés de capital-investissement présentes en France (en Mds€)

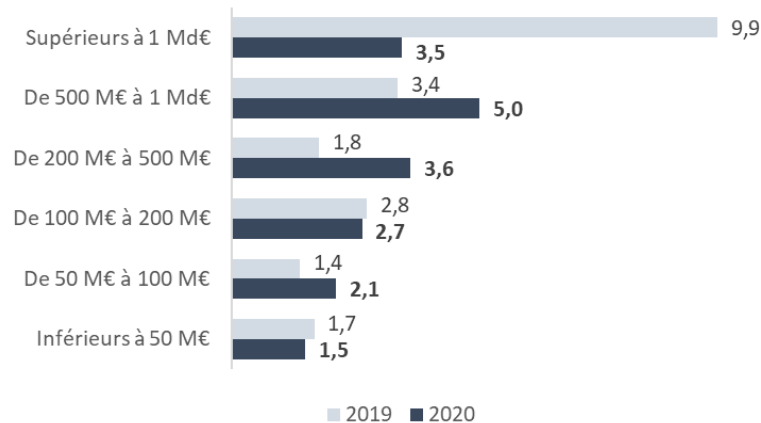


Sources : France Invest, Grant Thornton

Après le coup d'arrêt de 2020, les levées de fonds des sociétés de capital-investissement en France devraient repartir à la hausse en 2021 (+15,1% vs. -11,5% en 2020). Dans un univers de taux durablement bas, l'attractivité du non coté restera forte vis-à-vis d'investisseurs à la recherche de rendements. Les souscriptions dans les fonds de *private equity* devraient bénéficier, en outre, de l'abondance des liquidités aux mains des investisseurs.

La baisse de l'indicateur est néanmoins restée contenue au regard du contexte inédit et des évolutions observées lors de la précédente crise (entre 2008 et 2009, les levées de fonds s'étaient effondrées de plus de 60%). Malgré la crise, le nombre de fonds à l'origine des levées de capitaux du *private equity* a progressé de plus de +4% au premier semestre 2020.

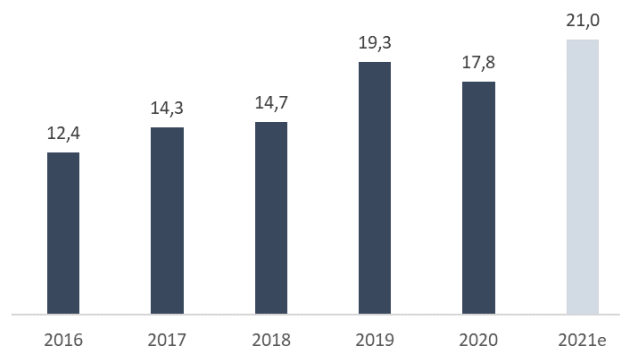
Répartition des levées par taille des véhicules en France (en Mds€)



Sources : France Invest, Grant Thornton

Cette résilience des levées de capitaux par rapport aux années précédentes et ce malgré le contexte difficile est d'autant plus perceptible à travers la progression des fonds de taille comprise entre 100 M€ et 1 Md€ (60% des capitaux levés en 2020 vs. 38% en 2019). Les entreprises profitant le plus de cette progression sont notamment les compagnies d'assurance et mutuelles (+63% vs. 2019), du secteur public (+70% vs. 2019) et des banques (+70% vs. 2019).

Investissements réalisés par les sociétés de capital-investissement présentes en France (en Mds€)



Sources : France Invest, Grant Thornton

En 2020, les montants investis se maintiennent à un niveau élevé par rapport aux chiffres historiques (seulement -8% vs. 2019) et le nombre d'entreprises accompagnées reste au-dessus de la moyenne (2 027 entreprises vs. 1 739 entre 2006 et 2019) avec près de 80% des entreprises accompagnées localisées en France.

Si la faible visibilité quant à l'évolution de la pandémie continuera à impacter l'activité en 2021, un rebond des investissements du *private equity* est néanmoins attendu (+18% en 2021). Les besoins de financement des entreprises devraient être exacerbés par l'endettement inédit du tissu économique français. La croissance de l'indicateur sera également soutenue par la nécessité pour les fonds d'investir sur des actifs performants pour sécuriser et justifier les prochaines levées de fonds.

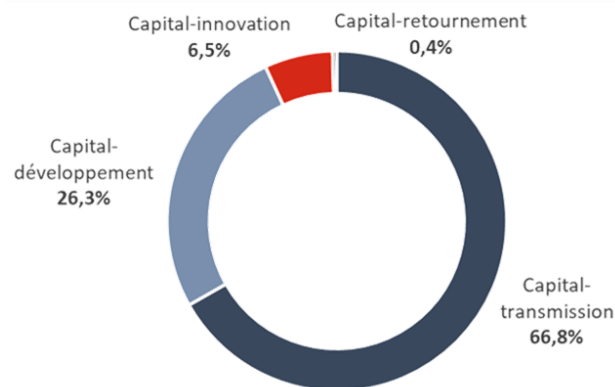
Les sommes engagées sont restées globalement stables au cours du premier semestre 2020. Les montants record des levées de fonds réalisées par les acteurs du *private equity* ces dernières années leur ont permis de disposer de réserves qui ont été, en partie, réinjectées dans les participations en portefeuille. En revanche, et sans surprise, le nombre d'opérations finalisées s'est nettement réduit.

Si la majorité des investissements a été opérée auprès d'entreprises françaises (64,2% au S1 2020), la part des investissements engagés dans des entreprises étrangères a continué de progresser (+2,6 points). Spécificité de la situation actuelle, tous les secteurs d'activité ne sont pas égaux face à la crise. Certains, à l'image de la santé, de l'agroalimentaire ou du commerce en ligne, tirent profit de la situation actuelle, de quoi générer de nouvelles opportunités d'investissement pour les acteurs du *private equity*.

La chute d'activité a été plus sévère pour le segment du capital-transmission et des LBO au cours du premier semestre 2020. Compte tenu du contexte et du manque de visibilité, des désaccords de valorisation entre acheteurs et vendeurs ont pesé sur ce marché.

Les segments du capital-innovation et du capital-développement ont quant à eux été moins touchés. Sur ce dernier, les banques ont conservé des activités via des prises de positions minoritaires, voire par la participation à des LBO majoritaires. Propulsées au premier rang du dispositif de soutien aux entreprises au travers des prêts garantis (et prochainement des prêts participatifs inscrits dans le plan de relance), les banques entendent pour certaines renforcer leur présence sur le marché du non coté.

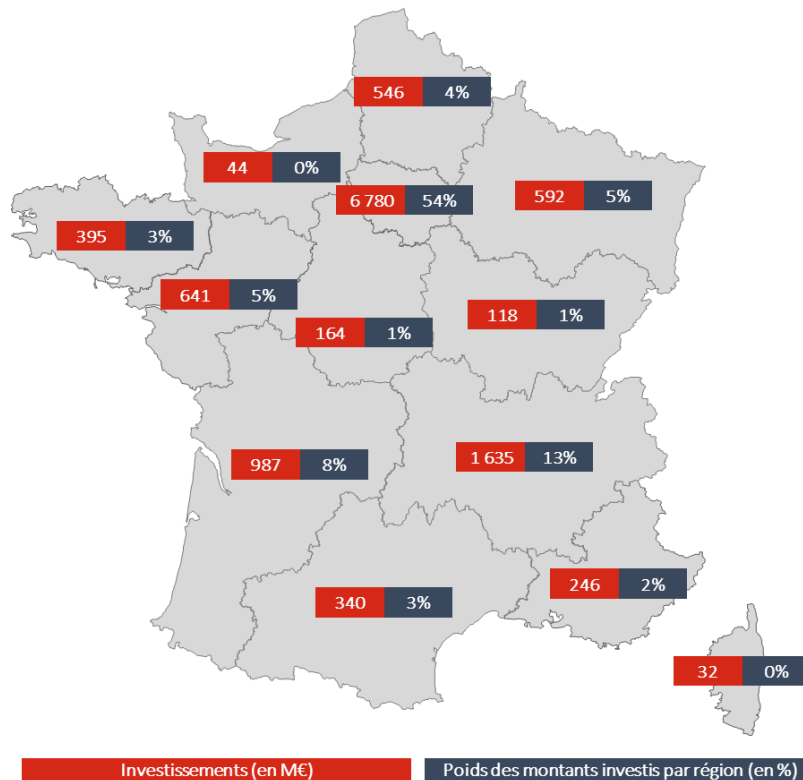
Capitaux levés par métier au premier semestre 2020



Sources : France Invest, Grant Thornton

La crise sanitaire et économique a eu une incidence sur la répartition des capitaux levés par métier. Plus des deux tiers des fonds levés au premier semestre 2020 par les sociétés françaises de capital-investissement ont vocation à financer des activités de capital-transmission dans les cinq prochaines années, une part en hausse de plus de 11 points sur un an. Même si elles restent à bas niveau, les intentions d'investissement dans le capital-retournement ont, quant à elles, triplé sur la même période, en lien avec la dégradation de l'environnement économique.

Répartition régionale des montants investis en France



Sources : France Invest, Grant Thornton

Les montants investis sont polarisés essentiellement autour de deux régions : Ile-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes. Ces régions représentent à elles seules 67% du montant investi total du secteur. A fin 2020, environ 12,6 Mds€ ont été investis sur l'ensemble du territoire français dont 8,4 Mds€ uniquement sur ces deux régions.

5.9.3 L'immobilier

Si la classe d'actifs « immobilier » a été davantage impactée par la crise liée à la pandémie de COVID-19 que la dette privée ou le capital-investissement, les perspectives autour de l'immobilier restent positives. Selon Prequin, les encours de cette classe d'actifs vont progresser d'un peu plus de 3% par an d'ici 2025 pour atteindre 1 200 Mds\$ en Europe - l'environnement de taux bas et la recherche de rendement soutenant l'appétit des investisseurs pour cette classe d'actifs.

Une des tendances de marché de l'immobilier pour l'ère post-COVID repose sur le développement et la reconversion d'actifs vers le résidentiel, les bureaux ou le commerce de détail situé en centres-villes.

Evolution du *coliving* en France

Avec les jeunes actifs, les étudiants dans le supérieur sont l'une des cibles des opérateurs du *coliving*. La France en comptait près de 2,7 millions à la rentrée 2020⁵. Ce chiffre est en constante augmentation

⁵ Ministère de l'enseignement supérieur

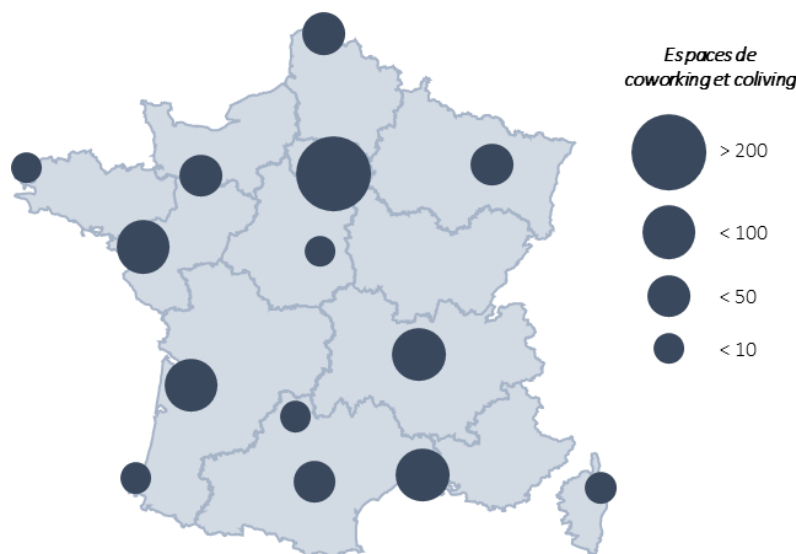
avec un taux de croissance de +1,6% entre 2019 et 2020. Il croît notamment plus vite que la population française totale.

La mutation des préférences de consommation des *millennials* (génération née après 1980) impacte le marché de l'immobilier. À titre d'exemple, 40%⁶ des *millennials* vivent encore dans un logement locatif à 30 ans, alors que cette proportion était deux fois moindre pour les générations nées entre 1965 et 1980. Une caractéristique qui peut trouver plusieurs explications : (i) le frein du prix à l'achat mais aussi (ii) la volonté de ne pas limiter sa mobilité. Près d'un tiers de la population *millennial* n'envisagerait pas l'accès à la propriété.

A travers le *coliving*, le marché de l'immobilier est en train de s'adapter pour répondre aux nouveaux marqueurs de l'évolution de la société :

- **Difficultés d'accès au logement dans les grandes villes** : zones urbaines de plus en plus denses avec un accès à la location difficile (rareté de l'offre, loyers élevés, sélection stricte) ;
- **Mutations des modes de consommation** : modes de consommation influencés par la quête de flexibilité et d'efficacité ;
- **Recherche de lien social et de vie en communauté** : solitude croissante des jeunes actifs vivant dans les grandes aires urbaines ;
- **Recherche de relais de croissance** : baisse des rendements de l'immobilier tertiaire et concurrence pour l'acquisition de biens non résidentiels conduisant les investisseurs institutionnels à chercher des relais de croissance hors de leurs activités traditionnelles (résidences senior, étudiantes ainsi que le *coliving*).

Maillage territorial français des espaces de *coworking* et *coliving*



Source : Agence nationale de la cohésion des territoires

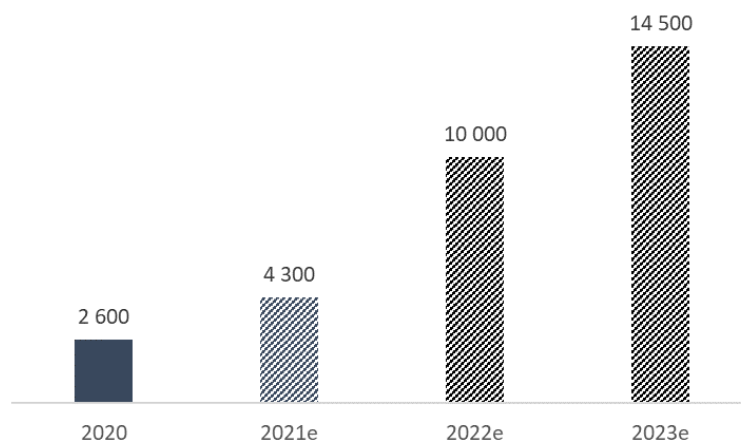
En Île-de-France, déjà plus de 250 espaces de *coworking* et *coliving* se sont installés notamment dans des zones stratégiques de la région Parisienne.

⁶ Xerfi – Les perspectives du *coliving* en France

Le paysage parisien du *coworking/coliving* se densifie et se structure autour d'acteurs internationaux. Toutefois, dans les autres grandes villes de France (Lyon, Marseille, Bordeaux, etc.) l'offre est encore insuffisante.

Ces villes représentent donc un réel relai de croissance pour les groupes régionaux. L'offre et le marché doivent se densifier dans les villes de plus de 200 000 habitants à moyen terme.

Un nombre de lits de *coliving* multiplié par 5,6 d'ici 2023



Source : Xerfi – L'accélération du marché du coliving attire de nouveaux entrants

Le nombre de lits en *coliving* en France devrait atteindre environ 14 500 en 2023, ce qui représente une multiplication par 5,6 par rapport à 2020. La prévision ne tient pas compte de l'arrivée éventuelle d'opérateurs étrangers en France, ni du lancement d'offres nouvelles de la part de gros acteurs de l'immobilier.

5.9.4 Les technologies quantiques

La mécanique quantique est la théorie fondamentale des particules atomiques et subatomiques constituant les objets de l'univers et les forces animant ces objets.

Les technologies quantiques reposant sur cette science fondamentale ne sont pas matures pour la plupart. Au cours de ces dernières années, diverses initiatives ont été mises en place par plusieurs nations à travers le monde pour favoriser les développements de ces technologies potentiellement disruptives. Les maîtriser est perçu par de nombreux États comme un enjeu majeur pour leur souveraineté et leur économie.

Devant le caractère potentiellement disruptif de produits qui émergeraient des recherches actuelles, les gouvernements ont décidé d'investir massivement dans le domaine des technologies quantiques avec pour la plupart le triple enjeu :

- **Enjeu de souveraineté** : capacité à protéger correctement les informations sensibles aujourd'hui cryptées mais potentiellement déchiffrables à terme par un ordinateur quantique suffisamment puissant et fiable ;
- **Enjeu technologique** : volonté de se positionner à la pointe de ces nouveaux domaines soit en capitalisant sur une tradition d'excellence scientifique (USA, UK, Allemagne, France), soit d'en développer une (Chine) ;

- **Enjeu économique** : dynamisation des tissus industriels nationaux ou régionaux sur ces sujets.

Investissements gouvernementaux notables durant les trois dernières années

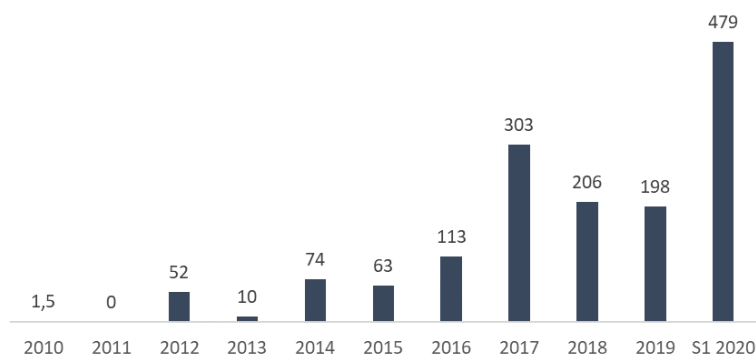


Source : Institut Polytechnique de Paris – Technologies quantiques vers la seconde révolution

La plupart des budgets ont été récemment augmentés (Allemagne, USA, UK, Inde, Israël). Le budget chinois de 10 Mds€ traduit les efforts considérables fournis par cette nation pour développer son savoir-faire dans les domaines d'applications de la physique quantique (communications, ordinateurs, capteurs et métrologie) et soutenir les efforts de la défense nationale, ainsi que les innovateurs civils.

Le plan français, qui doit encore être confirmé, devrait représenter au minimum 1 Mds€.

Investissements connus dans les *Start-ups* des technologies quantiques (en M\$)



Source : Institut Polytechnique de Paris – Technologies quantiques vers la seconde révolution

C'est à partir de 2012 que les investisseurs ont commencé à s'intéresser aux *Start-ups* du secteur. L'année 2017 a été particulièrement active avec plus de 300 M\$ investis, soit près du triple de l'année précédente, et ce fut essentiellement dans le *quantum computing (hardware)*.

Avec en moyenne 200 M\$ par an, l'investissement s'est ensuite stabilisé pendant deux ans pour récemment augmenter très fortement sur le premier semestre 2020. Ainsi sur ce semestre, près de

480 M\$ ont servi à financer les développements des *Start-ups* du quantique soit 58% de plus que l'année record 2017. Comme en 2017, c'est à nouveau le *quantum computing* qui concentre la majorité (80%) des accords de financement en montant du semestre.

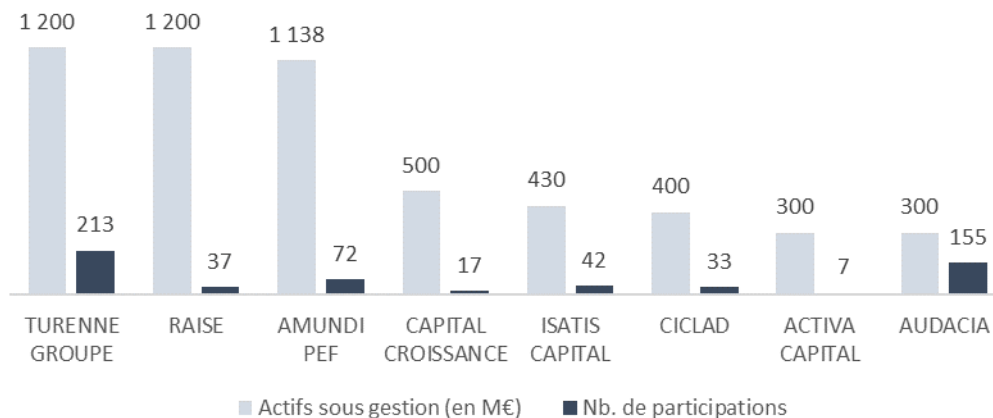
Au total, depuis 2012, c'est 1,5 Mds\$ qui ont été investi dans les *Start-ups* du secteur des technologies quantiques.

Les technologies quantiques devraient avoir des répercussions majeures sur la société et l'économie. La puissance unique des futurs ordinateurs quantiques et de l'internet quantique pourrait apporter des solutions aux grands défis sociétaux tels que l'énergie, la santé et la sécurité.

5.9.5 Le paysage concurrentiel de la société AUDACIA

La gestion d'actifs alternative s'est d'abord développée en Amérique du Nord, avec des acteurs d'abord centrés sur leur marché domestique, avant que des acteurs européens ne se positionnent sur ce type de classe d'actifs sur le vieux continent.

Ainsi, à l'échelle mondiale, le secteur est dominé par des acteurs américains historiquement actifs dans le domaine du *private equity*, et qui se sont diversifiés depuis vers d'autres classes d'actifs comme la dette privée, l'immobilier ou l'infrastructure.



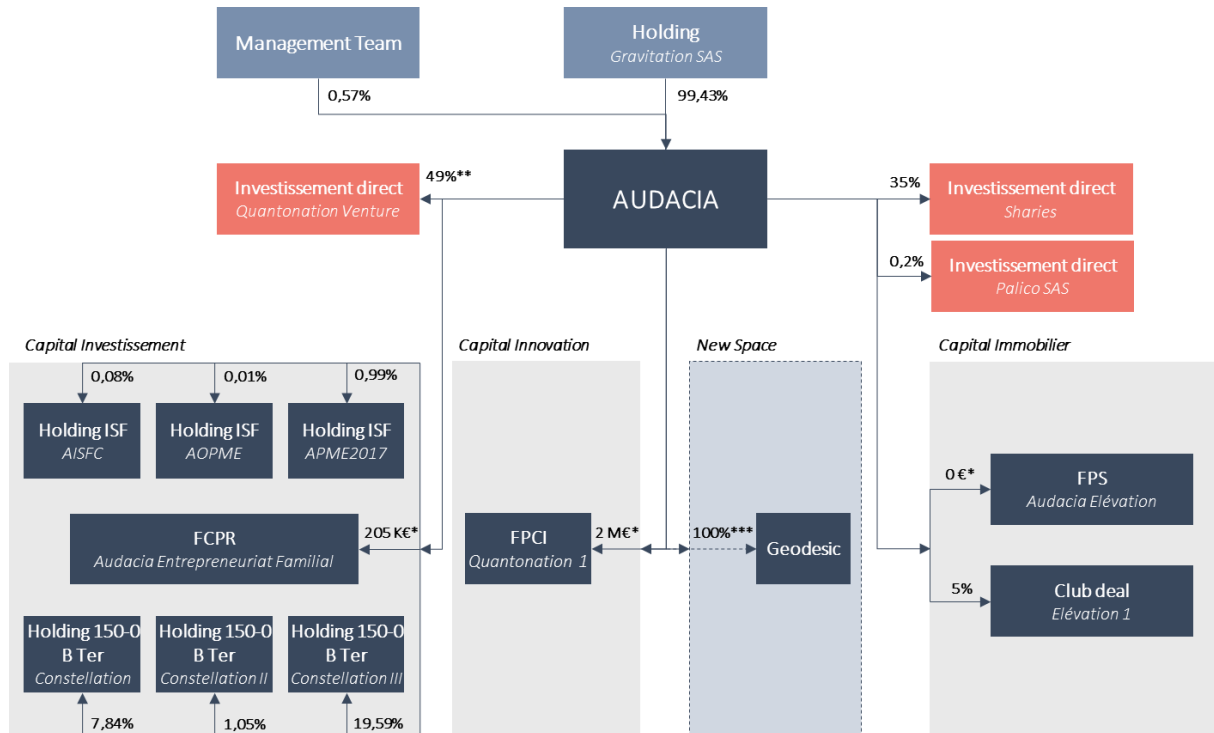
Sources : Atout Capital, Informations publiques publiées par les sociétés concernées à fin juillet 2021

AUDACIA se différencie de ses concurrents en adoptant une stratégie de niche et en développant de nouvelles activités sur des segments de marché innovants à fort potentiel (Quantique, Spatial, Bio transition, *Coliving*, *Growth*, etc.). La Maison Entrepreneuriale de Private Equity AUDACIA a déjà développé 3 métiers d'investissement (le capital-investissement, le capital-innovation et le capital-immobilier) et continue de structurer et coproduire de nouveaux concepts adaptés aux enjeux actuels et futurs.

6. ORGANIGRAMME

6.1. Organigramme juridique

A la date du présent Document d'Information, l'organigramme juridique de la Société est le suivant :



Source : Société

* Le % de détention d'AUDACIA dans ces véhicules évoluant tous les jours, il a été uniquement intégré le montant investi par la Société. Les fonds levés dans le cadre de l'opération serviront en partie à investir dans ces fonds.

** Augmentation de capital par conversion de créance d'ici le final closing prévu en 2021.

*** Nouvelle activité en cours de développement.

QUANTONATION VENTURE minoritairement et par les dirigeants d'AUDACIA.

SHARIES est détenue minoritairement par AUDACIA, son président et un actionnaire entrant.

PALICO SAS est détenue minoritairement par AUDACIA et par plusieurs actionnaires.

6.2. Filiales de la Société

A la date du présent Document d'Information, la Société comprend 12 participations directes.

Les principaux chiffres clés issus des comptes sociaux et uniquement sur les filiales clôturées, au titre du dernier exercice clos le 31 décembre 2020 sont présentés ci-après :

2020	Capital	Capitaux propres	Quote part détenue du capital
ELEVATION 1	3 879 410	3 477 864	5,01%
CONSTELLATION 1	7 186 389	7 934 332	7,83%
QUANTONATION	5 215 000	5 119 368	38,35%
CONSTELLATION 3	100 252	Clôt 1er ex 31/12/21	99,74%

6.3. Principaux flux intra-groupes

Il existe des flux intra-groupes entre les 2 sociétés du groupe à savoir GRAVITATION SAS et AUDACIA. Ces flux sont neutralisés au niveau des comptes consolidés, ils n'ont aucun impact financier sur les performances du groupe.

7. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Les éléments financiers présentés dans ce chapitre sont issus des comptes sociaux audités établis par la Société.

7.1. Présentation générale

Données sociales normes françaises (en €)	30/06/2021 (6 mois)	31/12/2020 (12 mois)	31/12/2019 (12 mois)
Chiffres d'affaires	3 242 471	10 795 428	13 554 228
Résultat d'exploitation	530 893	1 828 757	2 402 377
Résultat net	2 845 696	1 080 410	1 715 398
Actif immobilisé	4 153 404	17 694 195	17 761 283
Capitaux propres	5 333 361	7 869 496	6 789 086
Emprunts et dettes financières	1 225 393	8 281 702	7 612 115
Trésorerie*	1 581 747	1 175 506	3 440 445
Trésorerie nette	356 354	(7 106 196)	(4 171 670)

*AUDACIA a constaté au passif du bilan, une dette correspondant aux sommes perçues dans le cadre de sa gestion pour comptes de tiers, et figurant à l'actif du bilan (compte bancaire Natixis), dans l'attente de la rétrocession aux débiteurs. Le compte comptabilisé en "Autres dettes" s'élève à 178 511,68 € au 31/12/2020 et à 844 664,12 € au 31/12/2019.

Au cours de la période présentée, le chiffre d'affaires de la Société a diminué de 20%, passant de 13,6 M€ en 2019 à 10,7 M€ en 2020, cette baisse s'explique notamment par la disparition progressive des mandats ISF depuis 2018. En revanche, il est important de noter que la marge reste quasiment identique entre 2019 et 2020.

AUDACIA a procédé à la cession d'un actif immobilier le 29 janvier 2021 pour un montant de 18,5 M€ générant une plus-value de 3,7 M€. L'opération a permis de (i) désendetter fortement la Société, (ii) réaliser une plus-value de cession pour un montant significatif, et plus généralement, (iii) améliorer la situation financière de la Société.

7.2. Détermination du résultat d'exploitation

7.2.1 Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est un indicateur qui permet de mesurer la performance de l'exploitation de la Société, il se calcule sur la base du chiffre d'affaires auquel il faut ajouter les produits d'exploitation et soustraire toutes les coûts et charges liées à l'activité ainsi que les dotations aux amortissements et provisions. Il se décompose comme suit.

Données sociales normes françaises (en €)	30/06/2021 (6 mois)	31/12/2020 (12 mois)	31/12/2019 (12 mois)
Chiffre d'affaires	3 242 471	10 795 428	13 554 228
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges	288 633	757 787	1 711 254
Autres produits d'exploitation	185 305	1 509 313	171 038
%CA	6%	14%	1%
Variation de stock	-	14 293	-
%CA	0,00%	0,13%	0%
Autres achats et charges externes	1 736 799	3 637 456	5 434 039
%CA	54%	34%	40%
Impôts et taxes	45 191	185 841	153 167
%CA	1%	2%	1%
Salaires et traitements	901 321	1 797 463	1 688 184
%CA	28%	17%	12%
Charges sociales	382 886	910 050	888 989
%CA	12%	8%	7%
Dotations aux amortissements et dépréciations	114 967	2 934 629	3 342 547
%CA	4%	27%	25%
Autres charges	4 352	1 754 038	1 527 217
%CA	0,13%	16%	11%
TOTAL charges d'exploitation	3 185 515	11 233 770	13 034 142
%CA	98%	104%	96%
Résultat d'exploitation	530 893	1 828 757	2 402 377

Au cours de l'exercice 2020, le résultat d'exploitation s'est dégradé de 24%, passant de 2,4 M€ à 1,8 M€. Cette variation s'explique notamment par la disparition progressive des mandats ISF depuis 2018 (le chiffre d'affaires et les charges de distribution relatifs à l'ISF sont réduits). On observe également une hausse de la variation de stock.

Selon les estimations d'AUDACIA, le chiffre d'affaires observé au 30 juin 2021 ne reflètera pas l'activité sur 12 mois.

7.3. Formation du résultat net

7.3.1 Résultat financier

Le résultat financier est la différence entre les recettes et les dépenses financières d'une société, il se décompose comme suit :

Données sociales normes françaises (en €)	30/06/2021 (6 mois)	31/12/2020 (12 mois)	31/12/2019 (12 mois)
Total produits financiers	2	1 005	1 319
Dotations financières aux amortissements et provisions	-	-	1 001
Intérêts et charges assimilées	312 540	144 490	159 801
Total charges financières	312 540	144 490	160 802
Résultat financier	(312 538)	(143 485)	(159 483)

Le résultat financier est impacté par une baisse des intérêts et charges assimilées de 160,8 K€ en 2019 à 144,5 K€ en 2020, soit une hausse de 10%.

Au 30 juin 2021, l'augmentation des charges financières résulte des frais de remboursement anticipé liés aux emprunts bancaires de la Société.

7.3.2 Résultat net

La décomposition du résultat net à partir du résultat d'exploitation est détaillée ci-après :

Données sociales normes françaises (en €)	30/06/2021 (6 mois)	31/12/2020 (12 mois)	31/12/2019 (12 mois)
Résultat d'exploitation	530 893	1 828 757	2 402 377
Résultat courant	218 355	1 685 272	2 242 894
Résultat net	2 845 696	1 080 410	1 715 398

7.4. Commentaires sur le bilan

7.4.1 Éléments d'actifs

Actif immobilisé

Données sociales normes françaises (en €)	30/06/2021 (6 mois)	31/12/2020 (12 mois)	31/12/2019 (12 mois)
Immobilisations incorporelles	-	-	4 380
Immobilisations corporelles	293 805	13 818 273	14 204 536
Immobilisations financières	3 859 599	3 875 922	3 552 367
Total Actifs immobilisés	4 153 404	17 694 195	17 761 283

Au 31 décembre 2020 le montant total des actifs immobilisés atteint 17,7 M€ majoritairement porté par les immobilisations corporelles qui représente 78% de l'actif immobilisé de la Société. La cession d'un actif immobilier en 2021 réduit fortement l'actif de la Société.

Actif circulant

Données sociales normes françaises (en €)	30/06/2021 (6 mois)	31/12/2020 (12 mois)	31/12/2019 (12 mois)
Matières premières et autres approvisionnements	-	-	-
En-cours de production (biens et services)	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	-	-	-
Marchandises	29 555	29 555	-
Avances et acomptes versés sur commandes	2 700	2 700	2 700
Créances	15 205 906	13 976 003	9 337 483
Capital souscrit et appelé, non versé	-	-	-
V.M.P. (dont actions propres)	1 163	1 163	1 163
Instruments de trésorerie	-	-	-
Disponibilités	1 580 584	1 174 343	3 439 282
Charges constatées d'avance	103 969	313 896	189 970
Total	16 923 878	15 497 661	12 970 598

Les actifs circulants sont principalement impactés par la hausse des créances passant de 9,3 M€ en 2019 à 14 M€ en 2020.

Le poste « Marchandises » d'un montant de 30 K€ en 2020 correspond principalement au stock de livres lié à l'actif Hôtel de Bourrienne.

Le poste « Créances » augmente de +50% en 2020 du fait de la refacturation des clients mettant plus d'1 an à régler AUDACIA.

Le poste « Disponibilités » diminue en 2020 du fait du règlement de certains fournisseurs (CIF⁷ et PSI⁸) et de la diminution du chiffre d'affaires sur le même exercice.

⁷ Conseiller en investissements financiers

⁸ Prestataire de services d'investissement

7.4.2 Éléments de passifs

Données sociales normes françaises (en €)	30/06/2021 (6 mois)	31/12/2020 (12 mois)	31/12/2019 (12 mois)
Capitaux propres	5 333 361	7 869 496	6 789 086
Autres fonds propres	-	-	-
Provisions pour risques et charge	-	-	-
Dettes	15 743 921	25 322 360	23 942 795
Emprunts et dettes auprès étab. de crédit	1 225 393	7 834 482	7 482 215
Emprunts et dettes financières divers	-	447 220	129 900
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	7 152 650	11 923 671	10 738 355
Dettes fiscales et sociales	5 502 229	4 739 624	3 908 555
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	446 787
Autres dettes	189 618	377 362	1 236 983
Produits constatés d'avance	1 674 031	-	-
TOTAL PASSIF	21 077 282	33 191 856	30 731 881

Le poste « Fournisseurs et comptes rattachés » d'un montant de 11 923 K€ en 2020 correspond aux commissions de distribution des produits financiers d'AUDACIA à travers des CIF et PSI. Il a notamment été réglé en 2021 une somme importante à un distributeur.

De manière globale, les dettes augmentent en 2020. En plus des remarques ci-dessus, AUDACIA a obtenu un PGE au cours de l'année 2020.

Au 30 juin 2021, les dettes d'AUDACIA ont fortement diminué suite au remboursement de dettes fournisseurs pour un montant de 4 771 K€.

Capitaux propres

Données sociales normes françaises (en €)	30/06/2021 (6 mois)	31/12/2020 (12 mois)	31/12/2019 (12 mois)
Capital social ou individuel	457 200	457 000	457 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	89 103	78 535	78 535
Réserves	1 941 361	6 253 551	4 538 153
Report à nouveau	-	-	-
Résultat	2 845 697	1 080 410	1 715 398
Subventions d'investissement	-	-	-
Capitaux propres	5 333 361	7 869 496	6 789 086

Passifs courants

Données sociales normes françaises (en €)	30/06/2021 (6 mois)	31/12/2020 (12 mois)	31/12/2019 (12 mois)
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-
Emprunts et dettes auprès étab. de crédit	1 225 393	7 834 482	7 482 215
Emprunts et dettes financières divers	-	447 220	129 900
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	7 152 650	11 923 671	10 738 355
Dettes fiscales et sociales	5 502 229	4 739 624	3 908 555
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	446 787
Autres dettes	189 618	377 362	1 236 983
Produits constatés d'avance	1 674 031	-	-
Total dettes	15 743 921	25 322 360	23 942 795

Les autres passifs affichent une hausse de 6% portée par l'augmentation des dettes fournisseurs et comptes rattachés passant de 8,7 M€ en 2019 à 10,7 M€ en 2020. La Société a apuré une grande partie de sa dette due en 2021.

7.4.3 Trésorerie

Données sociales normes françaises (en €)	30/06/2021 (6 mois)	31/12/2020 (12 mois)	31/12/2019 (12 mois)
Emprunt et dettes financières	1 225 393	8 281 702	7 612 115
Trésorerie*	1 581 747	1 175 506	3 440 445
Trésorerie nette	356 354	(7 106 196)	(4 171 670)

*AUDACIA a constaté au passif du bilan, une dette correspondant aux sommes perçues dans le cadre de sa gestion pour comptes de tiers, et figurant à l'actif du bilan (compte bancaire Natixis), dans l'attente de la rétrocession aux débiteurs. Le compte comptabilisé en "Autre dettes" s'élève à 178 511,68 € au 31/12/2020 et à 844 664,12 € au 31/12/2019.

Sur la période présentée, les emprunts et dettes financière s'élèvent à 8,3 M€, en hausse de 9% par rapport à 2019. La baisse de 66% de la trésorerie fait également diminuer la trésorerie nette de 70% par rapport à l'exercice 2019. La cession d'un actif immobilier a permis de désendetter fortement la Société, la dette financière s'élève à 1 225 K€ au 30 juin 2021.

8. TRESORERIE ET CAPITAUX

8.1. Flux de trésorerie

La variation nette de trésorerie sur les exercices clos les 31 décembre 2020 et 31 décembre 2019 s'analysent comme suit :

Données sociales normes françaises (en K€)	31/12/2020 (12 mois)	31/12/2019 (12 mois)
Solde de trésorerie initial	2 595	2 060
Capital Développement	9 219	12 570
Capital Elévation	-	276
Capital Innovation	1 271	-
Loyers	35	0
Encaissement d'exploitation	10 525	12 846
Rétro Capital Développement	(1 816)	(1 411)
Rétro Capital Elévation	(26)	(2)
Rétro Capital Innovation	(1 271)	-
Autres achats et charges externes	(3 048)	(2 289)
Impôts et taxes	(139)	(42)
Charges de personnel + intéressement	(1 163)	(1 103)
Charges sociales	(1 357)	(775)
Autres charges d'exploitation	(15)	-
IS & TVA	(783)	(2 414)
Décaissement d'exploitation	(9 619)	(8 036)
Flux d'exploitation	907	4 810
Travaux sur actif immobilier	(622)	(2 184)
Participations	(305)	(1 105)
Flux d'investissement	(927)	(3 289)
Rbst prêt HSBC	(643)	(1 051)
Rbst prêt - Banque Palatine	(148)	(148)
PGE HSBC - 1 M€	1 000	-
Compte Courant	(1 953)	(367)
Réduction capital Constellation	-	440
Flux de financement	(1 744)	(1 126)
Produits exceptionnels	207	203
Charges exceptionnelles	(42)	(63)
Flux exceptionnel	166	139
Solde de trésorerie final	996	2 595

8.2. Restriction à l'utilisation des capitaux

Néant

8.3. Sources de financement de la Société depuis sa création

Au cours de son existence, la Société a été financée par augmentation de capital auprès de ses actionnaires pour un montant global de 1 314 950 €.

Par ailleurs, la Société possède à la date du présent document un compte courant créditeur auprès de GRAVITATION SAS pour un montant de 3 267 561 € (nette diminution à venir en fin d'exercice 2021 à travers notamment la comptabilisation de l'impôt sur la plus-value de cession de l'Hôtel de Bourrienne estimé à 1 M€).

Par ailleurs, la Société possède des comptes courants créditeurs (4,0 M€ à fin juin 2021) correspondant pour 1,1 M€ à l'amorçage de certaines sociétés (*Quantonation*, SHARIES) et pour 2,9 M€ à une dette contractée par GRAVITATION (holding de Charles BEIGBEDER), qui ont vocation à être convertis en participations financières ou remboursés. AUDACIA n'a plus de compte courant avec SHARIES à la date du présent document.

8.4. Sources de financement nécessaires à l'avenir

La Société envisage d'accélérer sa croissance par le développement de l'activité du Private Equity et l'investissement dans de nouveaux projets. Les recrutements indispensables à l'atteinte de cet objectif et le soutien de la notoriété de la marque nécessiteront donc des sources de financement additionnelles.

9. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE

9.1. Politique d'innovation

Néant.

9.2. Propriété intellectuelle

La Société est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle, sur la marque quelle utilise dans le cadre de ses activités.

L'ensemble des brevets, marques et noms de domaines détenus par la Société est détaillé dans les tableaux ci-après :

Marques				
Marque	Pays	Date Dépôt	Titulaire	Observation
Audacia	France	29/04/2021	Audacia	En cours

Nom de domaine			
Nom de domaine	Extension	Statut	Échéance
audacia.fr	fr	ACTIVE	31/12/2022

Brevets

Néant

10. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société prévoit de réaliser en 2021 un bénéfice compte tenu de la cession d'un actif générant une plus-value nette de 3,7 M€ et comptabilisée en produit exceptionnel sur le même exercice.

11. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

11.1. Dirigeants et administrateurs

11.1.1 Composition du conseil d'administration

La composition du Conseil d'Administration est la suivante :

Membres du conseil d'administration	Fonction	Adresse professionnelle	Date de 1er échéance	Date d'échéance du mandat
M. Charles BEIGBEDER	Président	58 rue d'Hauteville, 75010 Paris	05/07/2021	05/07/2024
Mme. Carine BEIGBEDER	Administrateur	58 rue d'Hauteville, 75010 Paris	05/07/2021	05/07/2024
M. Alain MISSOFFE	Administrateur	58 rue d'Hauteville, 75010 Paris	05/07/2021	05/07/2024
M. Christian de La VILLEHUCHET	Administrateur	58 rue d'Hauteville, 75010 Paris	05/07/2021	05/07/2024
M. Marc-Antoine d'HALLUIN	Administrateur	58 rue d'Hauteville, 75010 Paris	05/07/2021	05/07/2024

Les administrateurs ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

La Société ne suit pas de code relatif à la gouvernance d'entreprise. Le Comité de Direction de la Société se réunit annuellement pour statuer sur la rémunération des collaborateurs. Elle ne remplit donc pas les recommandations en la matière établies par le code Middenext.

La Société ne compte pas mettre en œuvre de politique spécifique de gouvernance après son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth.

11.1.2 Autres mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans toute société depuis les cinq dernières années

Nom du mandataire	Société	Nature du mandat
M. Charles BEIGBEDER	Gravitation SAS	Président
	Audacia	Président
	Greenalliance SAS	Président
	Freeminds SAS	Président
	Smart Yachting Company SAS	Président
	DreamJet Participation SA	Membre du Conseil de surveillance
	Starshipper	Membre du Conseil d'administration
	Beijaflore	Membre du Conseil d'administration
	Enternext	Membre du Conseil d'administration
	Talmont Media SAS	Membre du Conseil d'administration
	DELPHARM	Membre du Comité des Associés
	Electerre	Vice-Président du Conseil d'administration
	NAVYA	Président du Conseil de Surveillance
	Quantonation Ventures	Président
	Yes We Hack	Membre du Conseil d'administration
	DRONELIS	Membre du Conseil d'administration
	Bourrienne SAS	Président
Constellation	Président	
Constellation II	Président	
Elevation 1	Président	
Alcool de luxe et associés	Directeur Général	
Mme. Carine BEIGBEDER	Audacia	Administratrice
M. Alain MISSOFFE	Audacia	Administrateur
	Groupe KLESIA	- Directeur-général adjoint et membre du Comité Exécutif - Directeur-général de Klesia Asset Management - Administrateur de AKG
	Fondation Helen Keller Europe	Administrateur
	Musée des Impressionnistes (Giverny)	Administrateur
	Fondation des Musées Français	Administrateur
	Fondation Wendel	Administrateur
Moselle Economie	Administrateur	
M. Christian de La VILLEHUCHET	Audacia	Administrateur
	Havas Brussels, S.A	Administrateur délégué
	The Retail Company S.A	Administrateur délégué
	Havas Social S.A Administrateur de La Chambre de Commerce et d'Industrie France Belgique S.A.R.L	Administrateur délégué
	boondoggle N.V	Administrateur
	Havas Lemz N.V	Administrateur
	Magona S.A.R.L	Administrateur
	MAAF S.C.I	Administrateur
We Tech Care	Vice Président, administrateur	
European Association of Communication Agencies	Administrateur	
M. Marc-Antoine d'HALLUIN	Audacia	Administrateur
	Televista S.A	Administrateur
	M7 Groupe S.A	Administrateur
	Asacha Media Groupe	Administrateur

Charles BEIGBEDER (Président)

Né en 1964, diplômé de Centrale Paris, Charles BEIGBEDER a commencé sa carrière en 1989 dans le Groupe Matra (Airbus). Après cette 1^{ère} expérience dans l'industrie aérospatiale, il s'oriente vers l'investissement banking dans les années 90, au sein de la Banque Paribas le Crédit Suisse First Boston puis MC-BBL entre Paris et Londres.

En 1997, il fonde SELF-TRADE, pionnier du courtage en ligne en France, qu'il revend à DAB en 2000 (valeur de la transaction = 911 millions d'euros) et dirige jusqu'en 2001. Ultérieurement, DAB revend SELF-TRADE à Boursorama (Groupe Société Générale). Tirant parti de la dérégulation du marché de l'énergie, il crée POWEO en 2002, fournisseur indépendant d'électricité et de gaz. En 2005, il initie la mutation de l'entreprise en opérateur intégré et cède sa participation (valeur de la transaction = 540 millions d'euros) à Verbund AG en 2009 qui la revend plus tard à Direct Energie, avant son intégration au Groupe Total. Au total, il a créé plus de 2 000 emplois.

Depuis une dizaine d'années, il investit en early stage à travers Gravitation SAS, sa holding industrielle et financière, qui crée, amorce et accompagne des nouvelles aventures entrepreneuriales dans les domaines de l'énergie, de la mobilité, des médias et des nouvelles technologies.

Il dirige également AUDACIA, une société de gestion AMF qu'il a créé en 2006, et qui est devenu un leader en capital-développement par apport de quasi fonds propres pour les PME françaises, également active en capital-innovation et en financement immobilier dédié au *coliving*.

Animé d'un intérêt prononcé pour la physique quantique et anticipant une forte demande d'investissements à l'arrivée de la deuxième génération de technologies quantiques sur le marché, il lance en 2018 par le biais de Gravitation SAS et d'AUDACIA le fond de capital-innovation *Quantonation* dédié aux startups *Deep Tech* exploitant les technologies quantiques et la physique de rupture.

Charles BEIGBEDER a été engagé dans plusieurs mouvements liés à l'entreprise et à la vie de la cité. Président de l'association *CroissancePlus*, regroupement des entreprises à forte croissance, puis membre du Conseil exécutif et Président de la Commission Entrepreneuriat du MEDEF.

Charles BEIGBEDER a remis au Ministre Luc CHATEL en décembre 2007 un rapport sur le modèle *low-cost* dans les différents secteurs d'activité de notre économie. Il a été fait Chevalier de la Légion d'Honneur en 2008 et est l'auteur de cinq ouvrages : *Énergie Positive*, paru en 2008 (Editions du Toucan), *La crise de l'énergie est-elle une chance pour l'avenir ?*, paru en 2009 (Jean-Claude Lattès) *Puisque c'est impossible, faisons-le*, paru en 2012 (Jean-Claude Lattès), *Merci Patrons !* publié chez Librio (Flammarion) en 2015 et *Charnellement de France* publié chez Pierre-Guillaume de Roux en 2016.

Carine BEIGBEDER (Administrateur)

Diplômée de l'Université Paris Dauphine et titulaire d'un DESS de Finance à Sciences Po, Carine BEIGBEDER débute sa carrière en 1995 à Londres comme analyste financier buy-side chez Putnam. Elle rejoint ensuite Merrill Lynch en tant qu'analyste sell-side.

Après cette expérience des marchés financiers, Carine connaît plusieurs expériences entrepreneuriales. Elle rejoint le groupe Self Trade en 2000 et y crée le service de recherche. Elle est

ensuite successivement membre du conseil d'administration de Poweo, une des fondatrices du site de ventes privées en ligne Bazarchic, et fondatrice de la société Pack & Fly. Carine est également membre du Conseil de Surveillance d'Audacia et membre du Comité d'Investissement où elle a un rôle actif dans la sélection de PME non cotées.

En 2012, elle rejoint la société de gestion Financière Arbevel, pour lancer le fonds Pluvalca Initiatives PME qu'elle va gérer pendant 8 ans. Ce fonds remporte de nombreux prix (notamment le Lipper du meilleur fonds Small & MidCaps sur 3 et 5 ans), et affichera sur la période une performance nette de +16,5% par an annualisés (+198% entre 2012 et 2020). En novembre 2016, Carine BEIGBEDER est élue « 8ème meilleure gérante de fonds au monde » par Citywire.

Alain MISSOFFE (Administrateur)

Diplômé de l'ESCP Europe (Ecole Supérieure de Commerce de Paris), titulaire d'une maîtrise de sciences de gestion de l'Université de Paris Dauphine et titulaire du MBA de l'Insead (Fontainebleau). Il a commencé sa carrière au sein du groupe Sanofi, un des leaders mondiaux de l'industrie pharmaceutique, en étant successivement directeur général de Sanofi au Vietnam (1989 – 1993), chargé de mission à la direction générale à Paris (1995), directeur-adjoint Europe (1997) puis attaché du Président du Groupe, Jean-François Dehecq (1998-2000). Il a été très impliqué dans la fusion entre Sanofi et Synthélabo.

De 2000 à 2002, il crée Medexact, qui va rapidement devenir une des premières plateformes internet d'informations thérapeutiques en France, rachetée fin 2002 par le groupe informatique Cegedim, groupe qu'il rejoindra en 2008.

De 2002 à 2008, il crée et dirige à Metz la Soperal, entreprise spécialisée dans la prise en charge médicalisée des patients à domicile. La Soperal s'impose comme un des leaders de ce secteur dans l'Est de la France et est rachetée fin 2007 par le groupe Generimed.

En 2008, lors de la cession de la Soperal à Generimed, il rejoint le groupe Cegedim, basé à Boulogne-Billancourt, une des premières sociétés européennes de services et solutions informatiques spécialisée dans la santé (4000 salariés, 460 millions euros de CA) et devient président de Cegedim Healthcare Software (la Business Unit commercialisant les logiciels pour professionnels de santé en Europe et aux USA), puis directeur général délégué et enfin vice-président-directeur-général du Groupe. Il a participé aux acquisitions et cessions d'activités réalisées par Cegedim ces dernières années.

Parallèlement, il a été vice-président du Conseil Economique, Social et Environnemental de Lorraine de 2007 à 2013 où il s'est particulièrement investi dans le développement de la Grande Région (Lorraine, Sarre, Rhénanie-Palatinat, Luxembourg, Wallonie) et des relations Lorraine – Luxembourg.

En janvier 2019, il devient directeur-général adjoint et membre du Comité Exécutif du groupe Klesia, 1er groupe de protection sociale en complémentaire santé de branches, où il s'occupe en particulier du développement, et directeur-général de Klesia Asset Management.

Parallèlement à son activité professionnelle principale, Alain Missoffe est administrateur de la Fondation Helen Keller (qui lutte contre la cécité visuelle dans le monde, en particulier chez les enfants).

Il est administrateur et président du comité des mécènes du Musée des Impressionnistes (Giverny) et administrateur de la Fondation des Musées Français.

Il est administrateur de la Fondation Wendel et de l'association d'entrepreneurs Moselle Economie.

Il est chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur.

Christian de la VILLEHUCHET (Administrateur)

Diplômé d'HEC, Christian de la Villehuchet rejoint le monde de la publicité en 1991 chez WCRS, considérée alors comme l'une des grandes agences créatives anglaises.

Il entre chez Havas (Euro RSCG à l'époque) en 1993 où il occupe différentes fonctions internationales dont la direction de budgets internationaux et celle du développement du groupe en Europe.

En 2002, il devient CEO d'Euro RSCG Belgium, en 2007 CEO d'Euro RSCG Benelux puis en 2010 CEO d'Havas Creative Group Europe.

En 2012, il pilote l'acquisition en Belgique de l'agence digitale Boondoggle, doublant les revenus du groupe en Belgique, et générant plus de 60% de ses revenus issus des nouveaux médias.

En Novembre 2014 Christian est nommé CEO Français de l'année par le magazine Avenue Montaigne, sous le parrainage de l'Ambassadeur de France

En 2016, il devient Global Chief Integration Officer du groupe Havas avec pour mission de transformer l'organisation du groupe entre les pôles média et création pour répondre de manière plus intégrée aux transformations du marché de la communication et aux nouveaux besoins des annonceurs.

En 2017, Christian se voit également confier la double responsabilité des acquisitions du groupe Havas et de l'intégration au sein de Vivendi. Tout en conservant une responsabilité opérationnelle en tant que CEO de la Belgique où il réside.

Il est également membre du conseil d'administration de la Chambre de Commerce France-Belgique, de l'EACA (European Association of Communication Agencies) et de diverses associations en Belgique.

Marc Antoine d'HALLUIN (Administrateur)

Marc Antoine d'Halluin est un dirigeant d'entreprise des médias. Dans le secteur des entreprises de télévision payante, il a été PDG de Canal+ Nordic (2003-2005) basé à Stockholm puis de Showtime Arabia (2006-2009) et de OSN (2009-2011) basé à Dubaï.

Revenu en Europe, il dirige le leader de la production audiovisuelle Zodiak Media (2013-2016) qu'il fusionne avec Banijay puis il devient Chairman du Board de M7 Group (2016-19), un opérateur de télévision payante qu'il fait pivoter vers l'OTT avant d'en orchestrer la vente au groupe Vivendi pour €1.1 milliard.

En 2020, il devient CEO puis Board Advisor du Groupe MBC, leader de la télévision et de l'OTT au Moyen Orient. En parallèle, il cofonde, en avril 2020 Asacha, Media Groupe en partenariat avec Oaktree Capital. Asacha est un build up dans le secteur de la production audiovisuelle de séries de fiction. Marié avec trois enfants, il est diplômé de Science Po et de la Harvard Business School.

11.1.4 Liens familiaux

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société à l'exception du lien marital entre Monsieur Charles BEIGBEDER et Madame Carine BEIGBEDER et du lien de fraternité entre Monsieur Cédric JAMES et Madame Carine BEIGBEDER.

11.1.5 Information judiciaire

A la date du présent Document d'Information, à la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration et de la direction n'a fait l'objet, au cours des 5 dernières années :

- D'une condamnation pour fraude ;
- D'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été mis en cause et/ou n'a vu prononcé à son encontre une sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés), n'a empêché par un tribunal d'agir en qualité de membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

11.2. Direction de la société

Le Comité de Direction, nommé par le Conseil d'Administration, est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Charles BEIGBEDER (Président Directeur Général), Monsieur Cédric JAMES (Directeur Général Délégué), Madame Eléonore de ROSE (Directrice Communication), Monsieur Joseph-Marie ABSIL (Directeur Capital-Elévation), Monsieur François TERRIER (Directeur Capital-Investissement) et Monsieur Thomas SCHMITZ (Directeur Capital-Investissement).

11.3. Conventions de services

A la date du présent Document d'Information, la Société n'a connaissance d'aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration à la Société et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

11.4. Comités d'audit et de rémunération

Le Conseil d'Administration n'a pas prévu de la création de tels comités. Il estime en effet que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de ces comités.

11.5. Gouvernement d'entreprise

La Société n'a pas adopté un code de place relatif aux pratiques de gouvernement d'entreprise.

Compte tenu de sa taille et de son organisation, la Société n'envisage pas à ce stade de se référer à un code de gouvernance.

11.6. Conformité et Contrôle interne

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, la Société établit et maintient opérationnelles des politiques, procédures et mesures adéquates visant à :

- détecter tout risque de non-conformité aux obligations professionnelles mentionnées au L.621-15 du Code monétaire et financier ainsi que les risques en découlant ; et
- minimiser ces risques.

La Société développe une approche par les risques en procédant de manière régulière à l'évaluation du risque de non-conformité.

La Société est dotée d'un dispositif de Conformité et de Contrôle établi en interne sous l'autorité du Président du Conseil d'Administration, qui assure la fonction de Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (le « RCCI-Dirigeant »).

La fonction de conformité remplit deux missions :

- mission de contrôle : évaluer de manière régulière l'adéquation et l'efficacité des politiques et des procédures mises en place au sein de la Société pour remédier à tout manquement de la société ou de ses préposés à leurs obligations professionnelles. Lorsqu'elle constate des anomalies, la fonction conformité formule des recommandations et assure le suivi de ces recommandations ;
- mission d'assistance : conseiller les personnes concernées en charge des services d'investissement et/ou de gestion collective afin qu'elles se conforment aux obligations professionnelles qui leur sont applicables.

La Société a établi une fonction de conformité efficace exercée de manière indépendante, par le Directeur Général Délégué et le Chargé d'Affaires Juridiques d'AUDACIA, sous l'autorité du Président du Conseil d'Administration.

La Société a choisi d'externaliser l'exécution des tâches de contrôle permanent de second niveau et périodique à un prestataire (le « RCCI-Délégataire »).

Le contrôle interne est un dispositif qui a pour objectif :

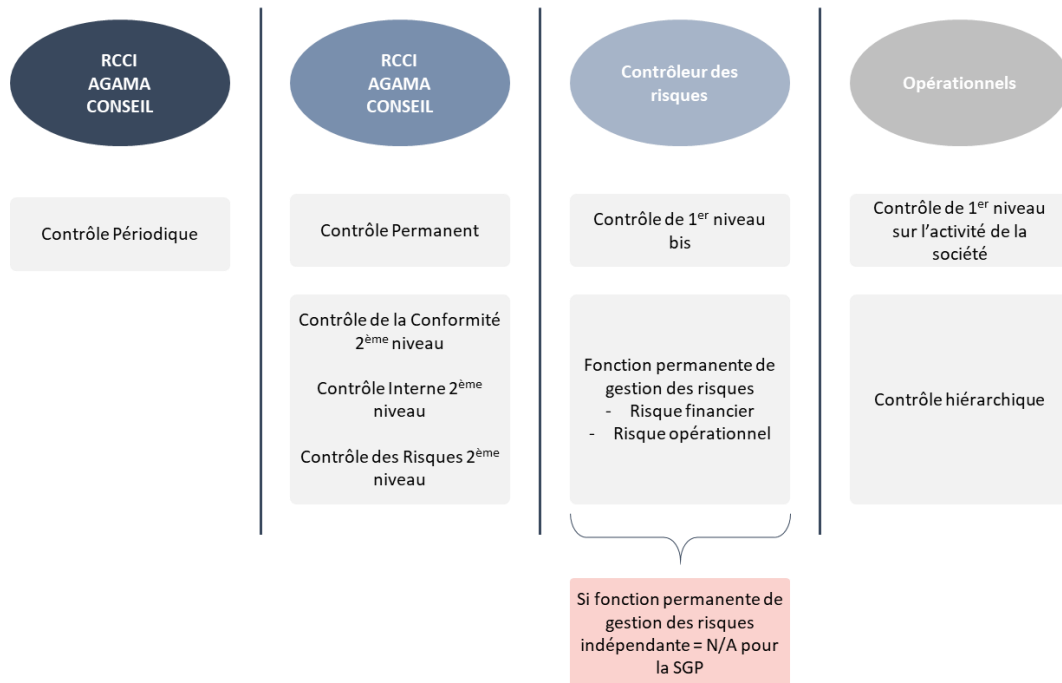
- de contribuer à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources ;
- de lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Le dispositif de contrôle interne est contrôlé et évalué régulièrement par la Société et RCCI-Délégataire.

La Société a établi une fonction de contrôle interne exercée de manière indépendante sous l'autorité du Président du Conseil d'Administration, qui prend en cas d'insuffisance du dispositif, toutes les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances.

Organisation du dispositif de conformité et de contrôle interne

DISPOSITIF DE CONFORMITE, DE CONTRÔLE INTERNE, DE CONTRÔLE DES RISQUES ET DE CONTRÔLE PERIODIQUE



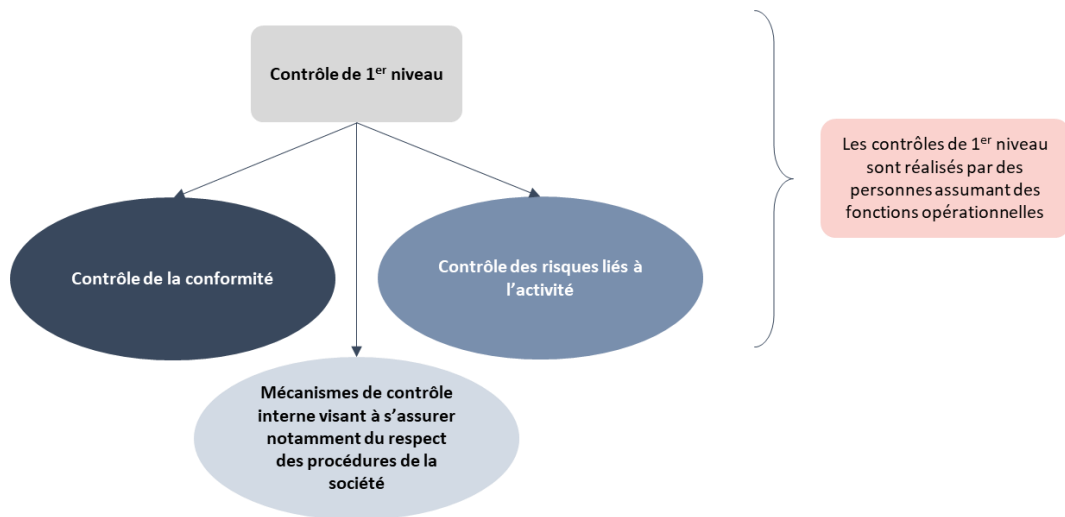
Le dispositif de Conformité et de Contrôle Interne comprend un contrôle permanent, un contrôle périodique et des missions de conseil et d'assistance. La Société dispose de deux niveaux de contrôle permanent et d'un contrôle périodique.

Notons que le dispositif de contrôle des risques fait l'objet d'une procédure dédiée, ainsi que de cartographies adaptées :

- une cartographie des risques opérationnels de la Société ;
- une cartographie des risques financiers par fonds gérés.

Contrôles de 1^{er} niveau

Les contrôles de premier niveau sont pris en charge par les opérationnels et réalisés préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations. Ils sont exercés par chaque collaborateur de la Société dans le cadre des actes qu'ils exécutent dans leur fonction ou leur mission professionnelle.

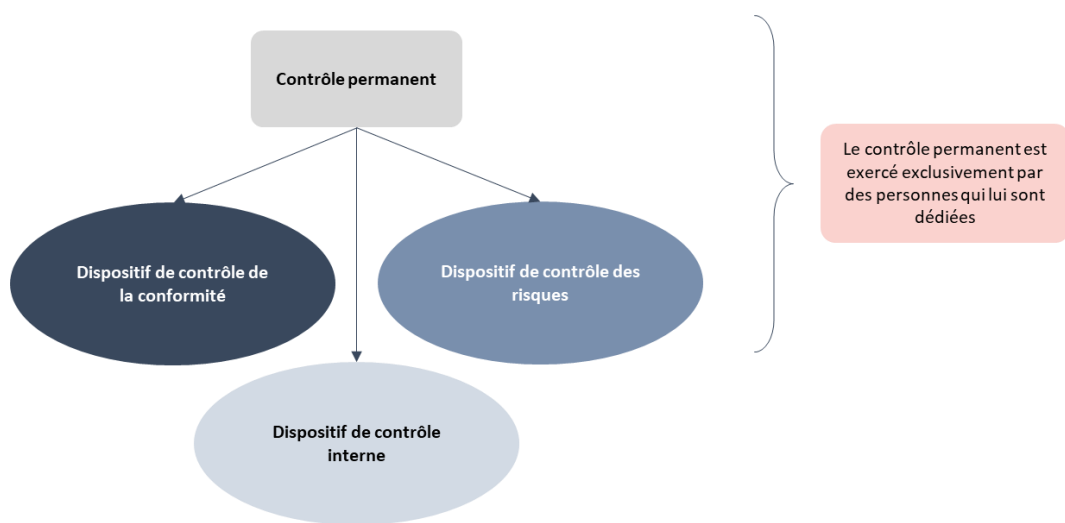


Contrôles de 2nd niveau

Les contrôles de second niveau sont pris en charge par le RCCI-Dirigeant et le RCCI-Délégué. Les contrôles de second niveau visent à s’assurer que les contrôles de premier niveau ont été correctement exécutés. Ils consistent notamment à vérifier le respect de la réglementation et des règles professionnelles applicables à l’activité de gestion pour compte de tiers.

Un programme de contrôle annuel est établi par le RCCI-Délégué et validé par le RCCI-Dirigeant. Les travaux de contrôle du RCCI-Délégué sont formalisés (fiches de contrôles et grilles de tests) et font l’objet de notes de synthèse communiquées au RCCI-Dirigeant et aux dirigeants de la Société à l’occasion du Comité de Conformité et de Contrôle Interne, qui se réunit semestriellement pour faire état du suivi du programme de contrôles.

Le RCCI-Délégué intervient de manière régulière au sein de la Société : le plan de contrôle permanent a été fixé à 22 jours d’intervention par an.



Contrôle périodique

Les sociétés de gestion doivent mettre en œuvre et garder opérationnelle une fonction de contrôle périodique distincte et indépendante de ses autres fonctions sous réserve de l'application du principe de proportionnalité.

En vertu de ce principe, la Société n'est pas tenue de mettre en place une fonction de contrôle périodique indépendante lorsqu'une telle obligation est disproportionnée eu égard à la nature, à l'importance, à la complexité et à la diversité de ses activités.



Les contrôles de troisième niveau sont assurés par le RCCI-Dirigeant et le RCCI-Délégué. Ces contrôles sont menés selon le plan de contrôle périodique préalablement défini. Ces contrôles visent à s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité des systèmes, mécanismes de contrôle et dispositifs de la Société.

Ce contrôle périodique permet également de suivre l'apurement des recommandations et notamment de s'assurer que les mesures appropriées aux éventuelles défaillances identifiées ont été mises en œuvre. Les conclusions des contrôles périodiques sont rapportées par le RCCI-Délégué au RCCI-Dirigeant et aux dirigeants de la Société à l'occasion du Comité de Conformité et de Contrôle Interne, qui se réunit semestriellement pour faire état du suivi du programme de contrôles.

Le RCCI-Délégué intervient de manière régulière au sein de la Société : le plan de contrôle périodique a été fixé à 4 jours d'intervention par an.

11.7. Conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun élément susceptible de générer un conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des mandataires sociaux à l'égard de la Société et leurs intérêts privés, ni aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

12. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

12.1. Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

Tableau de synthèse des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Noms	31 décembre	31 décembre
	2020 (12 mois)	2019 (12 mois)
Charles BEIGBEDER		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	360 000 €	225 000 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
TOTAL	360 000 €	225 000 €
Cédric JAMES		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	170 000 €	135 000 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
TOTAL	170 000 €	135 000 €

Récapitulatif des rémunérations attribuées à chaque mandataire social dirigeant

Dirigeants mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Charles BEIGBEDER Président Directeur Général Date de début de mandat : 05/07/2021 Date Fin de mandat : 05/07/2024		x		Non mais prévoyance supplémentaire		x	x	
Cédric JAMES Directeur Général Délégué Date de début de mandat : 05/07/2021 Date Fin de mandat : 05/07/2024	x			Non mais GSC		x		x

12.2. Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux. Cependant, un engagement non comptabilisé au 31 décembre 2020 est évalué à 50 K€ d'indemnités de départ à la retraite. Elle n'a pas non plus versé de primes d'arrivée ou de départ à ces personnes.

12.3. BSA ou BSPCE ou autres titres donnant accès au capital attribués aux mandataires sociaux

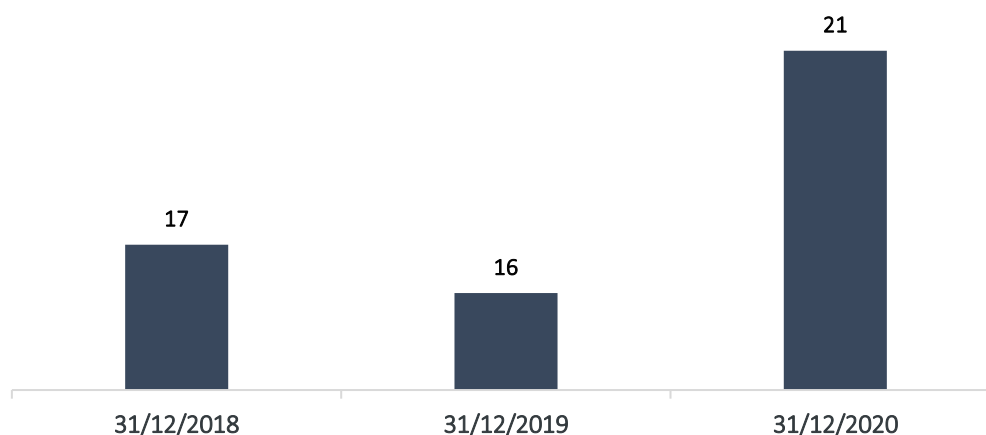
Les BSA ou BSPCE émis au profit des mandataires sociaux sont décrits au paragraphe 17.1.4 du présent Document d'Information.

13. SALARIES

13.1. Nombre de salariés et répartition par fonction

L'évolution des effectifs au sein de la Société au cours des deux derniers exercices est présentée dans le tableau ci-après :

Evolution des effectifs 2018-2020 (en nombre d'employés)



A la date du présent Document d'Information, l'effectif de la Société s'établit à 21 salariés.

Au cours des deux derniers exercices, la répartition par âge et part sexe est la suivante :

Effectif fin de période	31/12/2020	31/12/2019
Moins de 30 ans	9	5
De 30 à 40 ans	8	11
40 ans ou plus	4	0
TOTAL	21	16
Hommes	13	12
Femmes	8	4
TOTAL	21	16

Au cours des deux derniers exercices, la répartition des salariés entre cadres et non cadres est la suivante :

Effectif fin de période	31/12/2020	31/12/2019
Cadre	19	16
Non cadre	2	0
Total	21	16

Au cours des deux derniers exercices, la répartition des salariés par type de contrat est la suivante :

Effectif fin de période	31/12/2020	31/12/2019
CDD	1	1
CDI	18	15
Contrat de professionnalisation	0	0
Stagiaires	2	0
Total	21	16

13.2. Participations des salariés dans le capital de la Société

A la date du présent Document d'Information, la participation directe des salariés (hors Président Directeur Général et Directeur général Délégué) dans le capital de la Société s'élève à 0,03%.

13.3. Contrat d'intéressement et de participation

AUDACIA a décidé de mettre en place en date du 13 janvier 2019 un système d'intéressement dont les principales conditions sont présentées ci-dessous :

Durée de l'accord : Par un avenant de l'accord d'intéressement du 13 janvier 2019 qui a pris effet à compter de l'exercice ouvert le 01/01/2020 et qui se clôt le 31/12/2020, il est prévu que l'accord s'applique pour deux prochains exercices comptables et se terminera donc le 31/12/2021.

Bénéficiaires : Les membres du personnel bénéficiant de l'intéressement sont les salariés susceptibles d'en bénéficier en vertu de la loi et ayant atteint 3 mois d'ancienneté dans l'Entreprise.

Base de l'intéressement : Un intéressement sera versé si et seulement si le Résultat Courant Avant Impôts avant prime d'intéressement sur l'exercice est supérieur à 0, pour toutes les années de l'accord. L'Entreprise souligne le caractère aléatoire de la condition retenue, étant donné la transformation profonde du marché sur lequel évolue AUDACIA, bien connue des salariés.

Plafonnement de l'intéressement :

Plafond collectif : En aucun cas, la prime globale d'intéressement, avant répartition entre les bénéficiaires, ne saurait dépasser annuellement le plafond légal en vigueur à la signature de l'accord (soit 20% du total des rémunérations brutes versées à l'ensemble des salariés de l'Entreprise au cours de l'exercice de calcul ainsi que le revenu professionnel ou la rémunération annuelle brute perçue par le chef d'entreprise, ou s'il s'agit de personnes morales, leurs présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire, ainsi que le conjoint du chef d'entreprise s'il a le statut de conjoint collaborateur ou conjoint associé, soumis à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente).

Plafond individuel : La prime individuelle d'intéressement attribuée à chaque bénéficiaire au titre d'un exercice ne pourra en aucun cas excéder le plafond légal en vigueur lors de l'exercice au titre duquel l'intéressement se rapporte (soit, en 2018, 50% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale ou 19 866 euros). Lorsqu'un bénéficiaire n'a pas accompli un exercice entier de présence au sein de l'Entreprise, ce plafond est calculé au prorata de la durée de présence. Si le jeu du calcul aboutit à un dépassement de plafond individuel, l'intéressement du salarié sera automatiquement ramené au plafond sans compensation ni possibilité de report sur les autres salariés ou dans le temps.

Répartition de l'intéressement : La prime d'intéressement de chaque unité sera répartie entre les Bénéficiaires de cette unité pour 100% de son montant proportionnellement à la rémunération fixe brute effectivement versée à chaque bénéficiaire sur la période de référence.

13.4. Représentation du personnel

Néant.

13.5. Politique en matière de ressources humaines

La politique de Ressources Humaines mise en place par AUDACIA est la suivante :

«

1. Administration

Congés, absences et bulletins de paie

Afin de gérer les congés et les absences de nos collaborateurs, nous disposons d'une solution RH appelée Lucca, qui permet de demander et faire valider facilement et de manière transparente ses demandes de congés et d'absence (télétravail, congés exceptionnels etc.). Un export est envoyé en fin de mois à un cabinet externe, en charge de gérer la paie. Les bulletins de paie sont ensuite ajoutés par le Directeur Général sur Lucca, via un processus d'importation sécurisé. Les collaborateurs y accèdent par leur mot de passe Lucca et par un code de vérification sur leur téléphone portable.

Informations sur les salariés

Les dossiers Ressources Humaines consacrés à nos collaborateurs sont gérés via Lucca. Chaque collaborateur est invité, lorsque cela lui est demandé (*inboarding*, campagnes de mises à jour), à compléter lui-même ses informations. Il peut en permanence vérifier ce que l'entreprise sait de lui, et ses données ne sont accessibles que par le Chargé des Ressources Humaines, Monsieur Nicolas NEKOUROUH, et par le Directeur Général Délégué, Monsieur Cédric JAMES. Conformément au RGPD, chaque collaborateur bénéficie d'un droit à l'oubli.

Nous tenons également un registre du personnel, qui est strictement confidentiel et regroupe les informations essentielles sur chaque salarié : nom, prénom, date de naissance, pièce d'identité, date d'entrée dans l'entreprise, etc.

Notes de frais

La solution Lucca nous permet en outre d'enregistrer et de comptabiliser nos notes de frais. Nous procédons au paiement au plus tard le 10 de chaque mois (pour le mois d'avant). Cette gestion via la solution Lucca est efficace et sécurisée. Notre procédure pour valider les notes de frais est la suivante : le Chargé des Ressources Humaines Monsieur Nicolas NEKOUROUH effectue un contrôle de cohérence des notes de frais (montant, date, pertinence) et le Directeur Général Délégué, Monsieur Cédric JAMES, effectue une seconde validation.

Règlements

Dès son arrivée, chaque collaborateur se doit de signer une attestation de prise de connaissance du recueil de procédures d'AUDACIA et du règlement intérieur. Il se doit également de signer l'attestation de prise de connaissance de la formation LCB-FT, dispensée par Agama dans nos locaux le 03/03/2021, ainsi que la Charte Informatique de notre société, en vigueur depuis le mois de juin 2021. Tout

collaborateur est également rappelé à la nécessité de respecter le Code du Travail et un code de bonne conduite.

Équipements

Notre politique en interne est de fournir à tous les collaborateurs le matériel nécessaire à leur plein confort et leur permettant de travailler au mieux. Chaque collaborateur en contrat à durée indéterminée dispose d'un ordinateur portable et des équipements associés (écran, souris, clavier, adaptateur Mac). Nous avons souscrit à un contrat de maintenance informatique, avec une intervention sur site bimensuelle et un accès permanent au support téléphonique. Ce contrat est logé chez Smart-IT.

Covid-19

La crise sanitaire a nécessité l'implémentation rapide d'une politique adaptée à la crise sanitaire, avec une redéfinition de la conception du télétravail chez AUDACIA, devenu systémique, ainsi que par la mise en place de règles d'hygiène strictes au sein de nos locaux (port du masque, gel hydro-alcoolique, protocole de circulation). Nous avons également effectué plusieurs communications en interne pour tenir les collaborateurs au courant de la situation et rappeler le respect des règles sanitaires.

2. Sélection des talents et développement des compétences

Recrutements

Nous entamons notre procédure de recrutement par la rédaction d'une offre d'emploi détaillée, composée par le responsable du service concerné par cette création ou cette reprise de poste, lequel est appuyé par le Chargé des Ressources Humaines, Monsieur Nicolas NEKOUROUH. Après publication de l'annonce et réception des candidatures, notre Chargé des Ressources Humaines procède aux premières sélections, visant à évaluer l'expérience et la formation des candidats, et à mesurer leur conformité avec le poste. Une fois le tri des premiers CV effectués, le Chargé des Ressources Humaines réalise des entretiens téléphoniques avec les candidats sélectionnés. Si les entretiens semblent prometteurs, il les convie alors à un entretien physique, à l'issue duquel sera remplie une fiche d'évaluation à l'attention du manager. Ce premier entretien est aussi l'occasion d'effectuer une première sélection. Après cette étape, le Chargé des Ressources Humaines transmet la fiche générée au manager qui peut alors rencontrer les candidats sélectionnés une ou plusieurs fois et mener à terme le processus de recrutement. En fonction de la qualité du poste, le Directeur Général Délégué Monsieur Cédric JAMES peut également participer à l'un de ces entretiens, en plus du manager.

Les candidatures spontanées sont systématiquement transmises au Chargé des Ressources Humaines. Il s'occupe de leur tri, et de répondre aux candidats, que notre entreprise soit intéressée ou non.

Discriminations

AUDACIA mène en interne une politique active de lutte contre les discriminations, notamment via le dialogue, la prévention et des affichages. A cet égard, nous avons pris soin de féminiser nos équipes, dont la répartition hommes-femmes a considérablement évolué ces dernières années.

Formation professionnelle

AUDACIA est adhérent à l'Opco Atlas. Notre Chargé des Ressources Humaines, Monsieur Nicolas NEKOUROUH, s'occupe d'organiser les formations professionnelles, de suivre les dossiers, et de gérer la relation avec notre Opcat.

Le Chargé des Ressources Humaines surveille les offres de l'AFG, de France Invest et se tient à la disposition des collaborateurs pour affiner avec eux leurs projets de formation. Il s'agit pour notre entreprise d'inciter au maximum les collaborateurs à participer à des formations pour développer leurs compétences et envisager leurs perspectives d'évolution.

Parmi les compétences au centre de nos préoccupations, nous nous sommes attachés à renforcer nos connaissances en ce qui concerne le numérique et le digital, notamment pour accompagner notre Back et Middle Office dans ces nouvelles transformations.

Entretiens annuels et suivi des collaborateurs

Au cours du mois de janvier, chaque collaborateur rédige, par l'intermédiaire d'une fiche fournie par l'entreprise, une fiche d'autoévaluation, permettant au collaborateur de faire le bilan de son année et de définir ses objectifs de l'année prochaine.

En février, un entretien d'évaluation annuelle est organisé entre le collaborateur et son manager. Ils permettent de discuter de l'année passée et de définir ensemble les attentes pour l'année à venir, ainsi que les potentielles évolutions de postes et les compétences à développer.

3. Valeurs

Culture d'entreprise

Notre entreprise est très attachée à ses valeurs que sont le respect d'autrui, l'humanisme, le bon sens, l'entrepreneuriat, l'innovation, le professionnalisme, le goût de l'effort, la curiosité, l'esprit de groupe.

Pour donner consistance à ces valeurs, tous les lundis matins, nos collaborateurs se retrouvent pour effectuer un point général sur l'activité d'AUDACIA. C'est l'occasion de raconter ses dernières avancées. Une fois par mois, nous organisons un petit déjeuner professionnel où un collaborateur est invité à présenter son service. De manière régulière, AUDACIA accueille des événements culturels, auxquels les collaborateurs sont en droit d'assister. Ce fut le cas d'une pièce de théâtre historique consacrée aux derniers jours de Napoléon, qui a été jouée à l'Hôtel de Bourrienne en juin 2021. Pour finir, nous programmons occasionnellement des séminaires d'entreprise permettant de souder nos collaborateurs autour de nos valeurs et de notre projet commun.

Nos locaux, situés à l'Hôtel de Bourrienne, ancien Hôtel particulier de style Napoléonien, offrent à nos collaborateurs un cadre spacieux et inspirant. Nous avons également investi dans une salle de sport.

ESG

Afin de faire face aux nouveaux enjeux sociaux et environnementaux associés au Capital-développement, et consciente de sa responsabilité d'investisseur, AUDACIA a défini une politique ESG ambitieuse, permettant de prendre en compte l'impact de ses activités et d'agir pour le bien commun. Convaincue que les critères ESG ne sont pas coercitifs, AUDACIA voit dans leur prise en compte un facteur de création de valeur durable.

Notre stratégie ESG se déploie à un double niveau : (i) l'impact au niveau de la Société et (ii) l'impact au niveau des participations.

(i) Satisfaire au critère environnemental, nous avons mis en place les résolutions suivantes : réduction des trajets en avion, réduction de l'utilisation du plastique, quantification de l'impact carbone dans les locaux, politique de recyclage des déchets, journée annuelle de formation de nos employés aux enjeux

ESG. A propos du critère social, nous avons entre autres instauré une politique de formation continue, nous soutenons de bonnes œuvres (dons, prêt de locaux etc...) et nous veillons au bien-être de nos salariés (ergonomie de nos locaux avec jardin et salle de sport). Enfin, en ce qui concerne le critère de bonne gouvernance, nous avons notamment rédigé un code de déontologie applicable à tous les employés, nous faisons la promotion de la parité dans le recrutement et nous sommes très attentifs à l'égalité hommes femmes.

(ii) Afin de jouer notre rôle d'investisseur, notre politique ESG s'étend également à nos participations, que nous accompagnons dans la prise en compte de ces enjeux. Non seulement nous excluons du champ de nos investissements certains secteurs : industrie du tabac, industrie du charbon, pornographie, production d'armements, jeux d'argent etc. mais nous sensibilisons et évaluons nos participations historiques sur les critères ESG et nous agissons désormais en amont pour les nouveaux investissements. En effet, depuis 2020, préalablement à tout investissement, nous réalisons un audit extra-financier. Cet audit contribue à la décision d'investissement par la définition d'objectifs ESG inscrits dans un pacte d'actionnaires. Ces objectifs font l'objet d'un suivi tout au long de la vie de l'investissement.

En décembre 2019, AUDACIA s'est engagé, à travers la signature des PRI, à respecter les six principes mis en place par l'Organisation des Nations Unies pour l'investissement responsable. A partir de l'année 2021, ses efforts en matière d'investissement responsable seront rendus public à travers un transparency report disponible sur le site des PRI.

14. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

14.1. Répartition du capital et des droits de vote à la date d'enregistrement du Document d'Information

Le tableau ci-après présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent Document d'Information :

A la date du Document d'Information	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques et exerçables	
Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
GRAVITATION ⁽¹⁾	3 636 600	99,43%	3 636 600	99,43%
Antoine DE ROCHEFORT	19 000	0,52%	19 000	0,52%
Francois TERRIER	400	0,01%	400	0,01%
Charles BEIGBEDER	400	0,01%	400	0,01%
Cédric JAMES	400	0,01%	400	0,01%
Joseph-Marie ABSIL	400	0,01%	400	0,01%
Thomas SCHMITZ	400	0,01%	400	0,01%
TOTAL	3 657 600	100%	3 657 600	100%

(1) Bénéficiaire effectif Charles BEIGBEDER

Les tableaux ci-après présentent la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018 (et préalablement à la division du nominal par 2 de l'action intervenue lors de l'AGM du 5 juillet 2021) :

Capital au 31/12/2020	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques et exerçables	
Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
GRAVITATION ⁽¹⁾	1 818 500	99,48%	1 818 500	99,48%
Antoine DE ROCHEFORT	9 500	0,52%	9 500	0,52%
TOTAL	1 828 000	100,0%	1 828 000	100,0%

(1) Bénéficiaire effectif Charles BEIGBEDER

Capital au 31/12/2019	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques et exerçables	
Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
GRAVITATION ⁽¹⁾	1 818 500	99,5%	1 818 500	99,5%
Antoine DE ROCHEFORT	9 500	0,5%	9 500	0,5%
TOTAL	1 828 000	100,0%	1 828 000	100,0%

(1) Bénéficiaire effectif Charles BEIGBEDER

14.2. Droits de vote des principaux actionnaires

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve des exceptions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Toutes les actions ordinaires entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double par rapport à celui conféré aux autres actions ordinaires, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur ou transférées en propriété perdent le droit de vote double sauf dans tous les cas prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

14.3. Contrôle de la société

A la date du présent Document d'Information, Monsieur Charles BEIGBEDER détient, indirectement, 99,43% du capital de la Société, soit un pourcentage susceptible de faire présumer le contrôle de la Société au sens des dispositions de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Il est précisé que le principal actionnaire direct de la Société est également Président Directeur Général de la Société. Par conséquent, Monsieur Charles BEIGBEDER est tenu de respecter les obligations que la loi, les règlements et les statuts lui imposent dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés. Il est notamment tenu de prendre des décisions conformes à l'intérêt social.

14.4. Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord en vigueur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

14.5. Pacte d'actionnaires

Néant.

14.6. État des nantissements

Néant.

15. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

15.1. Conventions conclues avec des apparentes

Toutes les conventions sont décrites dans la partie suivante.

15.2. Rapports du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées établis au titre des exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020

15.2.1 *Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020*

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'assemblée générale de la société AUDACIA

AUDACIA

58 Rue d'Hauteville

75010 Paris

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article de la décision de l'associé unique du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

- **Une convention de prestation de services conclue le 2 juillet 2020 entre Audacia et Bourrienne (831 735 352 RCS Paris) :**
 - o Nature et objet : convention de prestation de services définissant les conditions techniques, juridiques et financières pour la fourniture de plusieurs prestations d'ordre logistique et bureautique, y compris l'accès à un espace de travail partagé, équipé et aménagé
 - o Personnes soumises à la procédure de contrôle des conventions : M. Charles Beigbeder, en sa qualité de Président d'Audacia et de Président de Bourrienne
 - o Impact dans les comptes au 31 décembre 2020 : 16 000 € HT (produit)

- **Une convention de prestation de services conclue le 31 août 2020 entre Audacia et Bourrienne (831 735 352 RCS Paris) :**
 - Nature et objet : convention de prestation de services définissant les conditions techniques, juridiques et financières pour la fourniture de plusieurs prestations d'ordre logistique et bureautique, y compris l'accès à un espace de travail partagé, équipé et aménagé
 - Personnes soumises à la procédure de contrôle des conventions : M. Charles Beigbeder, en sa qualité de Président d'Audacia et de Président de Bourrienne
 - Impact dans les comptes au 31 décembre 2020 : 12 000 € HT (produit)

- **Une convention de prestation de services conclue le 24 juillet 2020 entre Audacia et Quantonation (842 242 810 RCS Paris) :**
 - Nature et objet : convention de prestation de services définissant les conditions techniques, juridiques et financières pour la fourniture de plusieurs prestations d'ordre logistique et bureautique, y compris l'accès à un espace de travail partagé, équipé et aménagé
 - Personnes soumises à la procédure de contrôle des conventions : M. Charles Beigbeder, en sa qualité de Président d'Audacia et de Président de Quantonation
 - Impact dans les comptes au 31 décembre 2020 : 12 000 € HT (produit)

- **Une convention de financement conclue le 31 décembre 2020 entre Audacia, Quantonation (842 242 810 RCS Paris) et Quantonation Ventures (849 813 522 RCS Paris) :**
 - Nature et objet : convention de financement et de réalisation du projet Quantonation
 - Personnes soumises à la procédure de contrôle des conventions : M. Charles Beigbeder, en sa qualité de Président d'Audacia, de Président de Quantonation et de Président de Quantonation Ventures
 - Impact dans les comptes au 31 décembre 2020 : impact nul sur le résultat d'exploitation
 - Produit d'exploitation à l'attention de Quantonation Ventures : 1 271 348 € HT
 - Charge d'exploitation à l'attention de Quantonation SAS : - 1 271 348 € HT

- **Une convention de prestation de services conclue le 31 août 2020 entre Audacia et Quantonation (842 242 810 RCS Paris) :**
 - Nature et objet : convention de prestation de services définissant les conditions techniques, juridiques et financières pour la fourniture de plusieurs prestations d'ordre logistique et bureautique, y compris l'accès à un espace de travail partagé, équipé et aménagé
 - Personnes soumises à la procédure de contrôle des conventions : M. Charles Beigbeder, en sa qualité de Président d'Audacia et de Président de Quantonation
 - Impact dans les comptes au 31 décembre 2020 : 9 600 € HT (produit)

- **Une convention de compte courant conclue le 1^{er} avril 2020 entre Audacia et Sharies (834 239 477 RCS Paris) :**
 - Nature et objet : définir les conditions et les modalités de rémunération et de remboursement des avances en compte courant d'associés
 - Personnes soumises à la procédure de contrôle des conventions : Audacia, en tant qu'actionnaire à plus de 10% de Sharies

- Impact bilan dans les comptes au 31 décembre 2020 : 680 480,08 €
- **Une convention de prestation de services conclue le 24 juillet 2020 entre Audacia et Sharies (834 239 477 RCS Paris) :**
 - Nature et objet : convention de prestation de services définissant les conditions techniques, juridiques et financières pour la fourniture de plusieurs prestations d'ordre logistique et bureautique, y compris l'accès à un espace de travail partagé, équipé et aménagé
 - Personnes soumises à la procédure de contrôle des conventions : Audacia, en tant qu'actionnaire à plus de 10% de Sharies
 - Impact dans les comptes au 31 décembre 2020 : 16 000 € HT (produit)
- **Une convention de prestation de services conclue le 31 août 2020 entre Audacia et Sharies (834 239 477 RCS Paris) :**
 - Nature et objet : convention de prestation de services définissant les conditions techniques, juridiques et financières pour la fourniture de plusieurs prestations d'ordre logistique et bureautique, y compris l'accès à un espace de travail partagé, équipé et aménagé
 - Personnes soumises à la procédure de contrôle des conventions : Audacia, en tant qu'actionnaire à plus de 10% de Sharies
 - Impact dans les comptes au 31 décembre 2020 : 20 100 € HT (produit)
- **Une convention d'abandon de créance conclue le 30 avril 2020 entre Audacia et Constellation II (840 245 575 958 RCS Paris) :**
 - Nature et objet : créance abandonnée par Audacia sous la condition résolutoire d'un retour à la meilleure fortune du débiteur (Constellation II)
 - Personnes soumises à la procédure de contrôle des conventions : Charles Beigbeder, en tant que Président d'Audacia et Président de Constellation II
 - Clause de retour à meilleure fortune : « *L'Actif Net Réévalué (l' « ANR ») du Débiteur qui sera déterminé à la date du 30 novembre 2020 et/ou à toute date postérieure (la « Date d'Établissement de l'ANR ») a atteint un montant permettant que la juste valeur des actions de préférence A et B à la Date d'Établissement de l'ANR soit au moins égale à leur valeur nominale, soit un (1) euro ; étant entendu que le calcul de cet ANR intégrera (a) le montant de la Créance, et (b) pour le cas où la Date d'Établissement de l'ANR est postérieure au 31 décembre 2020, le montant de la Rémunération due à la Date d'Établissement de l'ANR.* »
 - Impact dans les comptes au 31 décembre 2020 :
 - Charges exceptionnelles sur opérations en capital : 253 660,04 € HT
- **Une convention de prestation de services conclue le 3 décembre 2020 entre Audacia et Constellation III (890 955 958 RCS Paris) :**
 - Nature et objet : convention définissant les modalités et conditions de la prestation de services de la gestion du portefeuille
 - Personnes soumises à la procédure de contrôle des conventions : Cédric James, en tant que Directeur Général d'Audacia et Président de Constellation III
 - Impact dans les comptes au 31 décembre 2020 : Néant

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 11 juin 2021

Document authentifié par signature électronique

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Sarah Kressmann-Floquet

*15.2.2 Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées établi
au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019*

Rapport Spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

AUDACIA

58, rue d'Hauteville
75010 Paris

À l'assemblée générale de la société AUDACIA,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 15 des statuts, nous avons été avisés des conventions suivantes mentionnées à l'article L. 227-10 du code de commerce qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé.

- Un avenant n°4 à la convention d'animation et d'assistance conclu le 9 mars 2019 entre Audacia et Gravitation (497 869 909 RCS Paris), ladite convention ayant été initialement conclue le 13 novembre 2007 puis modifiée par trois avenants en date du 23 avril 2009, 13 janvier 2011 et 1er juillet 2013 :
 - Nature et objet : convention d'animation et d'assistance
 - Personnes soumises à la procédure de contrôle des conventions : M. Charles Beigbeder, en sa qualité de Président d'Audacia et de Président de Gravitation

- Impact dans les comptes au 31 décembre 2019 : 200 000 € HT (Autres achats et charges externes)
- Une convention de trésorerie conclue le 11 janvier 2019 entre Audacia et Gravitation (497 869 909 RCS Paris) :
 - Nature et objet : convention de trésorerie
 - Personnes soumises à la procédure de contrôle des conventions : M. Charles Beigbeder, en sa qualité de Président d’Audacia et de Président de Gravitation
 - Impact dans les comptes au 31 décembre 2019 : 600 960 € (Autres créances) - 214 562,43 € (Autres dettes) = 386 397,57 €
- Une convention de compte courant conclue entre Audacia et Quantonation (842 242 810 RCS Paris) :
 - Nature et objet : convention de compte courant
 - Personnes soumises à la procédure de contrôle des conventions : M. Charles Beigbeder, en sa qualité de Président d’Audacia et de Président de Gravitation (Quantonation étant représentée par Gravitation)
 - Impact dans les comptes au 31 décembre 2019 : 124 917,77 € (Autres dettes)
 - Nature et objet : convention de prestation de services visant à la mise à disposition par Audacia de ses moyens et de ses compétences afin d’assister Audacia Conseil dans la bonne réalisation de son activité
 - Personnes soumises à la procédure de contrôle des conventions : Audacia, en tant qu’actionnaire à plus de 10% d’Audacia Conseil
 - Impact dans les comptes au 31 décembre 2019 : 1 720 € HT

Neuilly-sur-Seine, le 25 juin 2020

Document authentifié par signature électronique

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Sarah Kressmann-Floquet

16. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

16.1. Comptes annuels établis au 30 juin 2021 (normes françaises)

16.1.1 Bilan

Bilan Actif : (en €)

	Du 01/01/2021 au 30/06/2021 (6 mois)			Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)
Actif	Brut	Amort/prov	Net	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				-
Concessions, brevets et droits similaires	2 146	2 146	-	-
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	17 200	17 200	-	-
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles				
Terrains	-	-	-	3 720 905
Constructions	-	-	-	9 777 619
Installations techniques, matériel et outillages industriels	13 302	11 447	1 854	4 064
Autres immobilisations corporelles	410 802	136 392	274 410	298 144
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	17 541	-	17 541	17 541
Immobilisations financières				
Autres participations	3 028 942	-	3 028 942	3 004 262
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	834 541	3 884	830 657	868 086
Prêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	3 574
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)	4 324 474	171 069	4 153 404	17 694 195
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Marchandises	29 555	-	29 555	29 555
Avances et acomptes versés sur commandes	2 700	-	2 700	2 700
Créances				
Clients et comptes rattachés	23 611 423	14 025 491	9 585 932	9 581 455
Autres	5 619 974	-	5 619 974	4 394 548
Capital souscrit et appelé, non versé	-	-	-	-
V.M.P. (dont actions propres)	1 163	-	1 163	1 163
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 580 584	-	1 580 584	1 174 343
Charges constatées d'avance	103 969	-	103 969	313 896
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	30 949 369	14 025 491	16 923 878	15 497 661
Total Actif	35 273 842	14 196 560	21 077 282	33 191 856

Bilan Passif : (en €)

	Du 01/01/2021 au 30/06/2021 (6 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)
Passif	Net	Net
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé)	457 200	457 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	89 103	78 535
Ecarts de réévaluation	-	-
Ecart d'équivalence	-	-
- Légale	56 025	56 025
Réserves :		
- Statutaires ou contractuelles	-	-
- Réglementées	-	-
- Autres	1 885 336	6 197 526
Report à nouveau	-	-
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	2 845 697	1 080 410
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES	5 333 361	7 869 496
Autres fonds propres		
Produits des émissions de titres participatifs	-	-
Avances conditionnées	-	-
Autres	-	-
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	-	-
Provision pour risques et charges		
Provisions pour :		
risques	-	-
charges	-	-
TOTAL PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	-	-
Dettes		
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Emprunts et dettes		
auprès des établissements de crédit	1 225 393	7 834 482
Financières diverses	-	447 220
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	7 152 650	11 923 671
Dettes		
Fiscales et sociales	5 502 229	4 739 624
Sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	189 618	377 362
Instruments de trésorerie	-	-
Produits constatés d'avance	1 674 031	-
TOTAL DETTES	15 743 921	25 322 360
Total Passif	21 077 282	33 191 856

16.1.2 Compte de résultat

	Du 01/01/2021 au 30/06/2021 (6 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	
Compte de résultat	France	Exportations	Total	Total
Ventes de marchandises	-	-	-	-
Production vendue (biens)	-	-	-	-
Production vendue (services)	3 242 471	-	3 242 471	10 795 428
Chiffre d'affaires net	3 242 471	-	3 242 471	10 795 428
Production - Stockée			-	-
Production - Immobilisée			-	-
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges			288 633	757 787
Autres produits			185 305	1 509 313
Total des produits d'exploitation			3 716 408	13 062 527
Variation de stocks (marchandises)			-	14 293
Autres achats et charges externes			1 736 799	3 637 456
Impôts, taxes et versements assimilés			45 191	185 841
Salaires et traitements			901 321	1 797 463
Charges sociales			382 886	910 050
- Amortissements sur immobilisations			78 358	685 345
Dotations aux - Dépréciations sur immobilisations			-	-
- Dépréciations sur actif circulant			36 608	2 249 284
- Provisions pour risques et charges			-	-
Autres charges			4 352	1 754 038
Total des charges d'exploitation			3 185 515	11 233 770
Résultat d'exploitation			530 893	1 828 757
Produits financiers				
Produits financiers de participation			2	-
Autres intérêts et produits assimilés			-	4
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			-	1 001
Total des produits financiers			2	1 005
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			-	-
Intérêts et charges assimilées			312 540	144 490
Total des charges financières			312 540	144 490
Résultat financier			(312 538)	(143 485)
Résultat courant avant impôts			218 355	1 685 272
Produits exceptionnels				
Sur opérations en capital			18 524 903	107 500
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			-	-
Total des produits exceptionnels			18 524 903	107 500
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion			-	-
Sur opérations en capital			14 794 907	310 142
Total des charges exceptionnelles			14 794 907	310 142
Résultat exceptionnel			3 729 997	(202 642)
Participations des salariés			-	-
Impôts sur les bénéfices			1 102 655	402 220
Total des produits			22 241 313	13 171 032
Total des charges			19 395 618	12 090 622
Résultat net			2 845 696	1 080 410

16.2. Comptes annuels établis au 31 décembre 2020 (normes françaises)

16.2.1 Bilan

Bilan Actif : (en €)

	Du 01/01/2020 au 31/12/2020 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)
Actif	Brut	Amort/prov	Net	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits similaires	2 146	2 146	-	-
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	17 200	17 200	-	-
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	-	-	-	4 380
Immobilisations corporelles				
Terrains	3 720 905	-	3 720 905	3 720 905
Constructions	10 994 619	1 217 000	9 777 619	5 667 724
Installations techniques, matériel et outillages industriels	13 302	9 237	4 064	8 499
Autres immobilisations corporelles	418 847	120 703	298 144	271 660
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	4 518 207
Avances et acomptes	17 541	-	17 541	17 541
Immobilisations financières				
Autres participations	3 004 262	-	3 004 262	2 886 340
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	871 970	3 884	868 086	663 086
Prêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	3 574	-	3 574	2 941
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)	19 064 366	1 370 170	17 694 195	17 761 283
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Marchandises	29 555	-	29 555	-
Avances et acomptes versés sur commandes	2 700	-	2 700	2 700
Créances				
Clients et comptes rattachés	23 820 261	14 238 806	9 581 455	6 691 118
Autres	4 394 548	-	4 394 548	2 646 365
Capital souscrit et appelé, non versé	-	-	-	-
V.M.P. (dont actions propres)	1 163	-	1 163	1 163
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 174 343	-	1 174 343	3 439 282
Charges constatées d'avance	313 896	-	313 896	189 970
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	29 736 467	14 238 806	15 497 661	12 970 598
Total Actif	48 800 832	15 608 976	33 191 856	30 731 881

Bilan Passif : (en €)

	Du 01/01/2020 au 31/12/2020 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2019
Passif	Net	Net
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé)	457 000	457 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	78 535	78 535
Ecarts de réévaluation	-	-
Ecart d'équivalence	-	-
- Légale	56 025	56 025
Réserves :		
- Statutaires ou contractuelles	-	-
- Réglementées	-	-
- Autres	6 197 526	4 482 128
Report à nouveau	-	-
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 080 410	1 715 398
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES	7 869 496	6 789 086
Autres fonds propres		
Produits des émissions de titres participatifs	-	-
Avances conditionnées	-	-
Autres	-	-
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	-	-
Provision pour risques et charges		
Provisions pour :		
risques	-	-
charges	-	-
TOTAL PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	-	-
Dettes		
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Emprunts et dettes		
Auprès des établissements de crédit	7 834 482	7 482 215
Financières diverses	447 220	129 900
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	11 923 671	10 738 355
Dettes		
Fiscales et sociales	4 739 624	3 908 555
Sur immobilisations et comptes rattachés	-	446 787
Autres dettes	377 362	1 236 983
Instruments de trésorerie	-	-
Produits constatés d'avance	-	-
TOTAL DETTES	25 322 360	23 942 795
Total Passif	33 191 856	30 731 881

16.2.2 Compte de résultat

	Du 01/01/2020 au 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
Compte de résultat	France	Exportations	Total	Total
Ventes de marchandises	-	-	-	-
Production vendue (biens)	-	-	-	-
Production vendue (services)	10 795 428	-	10 795 428	13 554 228
Chiffre d'affaires net	10 795 428	-	10 795 428	13 554 228
Production - Stockée			-	-
Production - Immobilisée			-	-
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges			757 787	1 711 254
Autres produits			1 509 313	171 038
Total des produits d'exploitation			13 062 527	15 436 519
Variation de stocks (marchandises)			14 293	-
Autres achats et charges externes			3 637 456	5 434 039
Impôts, taxes et versements assimilés			185 841	153 167
Salaires et traitements			1 797 463	1 688 184
Charges sociales			910 050	888 989
- Amortissements sur immobilisations			685 345	415 677
Dotations aux - Dépréciations sur immobilisations			-	-
- Dépréciations sur actif circulant			2 249 284	2 926 870
- Provisions pour risques et charges			-	-
Autres charges			1 754 038	1 527 217
Total des charges d'exploitation			11 233 770	13 034 142
Résultat d'exploitation			1 828 757	2 402 377
Produits financiers				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé			-	1 319
Autres intérêts et produits assimilés			4	-
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			1 001	-
Total des produits financiers			1 005	1 319
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			-	1 001
Intérêts et charges assimilées			144 490	159 801
Total des charges financières			144 490	160 802
Résultat financier			(143 485)	(159 483)
Résultat courant avant impôts			1 685 272	2 242 894
Produits exceptionnels				
Sur opérations en capital			107 500	11 932
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			-	161 476
Total des produits exceptionnels			107 500	173 408
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion			-	83
Sur opérations en capital			310 142	482
Total des charges exceptionnelles			310 142	565
Résultat exceptionnel			(202 642)	172 843
Participations des salariés			-	-
Impôts sur les bénéfices			402 220	700 339
Total des produits			13 171 032	15 611 246
Total des charges			12 090 622	13 895 848
Résultat net			1 080 410	1 715 398

1 - Faits importants survenus en 2020

1.1 - AUDACIA a acquis en septembre 2015 un immeuble à Paris dans le 10ème arrondissement, pour lui servir de futur siège social

Les travaux initiés en 2016 se sont terminés au cours du 1er trimestre 2020.

Le 29 janvier 2021, Audacia a cédé cet immeuble à une foncière la SAS Hôtel de Bourrienne, filiale de la SAS Gravitation Depuis cette date Audacia est devenu locataire.

1.2 - Concernant les participations dans les sociétés suivantes:

- Augmentation de la participation dans Constellation I pour un montant de 13 722,43 €
- Augmentation de la participation dans Constellation II pour un montant de 4 199 €
- Prise participation dans Constellation III pour un montant de 100 000 €
- Prise participation dans le fonds Audacia Entreprenariat pour un montant de 205 000 €
- Sortie des titres Audacia Conseil suite à la liquidation amiable de la société. La participation s'élevait à 1 001 € et était intégralement provisionnée

1.3 - Dette et créance en trésorerie Natixis:

Audacia a constaté au passif du bilan, une dette correspondant aux sommes perçues dans le cadre de sa gestion pour comptes de tiers, et figurant à l'actif du bilan (compte bancaire Natixis), dans l'attente de la rétrocession aux débiteurs. Le compte comptabilisé en "Autres dettes" s'élève à 178 511,68 € au 31/12/2020

La Direction poursuivra les recherches en 2021 pour apurer ce solde.

2 - Principes et méthodes comptables

L'exercice clos le 31/12/2020 est, comme le précédent, d'une durée de 12 mois.

- Les comptes sont présentés conformément à la réglementation française en vigueur (règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015)

Les principes suivants ont été respectés :

- . Continuité de l'exploitation
- . Prudence
- . Indépendance des exercices
- . Coût historique
- . Permanence des méthodes

- Les immobilisations sont inscrites au bilan pour leur valeur d'acquisition.

- Les amortissements économiques constatés dans le résultat courant sont calculés selon le mode linéaire.

- Les durées d'amortissement sur la durée d'utilisation sont conformes aux usages courants :

Logiciel	1 an
Site internet	3 ans
Constructions	20 à 40 ans
Agencement	de 7 à 15 ans
Petit agencement	de 5 à 8 ans
Mobilier	de 5 à 7 ans
Matériel informatique	1 à 3 ans
Les œuvres d'art ne sont pas amorties	

- En cas de risque de non recouvrement, les créances font l'objet d'une provision pour dépréciation dans le respect du principe de prudence.

3 - Actif immobilisé

Valeurs brutes

	01/01/2020	Acquisitions 2020	Sorties 2020	31/12/2020
Logiciels	19 346	-	-	19 346
Terrains et droit de commercialibilité	3 720 905	-	-	3 720 905
Construction bâtiment	3 218 648	2 376 604	-	5 595 252
Installation agencement	3 022 763	2 376 604	-	5 399 367
Matériel et outillage	13 302	-	-	13 302
Autres immobilisations corporelles	354 765	64 083	-	418 848
Constructions en cours	4 518 207	325 592	4 843 799	-
Avances et acompte sur immobilisations	21 921	-	4 380	17 541
Participations	2 887 341	117 921	1 001	3 004 261
Autres titres immobilisés	666 971	205 000	-	871 971
Autres immobilisations financières	2 940	633	-	3 573
Total	18 447 109	5 466 437	4 849 180	19 064 366

Amortissement

	01/01/2020	Dotations 2020	Reprise 2020	31/12/2020
Logiciels	19 346	-	-	19 346
Construction bâtiment	140 697	155 016	-	295 713
Installation agencement	432 990	488 297	-	921 287
Matériel et outillage	4 803	4 434	-	9 237
Autres immobilisations corporelles	83 105	37 598	-	120 703
Total	680 941	685 345	-	1 366 286

Provisions

	01/01/2020	Dotations 2020 Résultat financier	Reprise 2020 Résultat financier	31/12/2020
Autres titres immobilisés	4 885	1 001	-	3 884

4 - Provisions clients douteux

Provisions sur clients douteux	
01/01/2020	12 690 693 €
Dotations 2020 (exploitation)	2 249 284 €
Reprise 2020 (exploitation)	(701 171) €
31/12/2020	14 238 806 €
Au 31 décembre 2020:	
Clients HT dépréciés à 75% - 100 % (absence de règlement depuis plusieurs exercices, clients en liquidation / redressement judiciaire)	13 981 866 €
Clients HT dépréciés à 50% - 60 % (autres situations à risque, notamment clients sous mandat ad hoc)	256 940 €
Reprise 2020 utilisée	482 398 €
Reprise 2020 non utilisée	218 773 €
Total reprise	701 171 €

La Direction réalise au cours de l'exercice et à la clôture de l'exercice une revue détaillée du portefeuille de créances afin de prendre en compte les éventuels règlements intervenus sur l'exercice ainsi que toute évolution dans la situation économique et financière du débiteur. Cette analyse qualitative donne lieu à de nouveaux classements en clients douteux des créances présentant un risque de non recouvrement compte tenu de la mauvaise situation du débiteur ou à une évolution du montant provisionné.

5 - Créances et dettes

Toutes les créances de l'actif circulant ont une échéance à moins d'un an.

Toutes les dettes ont une échéance à moins d'un an à l'exception des emprunts bancaires :

	Montant brut
moins d'1 an	2 165 441 €
entre 1 et 5 ans	3 868 933 €
plus de 5 ans	1 789 682 €
Total	7 824 056 €
Emprunts souscrits et utilisés en 2020	1 000 000 €
Remboursement d'emprunts en 2020	198 847 €

6 - Produits à recevoir

Factures à établir	1 673 788 €
Avoir à recevoir	198 847 €

7 - Charges constatées d'avance

Au 31 décembre 2020, elles s'élèvent à 314 K€ et concernent des charges d'exploitation.

8 - Charges à payer

Intérêts à payer sur emprunts	10 247 €
Factures à recevoir	7 537 927 €
Provision primes et congés payés	295 500 €
Provision primes et congés payés : charges sociales	132 975 €
Impôts et taxes à payer	4 359 €
Avoir à établir	198 847 €

9 - Capital et capitaux propres

Capital	01/01/2020	31/12/2020
Nombre d'actions	1 828 000	1 828 000
Nominal	0,25	0,25
Total capital	457 000	457 000

Capitaux propres	
Au 01/01/2020	6 789 306
Distribution de dividendes	-
Résultat 2020	1 080 410
Au 31/12/2020	7 869 716

10 - Bons de souscription d'actions (BSA - BSCPE)

La société a émis des BSA. Aucun bon n'a été exercé en 2020.

Date d'émission	Nombre	Prix	Valeur	Prix d'exercice	Date limite d'exercice	Nb d'actions pouvant être souscrites au 31/12/2020
27/12/2013	90 350	0,177	15 991	-	-	90 350
Total	90 350	-	15 991	-	27/12/2023	90 350

L'augmentation de capital potentiel est de 22 587,50 € pour les 90 350 bons en circulation. La dilution potentielle du résultat par action est de 4,94 %.

La société a émis des BSCPE. Aucun bon n'a été exercé en 2020.

Date d'émission	Nombre	Prix	Valeur	Prix d'exercice	Date limite d'exercice	Nb d'actions pouvant être souscrites au 31/12/2020
18/07/2019	270 278	16,41	4 435 262	-	-	270 278
Total	270 278	-	4 435 262	-	18/07/2029	270 278

L'augmentation de capital potentiel est de 67 569,50 € pour les 270 278 bons en circulation. La dilution potentielle du résultat par action est de 14,78%.

11 - Provisions pour risques

Néant

12 - Emprunts bancaires et engagements donnés

Emprunt n° 1

Emprunt de 5 500 000 € souscrit en septembre 2015 pour l'acquisition de l'immeuble.

Emprunt n° 1		
Solde au 31/12/2020	3 988 884 €	
à moins d' 1 an		345 628 €
entre 1 et 5 ans		1 853 574 €
à plus de 5 ans		1 789 682 €
Remboursement effectué en 2020		169 833 €
Durée : 180 mois		
Dernière échéance : octobre 2030		
Taux fixe : 2,32 % par an		
Intérêts restant à payer au 31/12/2020		501 057 €
Garanties données à la banque :		
- privilège de prêteur de deniers		
- subrogation dans le privilège du vendeur avec bénéfice de l'action résolutoire		
L'inscription est requise jusqu'en octobre 2031		

Emprunt n° 2

Emprunt de 1 000 000 € souscrit en novembre 2015 pour le financement d'équipements de l'immeuble.

Emprunt n° 2		
Solde au 31/12/2020	293 243 €	
à moins d' 1 an		145 853 €
entre 1 et 5 ans		147 390 €
Remboursement effectué en 2020		144 331 €
Durée : 28 trimestres		
Dernière échéance : : novembre 2022		
Taux fixe : 1,05 % par an		
Intérêts restant à payer au 31/12/2020		3 474 €

Emprunt n° 3

Emprunt de 2 000 000 € souscrit en juillet 2016 pour financer les travaux de l'immeuble.

Emprunt n° 3		
Solde au 31/12/2020	1 212 136 €	
à moins d' 1 an		321 037 €
entre 1 et 5 ans		800 100 €
Remboursement effectué en 2020		158 366 €
Durée : 84 mois		
Dernière échéance : novembre 2023		
Taux fixe : 1,80 % par an		
Intérêts restant à payer au 31/12/2020		35 669 €
Garanties données à la banque :		
- affectation hypothécaire de l'immeuble		
L'inscription est requise jusqu'au 5 août 2024		
Cet emprunt a été intégralement remboursé le 29 janvier 2021 suite à la cession de l'Hôtel de Bourrienne		

Emprunt n° 4

Emprunt de 1 300 000 € souscrit en juillet 2016 pour financer les travaux de l'immeuble.

Emprunt n° 4		
Solde au 31/12/2020	728 739 €	
à moins d' 1 an		208 674 €
entre 1 et 5 ans		520 065 €
Remboursement effectué en 2020		102 938 €
Durée : 84 mois		
Dernière échéance : novembre 2033		
Taux fixe : 1,80% par an		
Intérêts restant à payer au 31/12/2020		23 185 €
Garanties données à la banque :		
- affectation hypothécaire de l'immeuble		
L'inscription est requise jusqu'au 5 août 2024		
Cet emprunt a été intégralement remboursé le 29 janvier 2021 suite à la cession de l'Hôtel de Bourrienne		

Emprunt n° 5

Emprunt de 1 000 000 € souscrit en décembre 2017 pour financer les travaux de l'immeuble.

Emprunt n° 5

Solde au 31/12/2020	692 053 €	
à moins d' 1 an		144 249 €
entre 1 et 5 ans		547 804 €
à plus de 5 ans		
Remboursement effectué en 2020		71 318 €
Durée : 84 mois		
Dernière échéance : 5 janvier 2025		
Taux fixe : 1,50 % par an		
Intérêts restant à payer au 31/12/2020		24 937 €
Garanties données à la banque :		
- affectation hypothécaire de l'immeuble		
L'inscription est requise jusqu'au 5 janvier 2026		
Cet emprunt a été intégralement remboursé le 29 janvier 2021 suite à la cession de l'Hôtel de Bourrienne		

Emprunt n° 5

Emprunt PGE de 1 000 000 € souscrit en juin 2020 dans le cadre des mesures COVID 19

Solde au 31/12/2020	1 000 000 €
---------------------	-------------

Prêt avec différé de remboursement en capital et en intérêts

13 - Effectif au 31 décembre 2020

Effectif

Cadres	21
Non cadres	-
Total	21

14 - Eléments concernant les entreprises liées

		GRAVITATION	QUANTONATION	AUDACIA CONSEIL
Autres créances	SD	1 649 633	124 918	8 017
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	SC	-	-	-
Autres dettes	SC	402 220	-	-

SD : solde débiteur SC : solde créditeur

15 - Répartition du chiffre d'affaires (en K€)

En K €	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Prestations de services	10 795	13 537	16 569	24 159	28 240	25 168
Refacturation de frais	1 271	17	3	3	-	-
Loyer	236	171	2	4	73	-
Autres	2					
TOTAL	12 304	13 725	16 574	24 166	28 313	25 168

16 - Ventilation de l'Impôt sur les Sociétés (en K€)

	avant IS	IS	après IS
Résultat d'exploitation	1 829	496	1 333
Résultat financier	(143)	(39)	(104)
Résultat exceptionnel	(202)	(55)	(147)
TOTAL	1 484	402	1 082

17 - Intégration fiscale

Depuis le 1er janvier 2009, AUDACIA est intégrée fiscalement ; société tête de groupe : GRAVITATION.

18 - Indemnités de départs à la retraite

L'engagement non comptabilisé au 31 décembre 2020 est évalué à 50 K€.

Modalités de calcul :

- application de la convention collective des sociétés financières
- départ volontaire des salariés à 65 ans
- turnover : faible
- taux d'actualisation : 0,34 %
- revalorisation des salaires : 2 %
- taux de charges sociales : 45 %
- table de mortalité : INSEE 2019

19 - Résultat par actions

	2020	2019	2018	2016	2015
Nombre d'actions à la clôture	1 828 000	1 828 000	1 828 000	1 828 000	1 828 000
Bénéfice après impôt mais avant amort. et provisions	1,74	1,74	2,99	4,84	3,14
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,94	0,94	0,28	3,70	2,40
Dividende versé à chaque action	-	-	-	3,70	2,40

20 - Honoraires du commissaire aux comptes pour 2020

contrôle des comptes		HT	17 000
autres missions		HT	-
	Total	HT	17 000

21 - Tableau des filiales

2020	Capital	Capitaux propres	Quote part détenue du capital	Valeur d'inv. Des titres détenus	Prêts et avances consentis	C.A. du dernier exercice clos	Bénéfice du dernier exercice clos
ELEVATION 1	3 879 410	3 477 864	5,01%	194 205	-	-	(168 261)
CONSTELLATION 1	7 186 389	7 934 332	7,83%	580 006	-	-	(167 435)
QUANTONATION	5 215 000	5 119 368	38,35%	2 000 000	124 918	-	706 609
CONSTELLATION 3	100 252	Clôt 1er ex 31/12/21	99,74%	100 000	-	Clôt 1er ex 31/12/21	Clôt 1er ex 31/12/21

22 - Conséquence de la crise sanitaire sur les comptes de l'entreprise

Nous avons souhaité vous décrire les conséquences liées à la crise sanitaire COVID-19 sur les comptes de la société.

Impact de la crise sanitaire sur les comptes de l'entreprise

La crise sanitaire n'a eu que peu d'impact sur l'entreprise au cours de l'exercice 2020

Mesures de soutien actionnées

Afin de faire face aux conséquences de cette crise sanitaire et par prudence, l'entreprise a actionné les mesures de soutien suivantes :

- * Souscription d'un PGE pour 1 000 000 €
- * Report d'échéance d'emprunt

Présentation des comptes de l'entreprise

Les comptes annuels ont été élaborés en présumant la continuité d'exploitation dans un environnement néanmoins incertain soumis à des aléas dont il est difficile d'appréhender précisément les impacts sur le prochain exercice

23 - Evénements post-clôture

Le Président a décidé, le 6 janvier 2021, la modification du plan des BSPCE afin (i) de prévoir qu'en cas de distribution de réserves, en espèces ou en nature, ou de primes d'émission, que la Société pourrait réaliser à compter de l'émission des BSPCE, le maintien des droits des titulaires des BSPCE sera assuré en procédant à un ajustement des conditions d'exercice des BSPCE, conformément à l'article L.228-99 du Code de commerce de façon à tenir compte de l'incidence des opérations financières visées, et (ii) d'autoriser l'exercice partiel des BSPCE.

L'assemblée générale en date du 26 janvier 2021 a décidé d'une distribution exceptionnelle de réserves de 2,95 euros par action, soit un montant total de 5 392 600 euros pour la totalité des 1 828 000 actions composant le capital social de la Société.

Cette distribution s'inscrivait dans le cadre de la cession de l'Hôtel de Bourrienne par la Société à une société foncière détenue par GRAVITATION SAS, et ce, afin de (i) désendetter fortement la Société, (ii) réaliser une plus-value de cession pour un montant significatif, et plus généralement, (iii) améliorer la situation financière de la Société. La cession de l'actif immobilier a été réalisée le 29 janvier 2021 pour un montant de 18,5M€ générant une plus-value de 3,7M€.

Les emprunts HSBC ont été remboursés par anticipation à hauteur de 6,4M€ à la date de cession ormis le PGE et l'emprunt courant sur la banque Palatine. Depuis la date de cession, AUDACIA est locataire de l'immeuble Hôtel de Bourrienne,

L'assemblée générale en date du 31 mars 2021 a décidé de déléguer au Président sa compétence à l'effet de d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de deux cent mille (200 000) BSPCE donnant droit de souscrire un maximum de deux cent mille (200 000) actions ordinaires de la Société, au profit des salariés de la Société ainsi qu'aux dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et (ii) d'attribuer les BSPCE. A ce jour, le Président n'a attribué aucun desdits BSPCE.

Enfin, face à l'annulation de l'opération initiée par Audacia PME Croissance à la fin de l'année 2020, AUDACIA a pris la décision de ne plus poursuivre la commercialisation de ce véhicule, qui a été liquidé le 3 mai 2021 et radié le 7 mai 2021.

24 - Convention d'abandon de créance

Une convention d'abandon de créance a été conclue le 30 avril 2020 entre Audacia et Constellation II avec clause de retour à meilleure fortune Cet abandon porte sur un montant de 253 660,04 € HT.

16.3. Comptes annuels établis au 31 décembre 2019 (normes françaises)

16.3.1 Bilan

Bilan Actif : (en €)

	Du 01/01/2019 au 31/12/2019 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)
Actif	Brut	Amort/prov	Net	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de recherche et développement	-	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires	2 146	2 146	-	-
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	17 200	17 200	-	-
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	4 380	-	4 380	-
Immobilisations corporelles				
Terrains	3 720 905	-	3 720 905	3 720 905
Constructions	6 241 411	573 687	5 667 724	6 058 391
Installations techniques, matériel et outillages industriels	13 302	4 803	8 499	12 932
Autres immobilisations corporelles	354 765	83 105	271 660	113 093
Immobilisations corporelles en cours	4 518 207	-	4 518 207	2 990 028
Avances et acomptes	17 541	-	17 541	31 609
Immobilisations financières				
Autres participations	2 887 341	1 001	2 886 340	1 154 802
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	666 970	3 884	663 086	413 107
Prêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	2 941	-	2 941	3 071
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)	18 447 109	685 826	17 761 283	14 497 938
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionner	-	-	-	-
En-cours de production (biens et services)	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	-	-	-	-
Marchandises	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	2 700	-	2 700	2 700
Créances				
Clients et comptes rattachés	19 381 811	12 690 693	6 691 118	7 656 734
Autres	2 688 663	42 299	2 646 365	3 104 561
Capital souscrit et appelé, non versé	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	-	-	-	-
Autres titres	1 163	-	1 163	1 163
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	3 439 282	-	3 439 282	2 060 244
Charges constatées d'avance	189 970	-	189 970	273 838
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	25 703 590	12 732 992	12 970 598	13 099 240
Total Actif	44 150 699	13 418 818	30 731 881	27 597 178

Bilan Passif : (en €)

	Du 01/01/2019 au 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)
Passif	Net	Net
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé)	457 000	457 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	78 535	78 535
Ecarts de réévaluation	-	-
Ecart d'équivalence	-	-
- Légale	56 025	56 025
- Statutaires ou contractuelles	-	-
- Réglementées	-	-
- Autres	4 482 128	3 969 508
Report à nouveau	-	-
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 715 398	512 619
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES	6 789 086	5 073 688
Autres fonds propres		
Produits des émissions de titres participatifs	-	-
Avances conditionnées	-	-
Autres	-	-
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	-	-
Provision pour risques et charges		
Provisions pour : risques	-	-
charges	-	-
TOTAL PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	-	-
Dettes		
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Emprunts et dettes	7 482 215	8 621 579
auprès des établissements de crédit		
Financières diverses	129 900	544 561
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	10 738 355	8 684 721
Dettes	3 908 555	3 489 286
Fiscales et sociales		
Sur immobilisations et comptes rattachés	446 787	747 716
Autres dettes	1 236 983	435 628
Instruments de trésorerie	-	-
Produits constatés d'avance	-	-
TOTAL DETTES	23 942 795	22 523 491
Total Passif	30 731 881	27 597 178

16.3.2 Compte de résultat

	Du 01/01/2019 au 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	
Compte de résultat	France	Exportations	Total	Total
Ventes de marchandises	-	-	-	-
Production vendue (biens)	-	-	-	-
Production vendue (services)	13 554 228	-	13 554 228	16 574 072
Chiffre d'affaires net	13 554 228	-	13 554 228	16 574 072
Production - Stockée			-	-
Production - Immobilisée			-	-
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges			1 711 254	252 924
Autres produits			171 038	-
Total des produits d'exploitation			15 436 519	16 826 997
Autres achats et charges externes			5 434 039	7 795 142
Impôts, taxes et versements assimilés			153 167	202 436
Salaires et traitements			1 688 184	1 509 637
Charges sociales			888 989	628 549
- Amortissements sur immobilisations			415 677	188 148
Dotations aux - Dépréciations sur immobilisations			-	-
- Dépréciations sur actif circulant			2 926 870	2 283 884
- Provisions pour risques et charges			-	-
Autres charges			1 527 217	719
Total des charges d'exploitation			13 034 142	12 608 516
Résultat d'exploitation			2 402 377	4 218 480
Produits financiers				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé			1 319	-
Autres intérêts et produits assimilés			-	1 985
Total des produits financiers			1 319	1 985
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			1 001	-
Intérêts et charges assimilées			159 801	177 684
Total des charges financières			160 802	177 684
Résultat financier			(159 483)	(175 699)
Résultat courant avant impôts			2 242 894	4 042 781
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion			-	2 529
Sur opérations en capital			11 932	5 530
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			161 476	133 833
Total des produits exceptionnels			173 408	141 893
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion			83	637 406
Sur opérations en capital			482	709
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provision			-	2 870 880
Total des charges exceptionnelles			565	3 508 995
Résultat exceptionnel			172 843	(3 367 102)
Impôts sur les bénéfices			700 339	163 059
Total des produits			15 611 246	16 970 874
Total des charges			13 895 848	16 458 254
Résultat net			1 715 398	512 619

1 - Faits importants survenus en 2019

1.1 - AUDACIA a acquis en septembre 2015 un immeuble à Paris dans le 10ème arrondissement, pour lui servir de futur siège social.

Les travaux initiés en 2016 n'étaient pas terminés au 31 décembre 2019 mais devraient prendre fin à l'issu du premier trimestre 2020. Au 31 décembre 2019 les immobilisations encours de travaux correspondent au rez-de-chaussé de l'Hôtel de Bourrienne.

1.2 - Concernant les participations dans les sociétés suivantes:

- Prise participation dans la société Elévation 1 pour un montant de 194 205 €. Cette société est spécialisée dans les produits immobiliers
- Augmentation de la participation dans Quantonation pour un montant de 1 950 000 € par incorporation de compte courant
- Augmentation de la participation dans Constellation II pour un montant de 24 164 €
- Augmentation de la participation dans la société Sharies pour un montant de 249 979 €. Cette société est spécialisée dans la gestion d'actifs immobiliers
- Réduction de la valeur nominale des titres Constellation I suite à une réduction de capital à hauteur de 440 000 € pour AUDACIA.

1.3 - Dette et créance en trésorerie Natixis:

AUDACIA a constaté au passif du bilan, une dette correspondant aux sommes perçues dans le cadre de sa gestion pour comptes de tiers, et figurant à l'actif du bilan (compte bancaire Natixis), dans l'attente de la rétrocession aux débiteurs. Le compte comptabilisé en "Autre dettes" s'élève à 844 664,12 € au 31/12/2019 La Direction poursuivra les recherches en 2020 pour apurer ce solde.

2 - Principes et méthodes comptables

L'exercice clos le 31/12/2019 est, comme le précédent, d'une durée de 12 mois.

- Les comptes sont présentés conformément à la réglementation française en vigueur (règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015)

Les principes suivants ont été respectés :

- . Continuité de l'exploitation
- . Prudence
- . Indépendance des exercices
- . Coût historique
- . Permanence des méthodes

- Les immobilisations sont inscrites au bilan pour leur valeur d'acquisition.

- Les amortissements économiques constatés dans le résultat courant sont calculés selon le mode linéaire.

- Les durées d'amortissement sur la durée d'utilisation sont conformes aux usages courants :

Logiciel	1 an
Site internet	3 ans
Constructions	20 à 40 ans
Agencement	de 7 à 15 ans
Petit agencement	de 5 à 8 ans
Mobilier	de 5 à 7 ans
Matériel informatique	1 à 3 ans
Les œuvres d'art ne sont pas amorties	

- En cas de risque de non recouvrement, les créances font l'objet d'une provision pour dépréciation dans le respect du principe de prudence.

3 - Actif immobilisé

Valeurs brutes

	01/01/2019	Acquisitions 2019	Sorties 2019	31/12/2019
Logiciels	19 346	-	-	19 346
Terrains et droit de commercialibilité	3 720 905	-	-	3 720 905
Construction bâtiment	3 218 648	-	-	3 218 648
Installation agencement	3 022 763	-	-	3 022 763
Matériel et outillage	13 302	-	-	13 302
Autres immobilisations corporelles	175 622	179 143	-	354 765
Constructions en cours	2 990 028	1 755 338	227 159	4 518 207
Avances et acompte sur immobilisations	31 609	70 533	80 221	21 921
Participations	1 154 801	2 172 540	440 000	2 887 341
Autres titres immobilisés	416 991	249 979	-	666 970
Autres immobilisations financières	3 071	213	343	2 940
Total	14 767 086	4 427 745	747 723	18 447 108

Amortissement

	01/01/2019	Dotations 2019	Reprise 2019	31/12/2019
Logiciels	19 346	-	-	19 346
Construction bâtiment	45 295	95 402	-	140 697
Installation agencement	137 725	295 264	-	432 990
Matériel et outillage	369	4 434	-	4 803
Autres immobilisations corporelles	62 529	20 576	-	83 105
Total	265 264	415 675	-	680 941

Provisions

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Autres titres immobilisés	3 884	1 001	-	4 885

4- Provisions clients douteux

Provisions sur clients douteux	
01/01/2019	11 678 338 €
Dotations 2019 (exploitation)	2 884 571 €
Reprise 2019 (exploitation)	(1 710 740) €
Reprise 2019 (exceptionnel)	(161 476) €
31/12/2019	12 690 693 €
Au 31 décembre 2019:	
Clients HT dépréciés à 75% - 100 % (absence de règlement depuis plusieurs exercices, clients en liquidation / redressement judiciaire)	12 181 049 €
Clients HT dépréciés à 50% - 60 % (autres situations à risque, notamment clients sous mandat ad hoc)	509 644 €
Reprise 2019 utilisée	1 525 290 €
Reprise 2019 non utilisée	346 926 €
Total reprise	1 872 216 €

La Direction réalise au cours de l'exercice et à la clôture de l'exercice une revue détaillée du portefeuille de créances afin de prendre en compte les éventuels règlements intervenus sur l'exercice ainsi que toute évolution dans la situation économique et financière du débiteur. Cette analyse qualitative donne lieu à de nouveaux classements en clients douteux des créances présentant un risque de non recouvrement compte tenu de la mauvaise situation du débiteur ou à une évolution du montant provisionné.

5 - Créances et dettes

Toutes les créances de l'actif circulant ont une échéance à moins d'un an.

Toutes les dettes ont une échéance à moins d'un an à l'exception des emprunts bancaires :

	Montant brut
moins d'1 an	1 154 117 €
entre 1 et 5 ans	4 331 870 €
plus de 5 ans	1 984 854 €
Total	7 470 841 €
Emprunts souscrits et utilisés en 2019	-
Remboursement d'emprunts en 2019	1 133 295 €

6 - Produits à recevoir

Factures à établir	1 495 294 €
Avoir à recevoir	-
Impôts et taxes remboursement à recevoir	31 361 €

7 - Charges constatées d'avance

Au 31 décembre 2019, elles s'élèvent à 190 K€ et concernent des charges d'exploitation.

8- Charges à payer

Intérêts à payer sur emprunts	10 557 €
Factures à recevoir	7 039 358 €
Provision primes et congés payés	334 213 €
Provision primes et congés payés : charges sociales	140 625 €
Impôts et taxes à payer	1 588 €
Frais de banques à payer	827 €
Avoir à établir	177 753 €

9 - Capital et capitaux propres

Capital	01/01/2019	31/12/2019
Nombre d'actions	1 828 000	1 828 000
Nominal	0,25	0,25
Total capital	457 000	457 000

Capitaux propres	
Au 01/01/2019	5 073 687
Distribution de dividendes	-
Résultat 2019	1 715 619
Au 31/12/2019	6 789 306

10 - Bons de souscription d'actions (BSA - BSCPE)

La société a émis des BSA. Aucun bon n'a été exercé en 2019.

Date d'émission	Nombre	Prix	Valeur	Prix d'exercice	Date limite d'exercice
27/12/2013	90 350	0,177	15 991	-	-
Total	90 350	-	15 991	-	27/12/2023

L'augmentation de capital potentiel est de 22 587,50 € pour les 90 350 bons en circulation. La dilution potentielle du résultat par action est de 4,94%.

La société a émis des BSCPE. Aucun bon n'a été exercé en 2019.

Date d'émission	Nombre	Prix	Valeur	Prix d'exercice	Date limite d'exercice
18/07/2019	270 278	16,41	4 435 262	-	-
Total	270 278	-	4 435 262	-	18/07/2029

L'augmentation de capital potentiel est de 67 569,50 € pour les 270 278 bons en circulation.
La dilution potentielle du résultat par action est de 14,78%.

11 - Provisions pour risques

Néant

12 - Emprunts bancaires et engagements donnés

Emprunt n° 1

Emprunt de 5 500 000 € souscrit en septembre 2015 pour l'acquisition de l'immeuble.

Emprunt n° 1		
Solde au 31/12/2019	4 158 717 €	
à moins d' 1 an		341 646 €
entre 1 et 5 ans		1 832 218 €
à plus de 5 ans		1 984 854 €
Remboursement effectué en 2019		333 818 €
Durée : 180 mois		
Dernière échéance : octobre 2030		
Taux fixe : 2,32 % par an		
Intérêts restant à payer au 31/12/2019		656 819 €

Garanties données à la banque :

- privilège de prêteur de deniers
 - subrogation dans le privilège du vendeur avec bénéfice de l'action résolutoire
- L'inscription est requise jusqu'en octobre 2031

Emprunt n° 2

Emprunt de 1 000 000 € souscrit en novembre 2015 pour le financement d'équipements de l'immeuble.

Emprunt n° 2		
Solde au 31/12/2019	437 574 €	
à moins d' 1 an		144 331 €
entre 1 et 5 ans		293 243 €
Remboursement effectué en 2019		142 826 €
Durée : 28 trimestres		
Dernière échéance : : novembre 2022		
Taux fixe : 1,05 % par an		
Intérêts restant à payer au 31/12/2019		7 502 €

Emprunt n° 3

Emprunt de 2 000 000 € souscrit en juillet 2016 pour financer les travaux de l'immeuble.

Emprunt n° 3		
Solde au 31/12/2019	1 279 502 €	
à moins d' 1 an		318 162 €
entre 1 et 5 ans		961 340 €
Remboursement effectué en 2019		312 491 €
Durée : 84 mois		
Dernière échéance : novembre 2023		
Taux fixe : 1,80 % par an		
Intérêts restant à payer au 31/12/2019		46 592 €
Garanties données à la banque :		
- affectation hypothécaire de l'immeuble		
L'inscription est requise jusqu'au 5 août 2024		

Emprunt n° 4

Emprunt de 1 300 000 € souscrit en juillet 2016 pour financer les travaux de l'immeuble.

Emprunt n° 4		
Solde au 31/12/2019	861 677 €	
à moins d' 1 an		206 806 €
entre 1 et 5 ans		624 871 €
Remboursement effectué en 2019		203 119 €
Durée : 84 mois		
Dernière échéance : novembre 2033		
Taux fixe : 1,80% par an		
Intérêts restant à payer au 31/12/2019		31 862 €
Garanties données à la banque :		
- affectation hypothécaire de l'immeuble		
L'inscription est requise jusqu'au 5 août 2024		

Emprunt n° 5

Emprunt de 1 000 000 € souscrit en décembre 2017 pour financer les travaux de l'immeuble.

Emprunt n° 5

Solde au 31/12/2019	904 412 €	
à moins d' 1 an		141 042 €
entre 1 et 5 ans		585 792 €
à plus de 5 ans		177 578 €
montant versé par la banque en 2018		1 000 000 €
Remboursement effectué en 2019		141 041 €
Durée : 84 mois		
Dernière échéance : 5 janvier 2025		
Taux fixe : 1,50 % par an		
Intérêts restant à payer au 31/12/2019		30 489 €

Garanties données à la banque :
- affectation hypothécaire de l'immeuble
L'inscription est requise jusqu'au 5 janvier 2026

13 - Effectif au 31 décembre 2019

Effectif	
Cadres	16
Non cadres	-
Total	16

14 - Eléments concernant les entreprises liées

		GRAVITATION	QUANTONATION	AUDACIA CONSEIL
Autres créances	SD	417 160	124 918	42 299
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	SC	32 628		
Autres dettes	SC	95 614		

SD : solde débiteur SC : solde créditeur

15 - Répartition du chiffre d'affaires (en K€)

En K €	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Prestations de services	13 537	16 569	24 159	28 240	25 168	21 013	15 950
Refacturation de frais	17	3	3	-	-	-	13
Loyer	171	2	4	73	-	-	-
TOTAL	13 725	16 574	24 166	28 313	25 168	21 013	15 963

16 - Ventilation de l'Impôt sur les Sociétés (en K€)

	avant IS	IS	après IS
Résultat d'exploitation	2 402	696	1 706
Résultat financier	(159)	(46)	(113)
Résultat exceptionnel	173	50	123
TOTAL	2 416	700	1 716

17 - Intégration fiscale

A compter du 1^{er} janvier 2009, AUDACIA est intégrée fiscalement ; société tête de groupe : GRAVITATION SAS.

18 - Indemnités de départs à la retraite

L'engagement non comptabilisé au 31 décembre 2019 est évalué à 38 K€.

Modalités de calcul :

- application de la convention collective des sociétés financières
- départ volontaire des salariés à 65 ans
- turnover : faible
- taux d'actualisation : 0,77 %
- revalorisation des salaires : 2 %
- taux de charges sociales : 45 %
- table de mortalité : INSEE 2018

19 - Résultat par actions

	2019	2018	2017	2016	2015
Nombre d'actions à la clôture	1 828 000	1 828 000	1 828 000	1 828 000	1 828 000
Bénéfice après impôt mais avant amort. et provisions	1,74	2,99	4,84	3,14	3,25
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,94	0,28	3,70	2,40	2,93
Dividende versé à chaque action	-	-	3,70	2,40	2,93

20 – Honoraires du commissaire aux comptes pour 2019

contrôle des comptes		HT	17 000
autres missions		HT	-
	Total	HT	17 000

21 - Tableau des filiales

2019	Capital	Capitaux propres	Quote part détenue du capital	Valeur d'inv. Des titres détenus	Prêts et avances consentis	C.A. du dernier exercice clos	Bénéfice du dernier exercice clos
CONSTELLATION	7 186 389	8 292 312	7,81%	566 283	351	-	625 102
AUDACIA CONSEIL	2 001	(54 838)	50,02%	-	42 299	4 300	(16 197)
QUANTONATION	5 215 000	4 412 759	38,35%	2 000 000	124 918	-	(802 241)

22 - Evénements post-clôture

L'épidémie de Covid-19 aura sans doute un impact sur l'activité et les résultats de la Société au titre de l'exercice 2020. Il n'est pas possible à la date de clôture des comptes de l'exercice 2019 d'estimer l'impact net sur l'activité et les résultats de la Société de l'épidémie et des mesures prises par les autorités publiques pour en atténuer les effets sur les entreprises.

A la date d'arrêté des comptes par le président des états financiers 2019 d'AUDACIA, la Direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. L'infrastructure informatique et le recours au télétravail ont permis la continuité de l'activité de la société, sans difficulté majeure, dès les premiers jours du confinement généralisé décrété le 17 mars 2020.

16.4. Vérification des informations financières historiques

16.4.1 *Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes annuels établis au 31 décembre 2020*

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

Aux associés

AUDACIA

58 Rue d'Hauteville

75010 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AUDACIA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir.

Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimations comptables

La société constitue des dépréciations de ses créances clients selon les modalités décrites dans la note 4 de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de cette approche.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 11 juin 2021

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Sarah Kressmann-Floque

*16.4.2 Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes annuels établis au
31 décembre 2019*

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

À l'assemblée générale de la société AUDACIA

AUDACIA
58 Rue d'Hauteville
75010 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AUDACIA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le président le 23 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er Janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment

nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimations comptables

Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques relatifs au recouvrement des créances douteuses, tel que décrit en note 4 de l'annexe « Provisions clients douteux » exposant les méthodes retenues pour évaluer le risque de recouvrement des créances douteuses. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la Société et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président arrêté le 23 juin 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication aux associés appelés à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations

nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 26 juin 2020

Document authentifié par signature électronique

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Sarah Kressmann-Floquet

16.5. Politique de distribution des dividendes

16.5.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Lors de l'assemblée générale du 26 janvier 2021, il a été décidé de procéder à une distribution exceptionnelle de réserves de 2,95 euros par actions, soit un montant total de 5 392 600 euros, par prélèvement sur le poste « Autres Réserves ».

16.5.2 Politique de distribution de dividendes

En fonction de ses résultats futurs et de ses besoins de financement, la Société pourra décider de procéder au versement d'un dividende, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale / conseil d'Administration.

16.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Liste exhaustive de toutes les procédures, actions, enquêtes, injonctions quelconques (judiciaires, administratives, sociales), en cours ou qui menacent de l'être

La Société a mené plusieurs procédures judiciaires dans le cadre de son activité historique de capital développement. Voici la liste exhaustive :

- **Société Antik Batik**

Une action judiciaire a été initiée par AUDACIA pour son compte et pour le compte des porteurs des ADP contre la dirigeante de la société Antik Batik et les commissaires aux comptes (« CAC ») suite à la présentation de comptes faux et de non-paiement des frais de gestion. La négociation a été finalisée le 3 avril 2021 entre AUDACIA et la dirigeante, portant sur le paiement des frais de gestion échelonné sur 48 mois et un paiement des ADP au trimestre 2021. L'action contre les CAC suit son cours ; le tribunal a sursis à statuer dans l'attente du procès contre la dirigeante. Un accord ayant été trouvé, Audacia doit décider d'une éventuelle poursuite de son action contre les CAC (ou d'un éventuel accord). Étant à l'origine de l'action, il n'y a pas d'enjeu financier majeur pour Audacia.

- **Société Vivaction**

Une action judiciaire, au pénal et au civil, a été initiée par AUDACIA pour le compte des porteurs des ADP contre le dirigeant et la banque postale suite à la présentation de comptes faux et la mise en place

d'un système de financement ayant permis de générer une trésorerie fictive. Un contentieux est en cours. Les parties doivent conclure avec une première instance fixée à décembre 2021. Étant à l'origine de l'action, il n'y a pas d'enjeu financier majeur pour Audacia.

- **Société Bombaron**

Une action a été engagée par AUDACIA (mise en demeure et référé) pour un paiement des frais de gestion. L'affaire est en cours. Les titres détenus par la société ont été saisis et sont désormais nantis au profit d'Audacia, agissant comme créancier. A défaut de trouver un accord avec le dirigeant pour le paiement des frais de gestion dus, Audacia pourrait faire procéder à l'adjudication judiciaire des titres. Etant à l'origine de l'action, Audacia n'a pas de risque financier sur ce dossier.

- **Société Saint Honoré Production**

Une action a été engagée par AUDACIA (mise en demeure et référé) pour un paiement des frais de gestion. L'affaire est en cours (condamnation de la société à payer en 1ère instance) après appel du mandataire judiciaire. Etant à l'origine de l'action, Audacia n'a pas de risque financier sur ce dossier.

- **Société Imperator / Nimotel**

Une action a été engagée par la société contre AUDACIA considérant les frais de gestion abusifs suite à la mise en demeure de payer lancée par AUDACIA. La société a été condamnée en première instance à payer les frais de gestion (juillet 2021) mais le dirigeant a fait appel. L'affaire est en cours mais n'expose pas financièrement Audacia.

- **Société Kartland**

Une action a été engagée par AUDACIA (mise en demeure et référé) pour un paiement des frais de gestion. L'affaire est en cours.

- **Société Jérôme Dreyfuss**

Une action a été engagée par l'ex dirigeante contre AUDACIA et les autres actionnaires pour révocation sans juste motif. Une demande d'indemnisation a été effectuée à hauteur de 306 K€ solidairement avec l'autre actionnaire. L'affaire est en cours avec un renvoi au 9 septembre 2021 pour fixer une date d'audience.

- **Société Hotelier Alladins**

Une action a été engagée par AUDACIA pour son compte et pour le compte des porteurs des ADP (mise en demeure et référé) pour un paiement des frais de gestion et non application des droits statutaires des ADP (dividende prioritaire). L'affaire est en cours. Un accord pourrait être trouvé à la suite d'une proposition reçue de la part du dirigeant en août 2021.

- **Société Remade**

Une mise en demeure d'exercice d'une promesse a été faite à Monsieur Millet, dirigeant de Remade. L'affaire est en cours.

- **Société Barbet / Aquabois**

Une mise en demeure de paiement des frais de gestion a été faite, suivie d'une saisie des comptes. L'affaire est en cours.

16.7. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Dans le cadre de la réforme de l'impôt de solidarité sur la fortune et sa transformation en IFI, l'ISF-PME n'est plus reconduit en 2018. Cette étape a marqué un tournant pour la Société qui accompagnait depuis 10 ans les entrepreneurs dans son activité de capital-investissement. Forte d'une ADN entrepreneuriale, AUDACIA lance deux nouvelles entités : le capital-innovation et le capital-immobilier.

17. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

17.1. Capital social

17.1.1 Montant du capital social

Le capital social, libéré intégralement, est fixé à 457 200 €, divisé en 3 657 600 actions de 0,125 € de nominal chacune.

17.1.2 Titres non représentatifs du capital

A la date du présent du Document d'Information, il n'existe aucun titre non représentatif du capital.

17.1.3 Actions détenues par la Société ou pour son compte propre

Néant.

17.1.4 Autres titres donnant accès au capital

À la date du présent Document d'Information il existe 313 717 BSPCE et 90 350 BSA, en cours de validité, détenus par des salariés et des mandataires sociaux de la Société, à l'exception de Monsieur Emmanuel de SAIZEU :

	Nombre de titres détenus	Nombre de BSPCE détenus	Nombre de BSA détenus
Gravitation SAS ⁽¹⁾	3 636 600	-	67 800
Antoine de ROCHEFORT	19 000	-	-
Francois TERRIER	400	62 122	-
Emmanuel de SAIZIEU	-	-	22 550
Charles BEIGBEDER ⁽²⁾	400	-	-
Cédric JAMES ⁽³⁾	400	62 122	-
Joseph-Marie ABSIL	400	43 490	-
Thomas SCHMITZ	400	62 122	-
Charles-Henri WAQUET	-	31 161	-
Clément AUBARD	-	6 000	-
Eléonore de ROSE	-	22 700	-
Florence de La FERRIERE	-	6 000	-
Claire-Marie COULOT	-	6 000	-
Nicolas de MASCUREAU	-	6 000	-
Alexandre CHEVET	-	6 000	-
TOTAL	3 657 600	313 717	90 350

(1) Gravitation SAS est contrôlée et dirigée par Monsieur Charles BEIGBEDER

(2) Président Directeur Général d'AUDACIA

(3) Directeur Général Délégué d'AUDACIA

Les 313 717 BSPCE ont été émis les 18 juillet 2019 et 21 juin 2021, avec une durée d'exercice de 10 ans et sont, à la date du présent Document d'Information, exercables au prix de 13,46 euros, prime d'émission incluse, par BSPCE.

Après ajustement consécutif à la division du nominal décidée par l'assemblée générale mixte du 5 juillet 2021, chaque BSPCE qui donnait initialement le droit de souscrire 1 action de 0,25 € de valeur nominale donne désormais le droit de souscrire 2 actions de 0,125 € de valeur nominale.

Les BSA ont été émis le 27 décembre 2013 au prix unitaire de 0,177 € et sont exerçables au prix de 30 € par BSA à tout moment, pendant une durée de 10 ans à compter de leur émission.

Après ajustement consécutif à la division du nominal décidée par l'assemblée générale mixte du 5 juillet 2021, chaque BSA qui donnait initialement le droit de souscrire 1 action de 0,25 € de valeur nominale donne désormais le droit de souscrire 2 actions de 0,125 € de valeur nominale.

AUDACIA doit attribuer 124 600 BSPCE avant octobre 2021.

17.1.5 Capital social autorisé

L'assemblée générale mixte du 5 juillet 2021 a conféré les délégations de compétence et autorisations suivantes au Conseil d'administration :

N° de la résolution	Délégations / Autorisations	Plafond global	Durée de la délégation
9	Autorisation au Conseil d'Administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions	10% du nombre des actions composant le capital social	18 mois
10	Délégation de compétence donné au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions	10% du capital social	24 mois
11	Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	225 000€ de montant nominal global	26 mois
12	Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre au public	225 000€ de montant nominal global	26 mois
13	Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires	Dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale décidée par le Conseil d'Administration et dans la limite du plafond global de 225 000 €	26 mois
14	Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes	225 000€ de montant nominal global	18 mois
15	Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'un placement privé	225 000€ de montant nominal global	26 mois
16	Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail	Dans la limite de 3% du capital social, ce montant s'imputant sur le plafond global de 225 000 €	18 mois
17	Précision des délégations de compétence consenties au Président à l'effet d'émettre et d'attribuer des BPSCE, afin d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société résultant de l'exercice desdits BSPCE	130 750€ de montant nominal maximum (par exercice de 523 000 BPSCE donnant droit de souscrire à 1 046 000 actions ordinaires)	18 mois à compter de l'AG de délégation
18	Pouvoirs pour formalités		

17.1.6 Information sur le capital de tout membre de la Société faisant l'objet d'une option

Néant.

17.1.7 Historique du capital social

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital de la Société au cours sa constitution :

Date de l'opération	Augmentation	Nombre d'actions créées ou annulées	Valeur nominale	Montant opération	Nombre d'actions après augmentation
24/10/2006	Constitution	100 000	1 €	100 000 €	100 000
14/12/2006	Augmentation	900 000	1 €	900 000 €	1 000 000
19/06/2008	Augmentation	1 500	1 €	1 500 €	1 001 500
24/06/2009	Division du nominal	-	0,50 €	-	1 001 500
01/06/2010	Augmentation	25 000	0,50 €	12 500 €	1 026 500
09/07/2010	Augmentation	40 000	0,50 €	20 000 €	1 066 500
16/09/2010	Augmentation	40 000	0,50 €	20 000 €	1 106 500
21/06/2011	Augmentation	1 500	0,50 €	750 €	1 108 000
27/01/2012	Augmentation	12 500	0,50 €	6 250 €	1 120 500
07/05/2012	Augmentation	707 500	0,50 €	353 750 €	1 828 000
01/06/2012	Division du nominal	-	0,25 €	-	1 828 000
11/06/2021	Augmentation	800	0,25 €	200 €	1 828 800

17.1.8 Nantissements, garanties et suretés

Néant

17.2. Acte constitutif et statuts

17.2.1 Objet Social / forme et droits des actions

Article 1 – Forme

La société (ci-après la « **Société** »), initialement constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée, a été transformée en société anonyme suivant décisions de l'assemblée générale mixte en date du 5 juillet 2021.

La Société est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger toutes opérations se rapportant à :

- L'exercice d'une activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers dans les limites de l'agrément délivré par l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après l' « **AMF** ») sur la base du programme d'activité approuvé par l'AMF ;

- L'exercice d'une activité de conseil en investissements financiers dans les limites de l'agrément délivré par l'AMF et sur la base du programme d'activité approuvé par l'AMF ;
- L'exercice d'une activité de conseil en ingénierie financière ;
- L'étude, l'organisation, la promotion et la gestion technique, administrative et financières de toutes entreprises commerciales, industrielles, immobilières, financières, prestataires de services ;
- La prise de participation dans toutes sociétés ou entreprises de toute nature et la gestion de ces participations, et plus généralement toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières ;
- L'achat, la souscription et la vente (soit pour son compte, soit pour compte de tiers) de tous titres, parts d'intérêts ou droits sociaux quels qu'ils soient dans toutes sociétés françaises ou étrangères constituées ou à constituer, la prise d'intérêts dans toute société ou entreprises ;
- La participation directe ou indirecte à toute opérations ou entreprises par voie de création de société nouvelles, de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de société existantes, d'apport, de vente, de location de tout ou partie de l'actif, de fusion ou autrement ;
- Et généralement toutes opérations financières, commerciales et industrielle, mobilières et immobilières ainsi que toutes activités de courtiers, commissionnaires, conseils ou autres, pouvant se rattacher directement ou indirectement à ce qui précède ou à tous objets similaires.

La Société peut notamment prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social. Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

Article 3 – Dénomination sociale

La Société a pour dénomination sociale : **AUDACIA**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « *société anonyme* » ou des initiales « SA », de l'indication du montant du capital social, et du lieu et du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 4 – Siège social

Le siège social de la Société est fixé 58 rue d'Hauteville - 75010 Paris.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur le territoire français, par simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

En cas de transfert décidé par le Conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 – Durée

La Société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Article 6 – Apports

Il a été apporté à la Société :

- Lors de sa constitution, une somme en numéraire de cent mille euros (100 000 €) ;
- Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 décembre 2006, une somme en numéraire de neuf cent mille euros (900 000 €) ;
- Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 mai 2007 et du Président en date du 20 juin 2008, le capital a été augmenté d'une somme en numéraire de mille cinq cents euros (1 500 €), par exercice de mille cinq cents (1 500) bons de souscription d'actions ;
- Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 juillet 2009 et du Président en date du 30 juillet 2009, le capital a été réduit d'une somme en numéraire de cinq cent mille sept cent cinquante euros (500 750 €) ;
- Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 décembre 2006 et du Président en date du 1^{er} juin 2010, le capital a été augmenté d'une somme en numéraire de douze mille cinq cents euros (12 500 €), par exercice de vingt-cinq mille (25 000) bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ;
- Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 décembre 2006 et du Président en date du 9 juillet 2010, le capital a été augmenté d'une somme en numéraire de vingt mille euros (20 000 €), par exercice de quarante mille (40 000) bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ;
- Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 décembre 2006 et du Président en date du 16 septembre 2010, le capital a été augmenté d'une somme en numéraire de vingt mille euros (20 000 €), par exercice de quarante mille (40 000) bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ;
- Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 décembre 2006 et du Président en date du 21 juin 2011, le capital a été augmenté d'une somme en numéraire de sept cent cinquante euros (750 €), par exercice de mille cinq cents (1 500) bons de souscription autonomes ;
- Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 décembre 2006 et du Président en date du 27 janvier 2012, le capital a été augmenté d'une somme en numéraire de six mille deux cent cinquante euros (6 250 €), par exercice de douze mille cinq cents (12 500) bons de souscription autonomes ;
- Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 décembre 2006 et du 9 mai 2007, et du Président en date du 7 mai 2012, le capital a été augmenté d'une somme en numéraire de trois cent cinquante-trois mille sept cent cinquante euros (353 750 €), par

exercice de six cent trente-deux mille cinq cents (632 500) bons de souscription d'action et soixante-quinze mille (75 000) bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ;

- Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} juin 2012, le capital a été réduit d'une somme en numéraire de quatre cent cinquante-sept mille euros (457 000 €) ;
- Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 juin 2019 et du 11 juin 2021, le capital a été augmenté d'une somme en numéraire de deux cents euros (200 €), par exercice de huit cents (800) bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ;
- Suivant décision de l'assemblée générale mixte en date du 5 juillet 2021, la valeur nominale des actions a été divisée par 2 pour être ramenée de 0,25 € à 0,125 €, par voie d'échange des 1828 800 actions existantes de 0,25 € de valeur nominale chacune composant le capital social contre 3 657 600 actions nouvelles de 0,125 € de valeur nominale ;

TOTAL 457 200 €

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de quatre cent cinquante-sept mille deux cents euros (457 200 €).

Il est divisé en trois millions six cent cinquante-sept mille six cent (3 657 600) actions de 0,125 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Article 8 – Modification du capital social – Rompus

Le capital peut être augmenté par émission d'actions ordinaires ou de préférence, et, le cas échéant, par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits donnant accès au capital attachés ou non à des valeurs mobilières.

Le capital peut également être réduit ou amorti.

Toute augmentation réduction ou amortissement du capital doit intervenir sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires par tous procédés et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'assemblée générale extraordinaire peut cependant déléguer au Conseil d'administration la compétence ou les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider ou réaliser une augmentation de capital ou toute autre émission de valeurs mobilières ou une réduction de capital.

Les augmentations et réductions du capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus. Les éventuels rompus seront cédés et leur prix reparti conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 9 – Libération des actions

Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois aux époques et aux proportions fixées par le Conseil d'administration, au plus tard dans un délai de cinq (5) ans à compter de

l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés ou à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le Conseil d'administration, les sommes exigibles sont, de plein droit, productives d'intérêt au taux de l'intérêt légal, à partir de la date d'exigibilité, le tout sans préjudice des recours et sanctions prévus par la loi.

La libération peut intervenir soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission, soit consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

Article 10 – Forme des actions

Les actions, entièrement libérées, sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

La Société est autorisée à faire usage à tout moment des dispositions prévues par les articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce en matière d'identification de détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

Article 11 – Indivisibilité des actions – Nue-propriété – Usufruit

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales des actionnaires par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de La Poste faisant foi de la date d'expédition.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les assemblées générales des actionnaires.

Article 12 – Droits et obligations attachés aux actions

12.1 Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

12.2 Chaque action ordinaire donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts, à leurs modifications ultérieures, et à toutes décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions ordinaires indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions ordinaires reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

12.3 Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve des exceptions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Toutes les actions ordinaires entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double par rapport à celui conféré aux autres actions ordinaires, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur ou transférées en propriété perdent le droit de vote double sauf dans tous les cas prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 13 – Transmission et cession des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital

1. Les actions sont librement cessibles et négociables. Leur cession s'effectue conformément aux dispositions légales et réglementaires.

2. La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

3. Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, (i) une fraction du capital ou des droits de vote égale à 2% ou tout multiple de ce pourcentage ainsi que (ii) l'un quelconque des seuils légaux visés à l'article L.233-7 du Code de Commerce, est tenue de déclarer tout franchissement de ces seuils dans les délais, conditions et selon les modalités prévus par les articles L.233-7 et suivants du Code de Commerce.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la régularisation de la notification. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant. Conformément aux stipulations du paragraphe VI de l'article L.233-7 du Code de Commerce, et par exception aux 2 premiers alinéas de l'article L.233-14 du Code de Commerce, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée seront privées du droit de vote si le défaut de déclaration est constaté et consigné dans un procès-verbal de l'assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2% du capital ou des droits de vote de la Société.

A l'obligation d'information ci-dessus, s'ajoutent les obligations qui pourraient être mises à la charge de la personne venant à franchir l'un de ces seuils au titre des dispositions du Code de Commerce, du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ou des Règles d'Euronext applicables au marché sur lequel les titres émis par la Société sont inscrits à la date de la transaction.

Article 14 – Conseil d'administration

14.1 La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus. Toutefois, ce nombre maximum est porté à vingt-quatre (24) en cas de fusion selon les conditions fixées par la loi.

14.2 En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

Dans le cas où le capital détenu par les salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise représente plus de 3 % du capital social, un administrateur est nommé dans les conditions fixées par la loi et la réglementation parmi les salariés actionnaires ou parmi les salariés membres du conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise détenant les actions. Cet administrateur n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs.

14.3 La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

14.4 Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

14.5 Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le mandat du représentant permanent lui est conféré pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

14.6 En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, en vue de compléter l'effectif du Conseil. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonctions doivent convoquer immédiatement l'assemblée ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

14.7 Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer simultanément dans plus de cinq conseils d'administration ou de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

14.8 Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

14.9 Les administrateurs peuvent percevoir une rémunération qui est fixée par l'assemblée générale ordinaire. Le conseil d'administration répartit entre ses membres l'enveloppe globale arrêtée par l'assemblée générale, de la façon qu'il juge convenable.

Article 15 – Organisation et direction du Conseil d'administration

15.1 Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

15.2 Nul ne peut être nommé président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de soixante-quinze (75) ans. Si le président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

15.3 Le président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

15.4 En cas d'absence ou d'empêchement du président, le Conseil d'administration désigne parmi ses membres, le président de séance.

Article 16 – Délibérations du Conseil d'administration

16.1 Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son président. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil d'administration si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut également demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

16.2 La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins cinq (5) jours à l'avance par tous

moyens. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent et/ou en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles.

16.3 Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions portant sur des opérations prévues aux articles L.232-1 et L.233-16 du Code de commerce.

En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

16.4 Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration tant en leur nom personnel que comme mandataire et qui mentionne le nom des administrateurs réputés présents.

16.5 Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et par un administrateur, ou en cas d'empêchement du président de séance, par deux (2) administrateurs au moins.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiées par le président du Conseil d'administration ou le Directeur Général ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

16.6 Toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration est tenue à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président de séance ainsi qu'à une obligation générale de réserve.

Article 17 – Pouvoirs du Conseil d'administration

17.1 Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

17.2 Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

17.3 Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

17.4 Le Conseil d'administration peut donner à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient des dispositions législative et réglementaires en vigueur et des présents statuts.

Article 18 – Censeurs

18.1 Le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales choisies parmi ou en dehors des actionnaires. Toute personne morale qui sera désignée en qualité de censeur devra désigner un représentant permanent.

Le nombre des censeurs ne peut excéder deux (2).

18.2 La durée de leurs fonctions est de trois ans sauf démission ou cessation anticipée des fonctions décidée par le Conseil d'administration. Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les censeurs sont indéfiniment rééligibles, ils peuvent être révoqués à tout moment sans indemnité par décision du Conseil d'administration.

18.3 Les censeurs sont convoqués à toutes les séances du Conseil d'administration et assistent aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative. Leur droit d'information et de communication est identique à celui des membres du Conseil d'administration.

18.4 Les modalités d'exercice de la mission des censeurs, en ce compris leur éventuelle rémunération, sont arrêtées par le Conseil d'administration.

Article 19 – Direction générale

19.1 La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du Conseil d'administration, les dispositions du présent article relatives au directeur général lui sont applicables.

19.2 Lorsque la direction générale de la Société n'est pas assumée par le président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration nomme un directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique au directeur général. Si le directeur général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de Président du conseil d'administration.

19.3 Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Le directeur général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales des actionnaires et au Conseil d'administration.

19.4 Sur la proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq (5), plusieurs directeurs généraux délégués. Dans ce cas, il fixe la durée de leur mandat, détermine leur rémunération et le cas échéant, les limitations de leurs pouvoirs.

La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués. Si les directeurs généraux délégués en fonction viennent à dépasser cet âge, ils sont réputés démissionnaires d'office.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration.

Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, sauf limitation de pouvoirs par le Conseil d'administration, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Article 20 – Conventions réglementées

Toutes les conventions réglementées au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce, à l'exception de celles visées à l'article L. 225-39 du Code de commerce, doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration puis à l'approbation de l'assemblée générale dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'autorisation préalable du Conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

Article 21 – Assemblées générales

21.1 Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

21.2 Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par le Commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet, et délibèrent dans les conditions légales et réglementaires.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

L'ordre du jour de l'assemblée figure sur les avis et lettres de convocation, il est arrêté par l'auteur de la convocation. L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour, néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

21.3 Tout actionnaire a le droit de participer personnellement aux assemblées générales, ou de s'y faire représenter, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles inscrit en compte à son nom au deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro (0) heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

21.4 Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par procuration, par vote par correspondance, par visioconférence ou par des moyens de télécommunication ou télétransmission permettant leur identification (lorsque le Conseil d'administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'assemblée générale) dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et tel que cela est prévu ci-dessous.

21.5 Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être faite par voie électronique.

21.6 Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire (établi par la Société) dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la Société trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

21.7 Le formulaire de vote par correspondance et la procuration donnée par un actionnaire sont signés par celui-ci, le cas échéant, par un procédé de signature électronique sécurisée au sens de l'article 1367 du Code civil, ou par un procédé de signature électronique arrêté par le Conseil d'administration consistant en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel il s'attache.

21.8 L'actionnaire peut utiliser le formulaire électronique de vote à distance ou de procuration proposé sur le site de la Société consacré à cet effet, s'il parvient à la Société la veille de la réunion de l'assemblée générale au plus tard à quinze (15) heures, heure de Paris. Ce formulaire électronique comporte la signature électronique dans les conditions prévues au présent article.

21.9 Tout actionnaire pourra également participer et voter aux assemblées par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication ou télétransmission (y compris par transmission par voie électroniques d'un formulaire de vote ou de procuration) permettant son identification dans les conditions et suivant les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. La décision du Conseil d'administration de recourir à de tels moyens de participation sera publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation. Ces actionnaires sont alors réputés présents à l'assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité et peuvent voter et participer en séance.

21.10 Les votes s'expriment soit à main levée soit par tous moyens techniques appropriés décidés par le Conseil d'administration.

21.11 Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence ou en cas de carence, par le membre du conseil spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

21.12 Une feuille de présence, tenue dans les conditions réglementaires, est établie lors de chaque assemblée. Elle est émarginée par les actionnaires présents ou leurs représentants et certifiée exacte par les membres du bureau.

21.13 Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont dressés et leurs copies ou extraits sont certifiées et délivrées conformément à la réglementation en vigueur.

21.14 Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Article 22 – Droit de communication des actionnaires

Les actionnaires ont un droit de communication, temporaire ou permanent selon son objet, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur qui leur assurent l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la Société et, le cas échéant, à l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le Conseil d'administration ou sur autorisation de ce dernier, l'un de ses membres, le Directeur Général ou un Directeur Général Délégué est tenu de répondre au cours de la réunion. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société.

Article 23 – Exercice social

L'exercice social a une durée de douze (12) mois. Il commence le premier (1^{er}) janvier et se clôture le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

Article 24 – Comptes annuels

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire de l'actif et du passif, les comptes annuels et établit un rapport de gestion.

Dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, tout actionnaire a le droit de prendre connaissance de ces documents ainsi que de tous ceux dont la communication est de droit. Il peut se faire adresser ces documents par la Société dans les cas prévus par la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale statue sur les comptes annuels, sur rapport du ou des commissaires aux comptes.

Article 25 – Affectation et répartition du bénéfice

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et de la dotation à la réserve légale et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition du Conseil d'administration peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 26 – Commissaire aux comptes

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires.

Conformément à l'article L. 823-1 du Code de commerce, un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, peuvent, le cas échéant, être nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour une durée de six (6) exercices. Leurs fonctions expirent après la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du sixième (6^{ème}) exercice.

Les commissaires aux comptes effectuent les vérifications et contrôles et établissent les rapports prévus par la loi. Leurs attributions et leur rémunération sont fixées suivant les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 27 – Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, la Société est en liquidation, sauf dans les cas prévus par les dispositions légales.

L'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs investis des pouvoirs les plus étendus, pour réaliser l'actif, acquitter le passif et répartir le solde disponible entre les actionnaires.

L'actif net, après remboursement du capital, est partagé également entre toutes les actions ordinaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

Article 28 – Contestations

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou pendant sa liquidation, soit entre la Société et les actionnaires ou les administrateurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou généralement au sujet des affaires sociales sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

18. CONTRATS IMPORTANTS

En dehors des contrats signés dans le cadre de l'activité d'AUDACIA, la Société estime n'avoir conclu que des contrats relatifs à la vie courante des affaires.

19. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent Document d'Information sont disponibles sans frais au siège social de la Société, : 58 rue d'Hauteville – 75010 Paris, ainsi qu'en version électronique sur le site d'Euronext (www.euronext.com) et sur celui de la Société (<https://www.audacia.fr/>).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de l'émetteur devant être mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires peuvent être consultés sans frais au siège social de la Société.

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth™, l'information périodique et permanente au sens des dispositions du règlement général de l'AMF sera disponible sur le site Internet de la Société (<https://www.audacia.fr/>).

DEUXIEME PARTIE : NOTE D'OPERATION

20. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE

En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Information, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans la présente Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date de la présente Note d'Opération sont décrits dans sa première partie telle que complétée par les informations ci-dessous.

Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits dans la présente section ou dans la première partie de la présente Note d'Opération venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date de la Note d'Opération ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou sur le cours des actions de la Société.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Tableau synthétique

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité net
Facteur de risque lié aux actions			
Absence de prospectus visé par l'AMF	Faible	Faible	Faible
Les actions de la société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marche	Moyen	Moyen	Moyen
Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	Elevé	Elevé	Elevé
Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'offre	Moyen	Moyen	Moyen
Risque d'absence des garanties associées aux marchés réglementés	Faible	Faible	Faible
Risques d'absence de liquidité du titre	Moyen	Moyen	Moyen
Risque lié à l'éventualité de cessions significatives d'actions AUDACIA	Faible	Faible	Faible

20.1. Facteur de risque lié aux actions

20.1.1 Absence de prospectus visé par l'AMF

Il est précisé qu'en application des dispositions des articles L.411-2 du Code monétaire et financier et 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente admission sur Euronext Growth et l'émission des actions nouvelles ne donneront pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, cette dernière représentant un total d'offre inférieur à 8 000 000 €, étant précisé qu'aucune offre similaire n'a été faite par la société au cours des douze derniers mois.

20.1.2 Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marche

Les actions de la Société, jusqu'à leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou non. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth. Le cours qui s'établira postérieurement à l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

20.1.3 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- Des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- Des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés de la Société, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle des sociétés concurrentes ou leurs perspectives ou des annonces des secteurs d'activité de la Société portant sur des questions les affectant ;
- Des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- Des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- Des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des gérants financiers ;
- Des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ; et
- Tout autre événement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

Dans le cadre de son opération d'IPO, la Société a signé un contrat de liquidité avec le prestataire de services d'investissement (PSI) Invest Securities. Cette convention permettra d'éviter que sur un marché étroit, la vente ou l'achat de titres peu liquides provoque une forte variation à la baisse ou la hausse de nature à pénaliser les actionnaires.

20.1.4 Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société.

Si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

20.1.5 Risque d'absence des garanties associées aux marchés réglementés

Le marché Euronext Growth ne constitue pas un marché réglementé. Les détenteurs de valeurs mobilières de la Société ne pourront donc pas bénéficier des garanties correspondantes.

20.1.6 Risques d'absence de liquidité du titre

La Société ne peut garantir que les valeurs mobilières admises aux négociations sur le marché Euronext Growth seront l'objet de négociations par la voie d'un carnet d'ordre central et que les conditions du marché de ses titres offriront une liquidité suffisante et selon des modalités satisfaisantes.

En particulier, en cas de réduction à 75% du montant initialement prévu, le flottant de la Société dans le public pourrait être limité à 15,5%, à l'issue de l'Offre (sur la base du Prix de l'Offre).

Il est néanmoins précisé que la Société devrait signer un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI et informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. Le contrat de liquidité devrait a priori être mis en œuvre à l'issue de l'admission des titres sur le marché Euronext Growth.

20.1.7 Risque lié à l'éventualité de cessions significatives d'actions AUDACIA

La cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse de la Société.

20.2. La politique de distribution de dividendes de la Société

Lors de l'assemblée générale du 26 janvier 2021, il a été décidé de procéder à une distribution exceptionnelle de réserves de 2,95 euros par actions, soit un montant total de 5 392 600 euros, par prélèvement sur le poste « Autres Réserves ».

La Société n'a pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes à court terme.

21. INFORMATIONS DE BASE

21.1. Fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant augmentation de capital objet du présent Document d'Information, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date du présent Document d'Information.

21.2. Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 30 juin 2021, établie est présentée ci-après (données non auditées) :

Situation des Capitaux Propres et des dettes financières	
<i>En milliers d'euros (données sociales)</i>	
Total des dettes courantes au 30 juin 2021	-
- Faisant l'objet de garanties	-
- Faisant l'objet de nantissements	-
- Sans garanties ni nantissements	-
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme) au 30 juin 2021	1 225 393
- Faisant l'objet de garanties	-
- Faisant l'objet de nantissements	-
- Sans garanties ni nantissements	1 225 393
Capitaux Propres au 30 juin 2021 *	2 487 664
- Capital Social	457 200
- Primes d'émission	10 568
- BSA	78 535
- Réserves du Groupe	1 941 361
- Report à nouveau	-

* Hors résultat net de la société AUDACIA et cession d'un actif générant une plus-value nette de 3,7 M€ et comptabilisée en produit exceptionnel.

Situation de l'endettement au 30 juin 2021

En milliers d'euros (données sociales)

A	Trésorerie *	1 580 584
B	Instruments équivalents	-
C	Titres de placement	1 128
D	Liquidités (A+B+C)	1 581 712
E	Créances financières à court terme	-
F	Dettes bancaires à court terme	-
G	Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	-
H	Autres dettes financières à court terme	-
I	Dettes financières à court terme (F+G+H)	-
J	Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(1 581 712)
K	Emprunts bancaires à plus d'un an	1 225 393
L	Obligations émises	-
M	Autres emprunts à plus d'un an	-
N	Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	1 225 393
O	Endettement financier net (J+N)	(356 319)

* Dont 164 248,39 € correspondant à la trésorerie du compte Audacia Natixis et relative à la gestion pour comptes de tiers

21.3. Intérêt des personnes participant à l'émission

Néant.

21.4. Raisons de l'émission et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'inscription de la totalité des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement.

Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles (5,18 millions d'euros sur la base du prix de l'offre) permettra à la Société de souscrire à ses propres fonds en vue de créer un alignement d'intérêt entre les porteurs de parts et la Société.

22. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

22.1. Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'inscription aux négociations est demandée

- L'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 3 657 600 actions de 0,125 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ;
- Un maximum de 1 185 184 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public.

Les Actions Nouvelles et Actions Existantes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes et porteront jouissance courante.

Libellé pour les actions

AUDACIA

Code ISIN

FR00140059B5

Mnémonique

ALAUD

LEI

9695008PZKIXDUKZRE87

Secteur d'activité – Classification ICB

3020 Services financiers

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des Actions sur Euronext Growth devrait avoir lieu le 14 octobre 2021 et les négociations devraient débuter le 15 octobre 2021, selon le calendrier indicatif.

A compter du 15 octobre 2021, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « AUDACIA ».

22.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont régies par le droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

22.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- De CACEIS CORPORATE TRUST, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- D'un intermédiaire habilité de leur choix et CACEIS CORPORATE TRUST, mandatée par la Société ;
- Pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- D'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 14 octobre 2021.

22.4. Devise d'émission

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en Euros (€).

22.5. Droits et restrictions attaches aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 5 juillet 2021. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de la cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividendes

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve des exceptions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Toutes les actions ordinaires entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double par rapport à celui conféré aux autres actions ordinaires, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur ou transférées en propriété perdent le droit de vote double sauf dans tous les cas prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Identification des détenteurs de titres

Conformément à l'article L.228-2 du Code de commerce, en vue de l'identification des propriétaires des titres au porteur, la Société ou son mandataire est en droit de demander, à tout moment et contre rémunération à sa charge, soit au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les informations concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

Franchissements de seuils

Outre les obligations résultantes des dispositions législatives et réglementaires relatives aux franchissements de seuils qui s'appliqueront à compter de l'inscription des actions de la Société sur le marché Euronext Growth, les statuts contiennent des dispositions spécifiques relatives aux franchissements de seuils.

Ainsi, conformément à l'article 13 des statuts de la Société, toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, (i) une fraction du capital ou des droits de vote égale à 2% ou tout multiple de ce pourcentage ainsi que (ii) l'un quelconque des seuils légaux visés à l'article L.233-7 du Code de Commerce, est tenue de déclarer tout franchissement de ces seuils dans les délais, conditions et selon les modalités prévus par les articles L.233-7 et suivants du Code de Commerce.

22.6. Autorisations

22.6.1 Assemblée générale ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 5 juillet 2021 dont un extrait est reproduit ci-après :

« L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, des articles L.225-135 et L.225-136, ainsi que des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, sous la condition résolutoire de l'absence d'admission des actions de la Société à la cote du marché d'Euronext Growth le 31 décembre 2021 au plus tard :

1. délègue au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par voie d'émission, en France ou à l'étranger, en faisant offre au public de titres financiers, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs

monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit régies par les articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et L.228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société ou d'une Filiale, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

(i) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, dans le cadre de la présente délégation ne pourra être supérieur à deux cent vingt-cinq mille (225 000) euros, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 11^{ème} résolution ;

(ii) sur ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou aux valeurs mobilières qui seront émises par le Conseil d'administration dans le cadre de la présente délégation et délègue au Conseil d'administration, en application de l'article L.225-135 du Code de commerce, la faculté d'instituer au profit des actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée dans le cadre de la présente délégation, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire et pourra éventuellement être complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'une offre au public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi ;

4. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

5. décide que le prix d'émission des titres émis par le Conseil d'administration sera déterminé par celui-ci dans les conditions suivantes :

- (i) dans le cadre du processus d'inscription des actions à la cote du marché d'Euronext Growth Paris, le prix résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs, selon la technique dite de construction d'un livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels de la place;*
- (ii) puis, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société à la cote du marché d'Euronext Growth Paris et à compter de celle-ci, le prix sera fixé dans une fourchette comprise entre 70 % et 130 % de la moyenne, pondérée par les volumes, des cours des 5 dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission étant précisé que, en toute hypothèse, le prix ne pourra être inférieur à la quote-part de capitaux propres par action tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé ou de la dernière situation comptable intermédiaire certifiée par le commissaire aux comptes de la Société;*

6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour (i) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :

– fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres financiers, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

– fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;

– déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;

– suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;

(ii) en cas d'émission de titres de créance :

– déterminer la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt, le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur taux d'intérêt (fixe et/ou variable), leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;

– modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;

– procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;

(iii) procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;

(iv) recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l'objet d'une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;

(v) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

(vi) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

(vii) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

En outre, et plus généralement, le Conseil d'administration pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext Growth ou, le cas échéant, tout autre marché.

7. décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. »

22.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé le principe de l'émission

Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 24 septembre 2021 a décidé le principe de l'émission selon les modalités décrites dans le paragraphe 23 « Conditions de l'Offre » du présent Document d'Information.

22.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 14 octobre 2021 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 23.1.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information.

22.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

22.9. Règlementation française en matière d'offres publiques

22.9.1 Offre publique obligatoire

Conformément l'article L.433-3 II du Code monétaire et financier, un projet d'offre publique doit être déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinquante pour cent du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers ne constituant pas un marché réglementé d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, conformément à l'article 231-1 2° du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

22.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient

les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

22.10. Offre publique d'achat lancée par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Néant.

22.11. Fiscalité en France

La présente section constitue une synthèse du régime fiscal applicable aux dividendes versés par la Société à ses actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant ou non leur résidence fiscale ou leur siège social en France, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions. Elle s'applique aux actionnaires qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

De manière générale, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, en prenant en compte, le cas échéant, les dispositions de la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Il est précisé, en tant que de besoin, que l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu ne modifie pas les règles d'imposition exposées ci-dessous. En effet, les revenus de capitaux mobiliers sont hors du champ d'application de ladite réforme (BOI-IR-PAS-10-20180515, n°30).

Toutefois, les personnes physiques résidentes fiscales françaises qui se livrent à des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel doivent se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les conséquences et modalités d'application du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sur les revenus tirés de ces opérations.

22.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est située en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de la fiscalité susceptible de s'appliquer aux actionnaires ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Retenue à la source

Les dividendes versés par la Société aux personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, en application des articles 119 bis 2 et 187 du code général des impôts (« CGI »), sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, si les dividendes sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif (« ETNC ») au sens de l'article 238-0 A du CGI (la liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et est mise à jour annuellement), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire.

Prélèvement forfaitaire non libératoire et impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année, tel que défini au 1^o du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

Il est rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés (i) à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% (dit prélèvement forfaitaire unique ou « flat tax ») ou (ii), sur option expresse et irrévocable devant être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% répartis comme suit :

- La contribution sociale généralisée au taux de 9,2% ;
- La contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ;
- Le prélèvement solidarité au taux de 7,5%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8%. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 2,4% n'est pas déductible).

Contribution sur les hauts revenus

En vertu de l'article 223 sexies du CGI, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont redevables d'une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (« CEHR »), au taux de :

- 3%, pour la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 000 € et 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et entre 500 000 € et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4%, pour la fraction du revenu fiscal de référence qui excède 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

L'assiette de la CEHR est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI. Le revenu fiscal de référence visé à l'article 1417 du CGI comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés.

(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé en France

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces

produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire.

Les dividendes perçus par ces personnes sont en principe imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire au taux normal de l'impôt sur les sociétés égal, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021, à 26,5%. Pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 250 millions d'euros, le taux d'impôt sur les sociétés est égal à 27,5%. Ce taux est majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il est prévu une diminution du taux standard de l'impôt sur les sociétés à 25% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022.

Sous certaines conditions, les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-I-b et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital de la Société, en pleine ou en nue-propriété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5% du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans à compter de leur inscription en compte.

(iii) Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Plan d'épargne en actions

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (étant rappelé que pour un couple marié ou pacsé, chaque personne composant le couple peut souscrire un PEA).

Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- Pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA ; et
- Au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% (cf. Supra).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent

toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, il résulte des dispositions de l'article 200 A du CGI que le gain net réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5%, (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19%, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-avant.

Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

Le plafond des versements est fixé à 225 000 euros, étant précisé que la somme des versements en numéraire effectués sur un PEA et un PEA « PME-ETI » ne peut excéder la limite de 225 000 euros. Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

22.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est située hors de France

Les informations contenues dans la présente section constituent une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions, aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8%. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'État de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application

des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INTDG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source égale au taux normal de l'impôt sur les sociétés, 26,5% à compter du 1^{er} janvier 2021 et 25% à compter du 1^{er} janvier 2022, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois :

- l'application des conventions fiscales internationales peut conduire à réduire ou à supprimer la retenue à la source ;
- les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent, sous conditions, bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% (articles 187 et 219 bis du CGI) ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703, les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 10% du capital de la Société, étant précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et (ii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe à la directive du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607, les organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'union ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 quinquies du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, les actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens des dispositions prévues à l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

22.11.3 Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1% assis sur le prix de cession des actions.

23. CONDITIONS DE L'OFFRE

23.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

23.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous, et sur la base du Prix de l'Offre) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 896 170 Actions Nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 1 030 595 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et à 1 185 184 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :

- Une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée ;
 - o Aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ferme » ou « OPF ») ;
 - o Un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant :
 - Un placement en France ; et
 - Un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

La répartition des Actions Nouvelles entre le Placement Global, d'une part, et l'OPF, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 30% du nombre d'actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension telle que définie au paragraphe 23.2.5 de la deuxième partie du présent Document d'Information.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 1 030 595 actions (la « Clause d'Extension »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le Conseil d'Administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre.

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira à Invest Securities (l'« Agent Stabilisateur ») au nom et pour le compte du Chef de File et Teneur de Livre, une Option de Surallocation permettant l'émission d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles (après exercice de la Clause d'Extension), soit un maximum de 154 589 actions (l'« Option de Surallocation »). L'Option de Surallocation sera exerçable du 12 octobre 2021 au 11 novembre 2021.

Calendrier indicatif de l'opération :

23 septembre 2021

- Conseil d'Euronext validant le projet d'admission sur Euronext Growth

24 septembre 2021

- Conseil d'Administration décidant des modalités de l'Opération

27 septembre 2021

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre
- Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPF
- Ouverture de l'OPF et du Placement Global

11 octobre 2021

- Clôture de l'OPF à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet

12 octobre 2021

- Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris)
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'Actions Nouvelles, le résultat de l'Offre et l'exercice éventuel de la Clause d'Extension
- Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre
- Début de la période de stabilisation éventuelle

14 octobre 2021

- Règlement-livraison de l'OPF et du Placement Global

15 octobre 2021

- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth

11 novembre 2021

- Date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation
- Fin de la période de stabilisation éventuelle

23.1.2 Montant de l'émission

Sur la base d'une émission de 896 170 actions à un prix de 6,75 euros par Action :

- Le produit brut de l'émission d'Actions Nouvelles sera d'environ 6,05 millions d'euros (ramené à environ 4,54 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 6,96 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 7,99 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- Le produit net de l'émission d'Actions Nouvelles est estimé à environ 5,18 millions d'euros (ramené à environ 3,88 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 5,95 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 6,85 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

23.1.3 Procédure et période de souscription

Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ferme

Durée de l'OPF

L'OPF débutera le 27 septembre 2021 et prendra fin le 11 octobre 2021 à 17h heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20h heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPF pourrait être modifiée (voir le paragraphe 23.1.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, un minimum de 30% du nombre d'actions nouvelles offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension sera offert dans le cadre de l'OPF. Le nombre d'actions nouvelles offertes dans le cadre de l'OPF pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 23.1.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information.

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF et du Placement Global

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Global seront exprimés en nombre d'actions demandées avec un nombre minimum imposé de 20 actions nouvelles, sans qu'il soit imposé de nombre maximum aux demandes de souscription/achat.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPF sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 23.2.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 23.2.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information. Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPF devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- Soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- Soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPF

Les personnes désireuses de participer à l'OPF devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 11 octobre 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 300 actions inclus ; et
- Fraction d'ordre A2 : au-delà de 300 actions.
- Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits. Il est par ailleurs précisé que :
- Chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- Un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A ; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- Le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- Chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- Aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20% du nombre d'actions nouvelles offertes dans le cadre de l'OPF ;
- Au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- Les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- Les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe « Révocation des ordres » ci-dessous et à la section 23.3.2 de la deuxième partie du présent Document d'Information.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPF qui sera diffusé par Euronext Paris. Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPF n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Nouvelles serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPF seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPF (le 11 octobre 2021 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits au paragraphe 23.1.4 de la deuxième partie du présent Document d'Information.

Résultat de l'OPF

Le résultat de l'OPF fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 12 octobre 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 27 septembre 2021 et prendra fin le 12 octobre 2021 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPF (voir le paragraphe 23.3.2 de la deuxième partie du présent Document d'Information), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 23.3.2 de la deuxième partie du présent Document d'Information).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montants demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être exclusivement reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 12 octobre 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 23.1.3 de la deuxième partie du présent Document d'Information, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 12 octobre 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 12 octobre 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

23.1.4 Révocation de l'offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non-émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Dans ce cas, les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés et les Actions Nouvelles ne seront pas admises aux négociations sur le marché Euronext Growth.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 672 128 Actions Nouvelles représentant un montant d'environ 4,54 millions d'euros (sur la base du prix de l'Offre), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

23.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 23.1.5 de la deuxième partie du présent Document d'Information pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

23.1.6 Montant minimum et montant maximum des ordres

Voir le paragraphe 23.1.3 de la deuxième partie du présent Document d'Information pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPF.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

23.1.7 Révocation des ordres

Voir le paragraphe 23.1.4 de la deuxième partie du présent Document d'Information pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Global.

23.1.8 Règlement-livraison des actions

Le prix des Actions Nouvelles (voir le paragraphe 23.3.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 14 octobre 2021.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext Paris soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 12 octobre 2021 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 14 octobre 2021.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS CORPORATE TRUST qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

23.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre, notamment l'utilisation potentielle de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 12 octobre 2021, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPF ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 23.3.2 de la deuxième partie du présent Document d'Information) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

23.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

23.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

23.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels

- Un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o Un placement en France ; et
 - o Un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.
- Une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ferme principalement destinée aux personnes physiques.

23.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

20 investisseurs se sont irrévocablement engagés à souscrire à l'Offre à hauteur de 3,7 M€ :

- dont JD4C Conseil et PIM Participations pour un montant de 500 K€ chacun ;
- ces engagements ont vocation à être servis intégralement, étant toutefois précisé qu'ils pourraient être réduits dans le respect des principes usuels d'allocation.

23.2.3 Informations sur d'éventuelles tranches de pré-allocation

Néant.

23.2.4 *Notification aux souscripteurs*

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

23.2.5 *Clause d'extension*

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles d'un maximum de 15%, soit un maximum de 1 030 595 actions, (sur la base du Prix de l'Offre et tel que ce terme est défini au paragraphe 23.1.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise par le conseil d'administration prévu le 24 septembre 2021 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext Paris annonçant le résultat de l'Offre.

23.2.6 *Option de Surallocation*

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira à Invest Securities (l'« Agent Stabilisateur ») au nom et pour le compte du Chef de File et Teneur de Livre, une Option de Surallocation permettant l'émission d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15% de l'Offre Initiale, soit un maximum de 154 589 actions (l'« Option de Surallocation »).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée par l'Agent Stabilisateur en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit selon le calendrier indicatif, à compter du 12 octobre 2021 jusqu'au 11 novembre 2021 inclus, uniquement afin de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, le cas échéant.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

23.3. Fixation du prix

23.3.1 *Prix des actions offertes*

6,75 euros par Action Offertes (le « Prix de l'offre »), dont 0,125 euro de valeur nominale et 6,625 euros de prime d'émission.

23.3.2 *Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre*

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPF pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPF ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ;

- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext Paris susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPF.

23.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 5 juillet 2021 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et l'augmentation de son montant dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce (voir le paragraphe 22.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information).

23.3.4 Disparités de prix

Au cours des 12 dernier mois, la Société a procédé aux opérations sur le capital suivantes :

Le 11 juin 2021, l'assemblée générale des actionnaires a constaté une augmentation de capital d'un montant total de 200€, par souscription par des personnes physiques de 800 actions ordinaires de la Société résultant de l'exercice de 800 BSPCE, de 0,25€ de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de 13,21 €.

23.4. Placement et garantie

23.4.1 Conseil et Listing Sponsor

Atout Capital
164 boulevard Haussmann, 75008 Paris
Tel : +33(0)1 56 69 61 80

23.4.2 Chef de File et Teneur de Livre – PSI

Invest Securities
73 boulevard Haussmann, 75008 Paris
Tel : +33(0)1 44 88 77 88

23.4.3 Service financier et dépositaire

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par :

CACEIS CORPORATE TRUST
14 rue Rouget de Lisle
92130 Issy-les-Moulineaux
Tel : +33(0)1 57 78 00 00

23.4.4 Garantie

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

23.4.5 Engagements d'abstention et de conservation

Ces informations figurent à la section 25.3 de la deuxième partie du présent Document d'Information.

23.4.6 Date de règlement-livraison des Actions Nouvelles

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 14 octobre 2021.

24. INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

24.1. Inscription aux négociations

L'inscription de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Euronext Growth.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris diffusé le 12 octobre 2021.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 15 octobre 2021. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 15 octobre 2021.

24.2. Places de cotation

A la date du présent Document d'Information, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

24.3. Offres concomitantes d'actions

Néant.

24.4. Contrat de liquidité sur les actions de la société

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du Document d'Information.

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 5 juillet 2021, aux termes de sa 9^{ème} résolution, a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, le Conseil d'Administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

La Société devrait signer un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI et informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. Le contrat de liquidité devrait a priori être mis en œuvre à l'issue de la période de stabilisation.

24.5. Stabilisation

Aux termes d'un contrat de placement à conclure le 12 octobre 2021, le Chef de File et Teneur de Livre (ou toute entité agissant pour son compte), au nom et pour le compte du Chef de File et Teneur de Livre (l'« Agent Stabilisateur »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché complété par le règlement délégué (UE) n°2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 (le « Règlement Délégué »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions pendant la période de stabilisation. Ces opérations de stabilisation seront assurées par le biais d'un prêt d'actions existantes de la part d'actionnaires historiques. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées,

à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 12 octobre 2021 jusqu'au 11 novembre 2021 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Ainsi, durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication, par voie de communiqué de presse à communiquer de façon effective et intégrale, de toutes les opérations de stabilisation, au plus tard, à la fin de la 7ème journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations.

L'Agent Stabilisateur pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation. Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

25. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

25.1. Identification des personnes ou entités ayant l'intention de vendre

Sans objet.

25.2. Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Sans objet.

25.3. Engagements d'abstention et de conservation des titres

25.3.1 *Engagement d'abstention*

La Société s'engagera envers le Chef de File et Teneur de Livre à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, et jusqu'à l'expiration d'une période de un an suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit du Chef de File et Teneur de Livre, agissant en son nom et pour son compte, notifié à la Société ; étant précisé que :

- i. Les actions émises dans le cadre de l'Offre,
- ii. Toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables,
- iii. Les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés, mandataires sociaux ou consultants de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et
- iv. Les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 3% du capital sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

25.3.2 *Engagements de conservation*

Gravitation SAS, Monsieur Charles BEIGBEDER, Monsieur François TERRIER, Monsieur Cédric JAMES, Monsieur Joseph-Marie ABSIL, Monsieur Thomas SCHMITZ, Monsieur Clément AUBARD, Madame Eléonore de ROSE, Madame Florence de la FERRIERE, Madame Claire-Marie COULOT, Monsieur Nicolas de MASCUREAU, Monsieur Alexandre CHEVET titulaires de titres de capital (actions ordinaires) et de titres donnant accès au capital (BSPCE ou BSA) de la Société, ont signé le 1^{er} septembre 2021 un engagement de conservation d'une période d'une (1) année à compter de la date du règlement-livraison de l'Offre.

Cet engagement porte sur l'intégralité des actions ordinaires détenues à ce jour et des actions ordinaires qu'ils détiendraient à l'issue de l'exercice des titres donnant accès au capital de la Société détenus.

25.3.3 Engagement de conservation de tous les actionnaires historiques

Gravitation SAS, Monsieur Charles BEIGBEDER, Monsieur François TERRIER, Monsieur Cédric JAMES, Monsieur Joseph-Marie ABSIL, Monsieur Thomas SCHMITZ, Monsieur Clément AUBARD, Madame Eléonore de ROSE, Madame Florence de la FERRIERE, Madame Claire-Marie COULOT, Monsieur Nicolas de MASCUREAU, Monsieur Alexandre CHEVET, détenteurs d'actions, de BSPCE ou de BSA, ont signé le 1er septembre 2021 un engagement de conservation d'une période d'une (1) année à compter de la date du règlement-livraison de l'Offre. Cet engagement porte sur l'intégralité des actions détenues à ce jour et des actions qu'ils détiendront à l'issue de la souscription de BSPCE ou de BSA.

26. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

A titre indicatif, sur la base d'une émission de 896 170 actions à un prix de 6,75 euros par action :

- Le produit brut de l'émission d'Actions Nouvelles sera d'environ 6,05 millions d'euros (ramené à environ 4,54 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 6,96 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à 7,99 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- Le produit net de l'émission d'Actions Nouvelles est estimé à environ 5,18 millions d'euros (ramené à environ 3,88 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 5,95 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à 6,85 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 868 K€ (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 1 148 K€ (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Tableau récapitulatif des dépenses liées à l'offre :

Cas	Réalisation de l'offre à 75%	Réalisation de l'offre à 100%	Réalisation de l'offre après clause d'extension	Réalisation de l'offre après clause d'extension et option de surallocation
Montant Brut de l'opération en	4,54	6,05	6,96	7,99
Dépenses liées à l'Offre en M€	0,65	0,87	1,00	1,15
Produit net de l'opération en M€	3,89	5,18	5,96	6,85

27. DILUTION

27.1. Incidence de l'émission sur les capitaux propres

Sur la base (i) des capitaux propres au 31 décembre 2020 et (ii) du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information (sur la base du Prix de l'Offre, soit 6,75 euros par action), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	2,15
Après émission de 896 170 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	3,06
Après émission de 672 128 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	2,87
Après émission de 1 030 595 actions nouvelles et en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension	3,16
Après émission de 1 185 184 actions nouvelles et en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension et de l'option de surallocation	3,28

27.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnariat

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit :

Quote-part des capitaux propres par action (en %)	
	Base non diluée
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%
Après émission de 896 170 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,80%
Après émission de 672 128 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,84%
Après émission de 1 030 595 actions nouvelles et en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension	0,78%
Après émission de 1 185 184 actions nouvelles et en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension et de l'option de surallocation	0,76%

27.3. Répartition du capital social et des droits de vote

L'incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote est présentée dans les tableaux ci-dessous.

Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote

Avant et après l'Offre souscrite à 100%

Actionnaires	Avant émissions des actions nouvelles				Après émission des actions nouvelles sur la base du prix de l'offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)			
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
GRAVITATION ⁽¹⁾	3 636 600	99,4%	3 636 600	99,4%	3 636 600	79,9%	7 273 200	88,6%
Antoine DE ROCHEFORT	19 000	0,5%	19 000	0,5%	19 000	0,4%	38 000	0,5%
Francois TERRIER	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%
Cédric JAMES	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%
Joseph-Marie ABSIL	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%
Thomas SCHMITZ	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%
Charles BEIGBEDER	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%
Public	-	-	-	-	896 170	19,7%	896 170	10,9%
TOTAL	3 657 600	100%	3 657 600	100%	4 553 770	100%	8 209 370	100%

(1) Bénéficiaire effectif Charles BEIGBEDER

Après l'Offre et après exercice intégral de la Clause d'Extension

Actionnaires	Avant émissions des actions nouvelles				Après émission des actions nouvelles sur la base du prix de l'offre (après exercice intégral de la Clause d'Extension)			
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
GRAVITATION ⁽¹⁾	3 636 600	99,4%	3 636 600	99,4%	3 636 600	77,6%	7 273 200	87,2%
Antoine DE ROCHEFORT	19 000	0,5%	19 000	0,5%	19 000	0,4%	38 000	0,5%
Francois TERRIER	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%
Cédric JAMES	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%
Joseph-Marie ABSIL	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%
Thomas SCHMITZ	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%
Charles BEIGBEDER	400	0,0%	400	100,0%	400	0,0%	400	0,0%
Public	-	-	-	-	1 030 595	22,0%	1 030 595	12,4%
TOTAL	3 657 600	100%	3 657 600	100%	4 688 195	100%	8 343 795	100%

(1) Bénéficiaire effectif Charles BEIGBEDER

Après l'Offre et après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation

Actionnaires	Avant émissions des actions nouvelles				Après émission des actions nouvelles sur la base du prix de l'offre (après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)			
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
GRAVITATION ⁽¹⁾	3 636 600	99,4%	3 636 600	99,4%	3 636 600	75,1%	7 273 200	85,6%
Antoine DE ROCHEFORT	19 000	0,5%	19 000	0,5%	19 000	0,4%	38 000	0,4%
Francois TERRIER	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%
Cédric JAMES	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%
Joseph-Marie ABSIL	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%
Thomas SCHMITZ	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%
Charles BEIGBEDER	400	0,0%	400	100,0%	400	0,0%	400	0,0%
Public	-	-	-	-	1 185 184	24,5%	1 185 184	13,9%
TOTAL	3 657 600	100%	3 657 600	100%	4 842 784	100%	8 498 384	100%

En cas de limitation de l'Offre à 75%

Actionnaires	Avant émissions des actions nouvelles				Après émission des actions nouvelles sur la base du prix de l'offre (après réduction de l'offre à 75 %)			
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
GRAVITATION ⁽¹⁾	3 636 600	99,4%	3 636 600	99,4%	3 636 600	84,0%	7 273 200	91,1%
Antoine DE ROCHEFORT	19 000	0,5%	19 000	0,5%	19 000	0,4%	38 000	0,5%
Francois TERRIER	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%
Cédric JAMES	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%
Joseph-Marie ABSIL	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%
Thomas SCHMITZ	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%	400	0,0%
Charles BEIGBEDER	400	0,0%	400	100,0%	400	0,0%	400	0,0%
Public	-	-	-	-	672 128	15,5%	672 128	8,4%
TOTAL	3 657 600	100%	3 657 600	100%	4 329 728	100%	7 985 328	100%

(1) Bénéficiaire effectif Charles BEIGBEDER

28. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

28.1. Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable.

28.2. Autres informations vérifiées par le commissaire aux comptes

Non applicable.

28.3. Rapport d'expert

Non applicable.

28.4. Informations contenues dans le Document d'Information provenant d'une tierce partie

Non applicable.

29. GLOSSAIRE

- **CIF** : un conseiller en investissements financiers est un statut créé en France par la loi de sécurité financière n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 pour les personnes qualifiées qui exercent une activité de conseil sur les domaines définis par l'article L. 541-1 du Code monétaire et financier (réalisation d'opérations de banque sur instruments financiers (article L. 211-1), réalisation d'opérations de banque ou d'opérations connexes (articles L. 311-1 et L. 311-2), la fourniture de services d'investissement ou de services connexes (articles L. 321-1 et L.321-2), la réalisation d'opérations sur biens divers, article L. 550-1) ;
- **Clause de rendez-vous** : engagement contractuel entre les parties contractantes visant à se rencontrer avant l'échéance du contrat afin de décider d'une éventuelle poursuite de leur relation à la fin du contrat ;
- **ETI** : une Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI) est une entreprise qui a entre 250 et 4 999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros ;
- **FCPR Assurance Vie** : Le FCPR (Fonds Commun de Placement à Risque) est un véhicule de placement bénéficiant de la fiscalité spécifique de la dite enveloppe, conçu pour investir dans des titres de sociétés non cotées pendant la durée de vie du fonds qui varie de 6 à 10 ans ;
- **FIA** : Fonds d'Investissement Alternatifs, le terme « alternatif » désignant tout ce qui n'est pas valeur mobilière (action ou obligation cotée en Bourse) ;
- **ISF** : Impôt de Solidarité sur la Fortune ;
- **Loi TEPA** : Loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, abrégée « loi TEPA » est une loi française destinée à accroître l'activité économique et l'emploi. Elle a permis entre autres de créer une réduction d'impôt de solidarité sur la fortune en cas d'investissement dans les PME non cotées : la réduction était de 75% des sommes investies et plafonnée à 50 000 € ;
- **PSI** : les Prestataires de Services d'Investissement (PSI) sont les entreprises d'investissement et les établissements de crédit ayant reçu un agrément pour fournir des services d'investissement, à savoir : (i) réception transmission d'ordres pour le compte de tiers, (ii) exécution d'ordres pour le compte de tiers, (iii) négociation pour compte propre, (iv) gestion de portefeuille pour le compte de tiers, (v) prise ferme et (vi) placement ;
- **TRI** : le taux de rentabilité interne (TRI) est un indicateur permettant de mesurer la pertinence d'un projet en prenant en compte tous les flux (achats, ventes, revenus, frais, fiscalité...) et ramène tout sur un rendement annuel ;
- **SGP** : une Société de Gestion de Portefeuille (SGP) est une entreprise d'investissement qui exerce à titre principal la gestion financière pour le compte de ses clients, à titre individuel (mandat) ou collectif (OPCVM/FIA) ;
- **SICAV** : les SICAV (Sociétés d'Investissement à Capital Variable) sont des organismes financiers appartenant à la catégorie des OPCVM (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) qui sont en général créés par un organisme bancaire ou financier qui en assure la gestion.